Digitized by Google

15
8
748
IBLIOTECA NAZIONALE
ENTRALE • FIRENZE •

COLLECTION COMPLETTE

DU

MONITEUR UNIVERSEL

DE PARIS.

Deuxième Période

TOME DEUXIÈME.

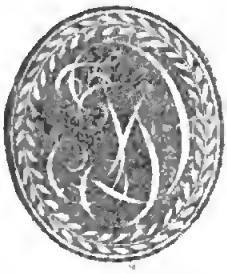

A MILAN,

De l'Imprimerie et Fonderie de J. J. DESTEFANIS,

a S.-Teuo, N. 534

et chez J. P. GIEGLER, libraire, sur le cours *de'Servi*

1804. *(An XII de la République Française.)*

N.° CCLXXII.

DU 28 SEPTEMBRE 1792.

L'an premier de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE.

UN secrétaire fait lecture du procès-verbal.

Goussin. Dans ce moment on bombarde Lille ; mais je prie l'assemblée de ne pas concevoir la moindre inquiétude. Les membres du corps électoral y sont réunis, et ils sont prêts à mourir plutôt que de rendre la place. D'ailleurs il faudrait 100,000 hommes pour prendre cette place, et les Autrichiens ne sont pas 20,000.

Je vais donner à l'assemblée la lecture d'une lettre qui lui est adressée par les électeurs du département du Nord. En voici la copie :

Lille, le 25 septembre 1792.

« Représentans du peuple français, nous vous envoyons, par une députation extraordinaire, le

procès-verbal de nos séances au Quesnoy. Nous y joignons une adresse que nous vous prions de prendre en considération sur-le-champ. Pendant le tems de nos séances au Quesnoy, l'ennemi nous menaçait, nous avons juré alors de nous ensevelir sous les ruines de cette ville, plutôt que d'abandonner notre poste. Nous avons pris inspection de l'état des moyens de défense de cette place : nous avons vu avec indignation qu'elle aurait été infailliblement la proie de l'ennemi si nous n'y étions venu. Sans munition, sans approvisionnemens, dans le plus mauvais état de défense, le Quesnoy était perdu. Régie par des administrateurs insoucians et une municipalité sans énergie, qui auraient à-coup-sûr imité Verdun et Longwy : telle était la position critique de cette place. Le regard sévère du corps électoral et sa vigoureuse résolution, ont sur-le-champ terrassé l'aristocratie qui infectait cette ville.

Notre présence est également nécessaire à Lille ; entourée de l'ennemi de toute part, cette ville est sans cesse attaquée par l'ennemi. Au moment même le canon gronde, et les bombes tombent non loin de l'enceinte de nos séances. Les frontières sont dévastées ; les courageux habitans trouvent des consolations et des secours au milieu de nous. Le vertueux général Denoue, digne de commander des hommes libres, s'empresse de concourir à tout ce que nous lui demandons. Déjà

les braves citoyens d'Armentière, de Frelinghem et de Quesnoy, près Lille, ont reçu par nos soins des secours. Ils ont combattu en héros les scélérats Autrichiens, et ont reçu en vain toutes leurs menaces. Les administrateurs et la municipalité, à l'exception de quelques membres, ont donné les preuves les plus authentiques d'aristocratie. Il y a tout à leur reprocher. Ils seraient assez lâches pour consentir à rendre la ville; mais nous resterons à notre poste jusqu'à ce que des hommes, au niveau de la révolution, et faits pour soutenir l'honneur du nom français, les aient remplacés.

Comptez, législateurs, que Lille ne se rendra que lorsqu'il ne sera qu'un monceau de ruines; mais nous ne serons pas long-tems menacés. Nous demandons, représentans, que le général Denoue nous reste, et qu'il ait carte blanche dans ce district.

Nous vous adressons aussi, représentans, plusieurs exemplaires imprimés des lettres d'un officier Autrichien à la commune de Ferlinghem, et celle de cette commune au corps électoral.

Signés, *les membres de l'Assemblée électorale du département du Nord, séante à Lille.*

On lit une lettre écrite par M. Degrün, premier lieutenant de Verd-Laudon, aux maires et officiers municipaux de Ferlinghem, dans laquelle il les menace de la vengeance de sa ma-

jesté impériale et royale, s'ils ne reconnaissent leur roi et la foi.

L'assemblée décrète la mention honorable de la conduite du corps électoral du département du Nord, et renvoie au pouvoir exécutif pour l'ampliation des pouvoirs à donner à M. Denoue, commandant la garnison de Lille.

On fait lecture d'une lettre de M. Montesquiou adressée au ministre de la guerre. En voici la copie.

Chambéry, le 22 septembre.

« J'avais eu l'honneur de vous mander que ma première lettre serait datée de Chambéry; vous voyez que je vous tiens parole. Tout enfin depuis les bords du lac de Genève jusqu'à ceux de l'Isère, et des députations de toutes les villes de Savoie m'arrivent successivement pour rendre hommage à la Nation Française, et pour implorer sa protection. La suite n'a été que trop rapide, puisqu'il m'est impossible d'atteindre les ennemis. Mais si je n'ai qu'un faible espoir de leur faire des prisonniers, j'en suis dédommagé par des captures plus utiles, que je dois à la précipitation de leur fuite. Je joins ici un total succinct des provisions, des munitions, des armes et des effets militaires qu'ils ont abandonnés. Un procès-verbal exact vous en présentera le détail incessamment et s'augmentera tous les jours des produits d'une déroute qui n'aurait pas été plus

grande après la plus complète des victoires. Je n'ai pas eu besoin des troupes qui me joignaient successivement. Je n'avais encore que 12 bataillons, devant lesquels 15,000 hommes ont disparu comme un souffle. J'ai lieu de penser qu'une partie de ces troupes qui s'est enfoncée dans les Bauges y est encore, et j'espère qu'il ne lui sera pas facile d'en sortir. Je suis convenu hier au soir avec M. Rossi, que j'ai laissé à Montmélian, qu'il se porterait à Miolan avec le corps de 8,000 hommes qu'il commande, et que de-là il pousserait ses postes jusqu'à l'Hôpital et Conflans, débouché des Bauges dans la Tarantaise. Je suis ici avec 7,000 hommes, dont une partie occupe les villages de l'entrée des Bauges, et je pousse aujourd'hui mon avant-garde, commandée par M. Casa-Bianca, dans l'intérieur de ces montagnes. Je me conduirai en conséquence des découvertes que nous ferons. J'ai rassemblé entre les Marches et Montmélian, pour servir à renforcer ma droite ou ma gauche, suivant le besoin, les neuf bataillons de grenadiers du Gard, de la Drôme et de l'Ardesche qui m'arrivent successivement; et je vais envoyer des détachemens pour prendre possession d'Aix, d'Annecy, de Romilly, de Carrouge et de Thonon. J'espère que dans huit jours tout le pays sera sous la domination française, depuis Genève jusqu'au Mont-Cenis.

Si M. Anselme est aussi heureux que moi,

les états du roi de Sardaigne seront bientôt réduits au Piémont et à la Sardaigne. La marche de mon armée est un triomphe. Le peuple des campagnes, celui des villes, accourent au-devant de nous. La cocarde tricolore est arborée par-tout. Les applaudissemens, les cris de joie accompagnent tous nos pas ; une députation de Chambéry m'est venue trouver avant-hier au château des Marches ; hier matin j'en suis partis avec 100 chevaux, 8 compagnies de grenadiers et 4 pièces de canon, pour me rendre dans cette ville ; la municipalité m'attendait à la porte en habits de cérémonie, pour m'en remettre les clefs. Le chef de la municipalité m'a exprimé les sentimens de respect et d'attachement du peuple de Savoie pour la Nation Française, et au nom de cette nation généreuse, j'ai promis protection, paix et liberté au peuple de Savoie. Je me suis rendu à la maison commune, j'y ai reçu les hommages que les citoyens s'empressaient de rendre à la nation : et toute la troupe a été invitée à un grand festin qui lui était préparé. Je ne peux donner trop d'éloges à la conduite des soldats et des volontaires. Elle n'aurait pas été plus régulière et plus cordiale dans leur propre pays. Vous sentez que les Piémontais avant de se retirer, ont épuisé toutes les caisses. Cependant il restera quelques sommes à notre disposition, et j'ai donné ordre aux percepteurs des deniers

royaux de continuer, pour le compte de la nation, les diverses perceptions, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

J'ai cru devoir à la conduite franche et loyale des magistrats et des citoyens de Chambéry, de leur laisser, à la maison commune, un poste de leur garde bourgeoise. Ils ont été fort sensibles à cette marque de confiance.

Aujourd'hui l'arbre de la liberté sera planté en grande cérémonie sur la principale place de la ville.

Il me paraît que les esprits sont disposés à une révolution semblable à la nôtre. J'ai déjà entendu parler de proposer à la France un 84.e département, ou au moins une république sous sa protection. Il est à désirer que je connaisse le vœu du gouvernement, car je crois que je serai à portée d'influer sur les partis que l'on prendra. Quoi qu'il arrive, voilà notre objet rempli. Cet événement est très-imposant pour Genève et pour la Suisse. Nous la touchons à présent de toutes parts. J'ai demandé la liberté de quelques prisonniers détenus pour des propos en faveur de la révolution française. J'en ai fait délivrer quelques-autres qui n'étaient accusés que de contrebande. J'ai dit, d'ailleurs, que la nation laissait libre cours aux lois du pays, jusqu'à ce que la nation Savoisienne les ait librement changées. Je vous prie de me mander si je dois tenir un autre

langage. Jusque-là, je n'interromprai point le cours des lois ordinaires, ni les fonctions des magistrats. Peut-être faudrait-il, pour remplacer l'autorité administrative de l'ancien gouvernement, tant qu'il ne sera pas changé, nommer un gouverneur-général de cette province. Je ne peux y exercer que l'autorité militaire, et c'est user du droit de conquête. Je laisse cet examen à votre sagesse.

Je désire que ma conduite ait l'approbation de l'assemblée nationale et la vôtre. Il faudra bientôt vous occuper du nombre des troupes que vous voudrez faire hiverner dans ce pays-ci. La campagne doit y être terminée le 15 du mois prochain.

Le général MONTESQUIOU.

P. S. En attendant le manifeste, j'ai fait publier dans toute la Savoie l'affiche dont je vous envoie des exemplaires.

Pour copie conforme à l'original.

Le ministre de la guerre, SERVAN.

État succinct et par aperçu des objets pris sur l'ennemi, savoir :

Mille fusils environ. — Un assez grand nombre d'effets de campement, tentes, marmittes, etc.— 500 quintaux de foin. — 3,000 sacs de blé de 180 liv. — 100,000 cartouches à balle. — Une

grande quantité de poudre qu'on n'a pas encore pu constater. — 7 à 800 gibernes, bretelles de fusil, baudriers, etc. — Des bonnets de grenadiers et des chapeaux sans nombre. — Du sel pour la consommation de tous les habitans du duché de Savoie pendant 9 mois. — 30,000 liv. environ dans le trésor public. — 120 à 130,000 liv. qui résulteront au 1.er octobre de la recette des gabelles.

Nota. Il n'a pu être dressé encore aucun inventaire, et il arrive à chaque instant de tous les postes occupés par l'ennemi, des avis qu'on y trouve des effets qu'on ira successivement reconnaître et inventorier.

VINCENT, *commissaire-ordonnateur de l'armée du Midi.*

Bancal. Je demande qu'il soit décrété que la Savoie ne fera point un 84.e département dans la république française; mais qu'il lui sera libre de se donner un gouvernement particulier.

Lacroix. Vous entrez en Savoie pour donner à ce peuple la liberté, et non pour le conquérir. Mais au moins faut-il que quelque avantage vous indemnise des frais de la guerre, et que la propagation des principes de la liberté soit sûre et stable; car si à la paix vous rendiez ces pays aux despotes qui les avaient asservis, quels seraient les hommes qui oseraient se réunir à

vous, et qui le pourraient sans danger ! Vous ne trouveriez pas un ami; chacun serait retenu par la crainte de rentrer bientôt sous la domination du tyran. Je demande donc le renvoi de la proposition de Bancal au comité diplomatique.

Louvet. Il ne peut entrer dans l'esprit d'aucun républicain, que nous ne voulions entrer en Savoie que pour restituer incessamment ce pays aux tyrans qui s'en croient les propriétaires; mais vous avez consacré le principe que vous ne voulez point faire de conquêtes, ni attenter à la souveraineté d'aucun peuple. Je soutiens que le meilleur moyen de nous faire de nombreux alliés, c'est de déclarer que vous entendez délivrer les peuples et les ravir pour toujours à l'oppression des tyrans. Que le moyen, au contraire, de nous faire beaucoup d'ennemis, ce serait de laisser croire que vous forcerez les habitans des pays conquis à recevoir vos lois. Déclarez donc qu'au moment où vous aurez chassé les cohortes du despotisme, vous faciliterez aux peuples les moyens de se rassembler et de se donner des lois.

Lacroix. Qui nous indemnisera des frais de la guerre ?

Louvet. La liberté que vous aurez conquise et affermie pour jamais. Quand l'univers sera libre, nous serons toujours assez libres. Ce principe fera le désespoir des tyrans qui ne pourront plus

vous calomnier, en alléguant que vous n'avez que fictivement renoncé aux conquêtes. Il portera la joie parmi les peuples qui verront qu'en combattant le despotisme, vous ne voulez pas être despotes vous-mêmes, et leur dicter des lois. Proclamez donc ce principe, que loin de vouloir forcer les peuples à adopter vos lois, vous garantirez leur indépendance toute entière de toute la force de vos armes. (On applaudit.)

Lasource. Plus on parlera sur ce principe, plus on fera sentir la nécessité d'y admettre des modifications, et par conséquent de renvoyer la question à l'examen d'un comité. L'on confond ici deux choses très-distinctes : le principe général et la demande que vous fait Montesquiou de lui donner un plan de conduite pour la circonstance particulière où il se trouve. Sans doute nous ne devons porter atteinte à la liberté d'aucun peuple, mais la nation française a déjà fait la déclaration solennelle de ce principe ; il ne s'agit maintenant que de son application.

Danton. J'appuie la proposition du renvoi au comité, avec d'autant plus de raison que le principe qu'on vient d'énoncer paraîtra peut-être susceptible de quelque restriction. En même-tems que nous devons donner aux peuples voisins la liberté, vous devez leur dire : vous n'aurez plus de roi ; car tant que vous serez entourés de tyrans, leur coalition pourra mettre votre propre

liberté en danger. En nous députant ici, la nation française a créé un grand comité d'insurrection générale des peuples ; remplissant notre mission, mûrissons le principe, et ne précipitons pas nos décisions. Je demande le renvoi au comité diplomatique. (On applaudit.)

La Convention ordonne le renvoi des propositions de Bancal et de Louvet aux comités diplomatique et de la guerre ; la publication dans les départemens et dans les armées de la dépêche du général Montesquiou. — Elle décrète ensuite qu'il sera célébré une fête civique, conformément à ce qui est proposé dans la dépêche du ministre.

Simon. Je suis Savoisien ; j'ai été proscrit par le gouvernement piémontais : je demande que la Convention m'accorde un congé pour me rendre en Savoie, où une mère âgée de 80 ans, et une sœur de 22, me reverront avec d'autant plus de plaisir, qu'elles connaissent tout mon amour pour la liberté. Je ne doute pas que le plaisir qu'aura ma respectable mère, ne soit assez vif pour que la durée de ses jours en soit prolongée.

Si je puis être aux Savoisiens de quelque utilité pour qu'ils puissent mettre à profit la liberté que nous venons de leur rendre, bien sûrement je m'emploirai avec le zèle le plus ardent.

Le congé est accordé. L'assemblée donne, en

outre à Simon les mêmes pouvoirs que ceux accordés aux commissaires envoyés dans l'armée de M. Montesquiou.

On lit une lettre du ministre de la marine. Il annonce que le contre-amiral Trugué, commandant la flotte de Toulon, a reçu ordre de se concerter avec le général Anselme, pour attaquer les Piémontais. Il demande un fonds de 3,000,000, moitié en numéraire, moitié en assignats, affecté aux dépenses faites et à faire pour cette expédition.

Sur la proposition de Letourneur ce fonds est alloué, à charge de rendre compte de son emploi.

Lettre du ministre de l'intérieur.

« J'apprends que la Convention nationale a décrété le renouvellement des directeurs et contrôleurs des postes, par les assemblées électorales. Ce décret est certainement dans les principes d'un gouvernement populaire ; et c'est sous ce rapport qu'il a pu frapper les esprits, et obtenir l'assentiment de la Convention.

Quant à moi, je tiens plus que personne à ces principes, mais je crois de mon devoir de faire connaître les inconvéniens qu'ils peuvent avoir dans leur application. Ce décret me paraît tendre à rompre l'unité d'action, si nécessaire

et si précieuse dans une république. En effet, quel garant aurait-on de l'exactitude et de la fidélité des directeurs envers les administrateurs? Toute dépendence se trouverait rompue. L'ensemble de cette administration est une mécanique savante et bien combinée, dont le principal ressort est à Paris, et qui doit avoir un pivot unique.

Tout doit se lier dans ce service, et par conséquent il faut la plus grande subordination de toutes les parties envers une autorité unique : cette subordination n'existera que lorsque les directeurs tiendront leurs places des administrateurs en chef. Il ne vous resterait plus qu'à décréter un mode semblable pour les receveurs des contributions, et vous aurez préparé l'établissement des républiques fédératives. D'ailleurs, non-seulement vous rompez l'unité de l'administration, mais vous anéantissez encore, pour les administrateurs généraux, toute espèce de responsabilité; car il serait absurde de l'exiger, quand on leur donne des agens qu'ils ne connaissent pas. J'ajoute que le patriotisme ne suffit pas pour ces fonctions, il faut des connaissances acquises par plusieurs années d'expérience dans les places inférieures. Ces observations s'appliquent avec bien plus de force aux contrôleurs. Quant aux administrateurs généraux composant le directoire des postes, je n'en parle que secondairement, parce que l'utilité de

de la chose passe avant toute considération de personnes; mais je dois un témoignage honorable à leur activité, à leur patriotisme, à leur énergie. Je ferai entendre ces vérités même au milieu des clameurs de l'erreur ou de la prévention. Le fait qu'on leur a reproché devrait être un objet d'éloge; car la violation du secret des lettres ne leur est permise dans aucun cas. Ils ne pourraient intercepter une correspondance, quelque suspecte qu'elle fût, sans violer le serment que leur a imposé la loi de leur organisation; mais ils ont constamment dénoncé les abus avec le plus grand zèle; ils les ont recherchés avec la plus grande vigilance, et c'est sur leur demande que j'ai ordonné que les lettres suspectes seraient ouvertes, aux frontières seulement, en présence de deux officiers municipaux. Ils n'ont rien négligé pour justifier la confiance qui les a appelés à ces places. Je reviens au décret. Il détruirait l'unité dans cette administration, et il y porterait le trouble et la désorganisation, etc. »

La Convention ordonne que l'exécution du décret sera suspendue. — Elle charge son comité des finances de lui faire un rapport sur les observations du ministre.

On lit un lettre de la municipalité de Paris, qui demande un prêt de deux millions pour le

remboursement des billets de la maison de secours qui restent en circulation.

Cambon. Déjà l'assemblée nationale a fait à la municipalité de Paris, pour ce même objet, un prêt de 3 millions. La Nation ne doit pas faire de sacrifice pour cette horde d'agioteurs qui ont émis des billets de confiance pour voler le peuple. Je demande qu'au lieu d'accorder un nouveau fonds, il soit décrété que la municipalité de Paris rendra compte de l'emploi des trois millions qui lui ont déjà été accordés, ainsi que la situation des caisses qui ont émis des billets de confiance.

Danton. Sans doute les deniers nationaux ne doivent pas être prodigués; mais il ne s'agit ici que d'un prêt. Pourquoi la municipalité de Paris se trouve-t-elle forcée de vous le demander? C'est parce que l'assemblée législative n'a pas assez senti que le papier particulier ne devait pas rivaliser avec le papier national. La nature des choses avait forcé les citoyens de Paris à recevoir ces petits billets. L'assemblée ne voudra pas que le citoyen indigent soit victime du défaut des lois pour réprimer l'agiotage. Peut-elle faire un crime à la municipalité de lui avoir exposé la situation politique de cette ville?

Pétion parlant à la tribune. Il semble qu'on veuille faire reproche à la municipalité de Paris d'un défaut de surveillance, lorsqu'elle n'a cessé

de solliciter une autorisation pour surveiller les caisses de confiance ; elle ne l'a obtenue qu'après qu'une faillite en eut fait sentir la nécessité. Aussitôt elle a dressé procès-verbaux de l'état de toutes les caisses. Elle a brisé toutes les planches ; elle a rendu compte au département quinzaine par quinzaine des opérations. Quand la Convention connaîtra ses comptes, elle sera convaincue que la municipalité, loin d'encourir des reproches, mérite ses éloges.

La Convention décrète que la municipalité de Paris rendra, sous trois jours, compte de sa gestion relativement aux caisses de confiance.

Sur la proposition de Lacroix, elle fait défense aux administrateurs du département de Paris de se qualifier de *commission administrative*, et leur enjoint de signer leurs actes conformément à la loi sur les corps administratifs.

Un membre propose de proroger le délai accordé aux créanciers pour la remise de leurs titres.

Cambon observe que déjà le terme fatal, fixé par l'assemblée constituante, a été considérablement prorogé, et que ces délais ont été extrêmement funestes, en ce que le défaut de connaissance sur la masse totale de la dette s'oppose à l'estimation exacte du bilan national.

La proposition est rejetée.

Des commissaires du pouvoir exécutif écrivent

de Lille, en date du 25, que la ville de Lille est assiégée en règle. Les ennemis sont en force, et la garnison de la ville peu nombreuse ; mais le courage des soldats, réuni à celui des citoyens, permet d'espérer que l'ennemi sera repoussé.

Un député du département du Nord certifie que les commissaires sont mal instruits, et qu'il y a 5,500 hommes d'infanterie, et 600 hommes de cavalerie dans cette place.

La délibération se porte sur le règlement de police pour la tenue des séances. — Après d'assez longues discussions, tous les articles en sont successivement décrétés.

Un rapport de Mathieu sur l'organisation des comités est ajourné jusqu'après l'impression.

On lit une lettre du docteur Priestley, ainsi conçue :

« Je viens de recevoir de François de Nantes, la nouvelle que l'Assemblée nationale m'a conféré le titre de citoyen français, et que le département de l'Orne m'a élu à la Convention nationale. Je considère ces marques de confiance comme les deux plus grands honneurs que la France puisse accorder à un étranger. J'adopte avec reconnaissance celui de l'éligibilité ; j'en concilierai les devoirs avec ceux de citoyen d'Angleterre, car j'espère que ces deux pays seront à jamais unis par les liens de la fraternité. Mais je dois refuser la place de député à votre Conven-

tion nationale, par la conviction de ma pleine incapacité ; j'y suis déterminé, parce que je n'ai qu'une connaissance imparfaite de votre langage, et par l'ignorance où je suis des circonstances locales de votre pays, et enfin par cette considération, qu'en acceptant cette place, j'en priverais un autre citoyen qui peut y être plus utile que moi. Mais je demanderais la permission de vous faire part de mes vues sur les matières qui vous occuperont. Comme citoyen du monde, j'en ai le droit ; et comme citoyen français, j'en ai le devoir. Je ne puis désormais rester spectateur indifférent des efforts que vous ferez pour la Liberté. Je considère votre dernière révolution comme l'ère le plus important de l'histoire du genre humain ; son bonheur dépend de vous. Que les conspirateurs barbares, les brigands couronnés, ne vous effrayent pas. La liberté est impérissable, tant que vous saurez réprimer les violences illégales qui la déshonoreraient, et toutes les dissentions intestines, etc. »

Signé, PRIESTLEY.

On lit ensuite la traduction de la lettre du docteur Priestley, écrite en anglais à M. Roland, ministre de l'intérieur, le 21 septembre 1792, et envoyée à la Convention nationale.

« Monsieur, je suis fort touché de la marque non équivoque de confiance qu'une portion de

la nation Française a placée en moi, en me nommant l'un de ses représentans dans votre prochaine Convention nationale, et comme je viens d'apprendre cette nomination par votre intermédiaire, je pense que c'est par la même voie que je dois faire parvenir ma réponse ici incluse.

Permettez, monsieur, que je saisisse cette occasion de vous exprimer combien j'admire votre conduite, et spécialement vos excellens discours, et la sagacité avec laquelle vous avez agi dans les derniers troubles qui ont eu lieu à Paris. Vous ne pouvez concevoir quelle douleur ont répandu ces actions irrégulières et illégales, sur tous les amis de votre révolution dans cette contrée, et combien vos ennemis en triomphent. Certes, si on ne met promptement un frein puissant à de si grands outrages faits à la justice et à l'humanité, et si une assemblée législative, choisie librement par la nation, ne peut commander le respect de cette même nation, et faire obéir à ses décrets, il faut désespérer de la cause de la liberté, non-seulement en France, mais dans toute l'Europe, après avoir fermé les espérances les plus flatteuses.

Continuez, cher monsieur, d'employer tous vos efforts à combattre vos dangereux ennemis qui sont dans l'intérieur de l'état, tandis que vos armées combattent ceux du dehors, mais la tâche

de votre ministère est, à mon avis, la plus difficile à remplir.

Signé, J. PRIESTLEY.

La séance est levée à quatre heures et demie.

NOUVELLES.

POLOGNE.

Varsovie, le 8 septembre. — L'empressement avec lequel *les corps de métier, les clergés et les chapitres* ont prêté le nouveau serment, afflige l'homme sensible et philosophe. Mais n'ignorant pas que cette espèce d'hommes est par-tout la même, il se console en reposant ses yeux sur ces hommes qui, après avoir lutté contre la tyrannie, élèvent encore, au milieu des fers, une voix courageuse et consolante.

Les juridictions municipales tant de la vieille que de la nouvelle ville, ont été rétablies sur l'ancien pied; et le 29, elles ont prêté serment d'obéissance et de fidélité à la confédération générale pardevant ses délégués. M. Ozarowski, qui préside la délégation, pour consoler les magistrats de l'abolition des droits qui leur avaient été accordés par la dernière diète, leur a adressé un discours, conçu avec beaucoup d'art, qu'il a terminé ainsi :

« On ne peut, sans contredit, apercevoir dans les lois décevantes, créées en votre faveur par la dernière diète, rien qui pût ni perfectionner, ni améliorer votre sort. Mais la sérénissime confédération de la *Couronne*, qui vous parle aujourd'hui par l'organe de ses représentans, ne cherche point, comme cette diète, à vous éblouir par les vaines fumées de l'orgueil; elle ne vous propose point un objet d'espoir éphémère; elle ne vous offre pas un bonheur imaginaire et qu'elle ne puisse réaliser: elle vous assure, elle vous garantit de la manière la plus solennelle, qne jamais elle ne séparera son intérêt du vôtre, non plus que de celui des autres villes; qu'elle veut et qu'elle saura faire revivre le règne des lois antiques, de ces lois dont tant de générations ont éprouvé les heureux effets; qu'elle réformera tout ce qu'elles pourraient avoir de défectueux, d'incompatible avec votre intérêt actuel; qu'elle cherchera tous les moyens de donner à leur exécution tout le nerf, toute l'énergie dont elle est susceptible; qu'enfin, vous regardant tous comme les enfans d'une mère commune, elle sera toujours prête à vous rendre toute la justice qui vous est dûe, et de la manière la plus efficace et la plus prompte.... Venez donc prêter à la sérénissime confédération générale un serment que nous sommes autorisés à recevoir de vous, un serment qui deviendra le garant de vôtre fidélité et

de votre soumission, bien sûrs qu'elle ne vous engage à cette démarche que pour rendre d'autant plus inébranlable la base sur laquelle elle veut faire reposer votre bonheur. »

Tous les corps de métier se sont rendus à l'hôtel-de-ville, *selon l'ordre qu'ils en avaient reçu*, pour y prêter serment à la confédération générale de la *Couronne*. Les communautés de marchands ont été convoquées dans le même lieu, pour le même objet. Les gazettes, transformées en bulletins russes, ne sont pleines que de pareilles accessions et protestations de serment.

N.° CCLXXIII.

DU 29 SEPTEMBRE 1792.

L'an premier de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE.

Brissot. Ni le président, ni le vice-président n'étant arrivés, je propose que le doyen d'âge occupe le fauteuil.

Le doyen d'âge occupe le fauteuil.

Brissot fait lecture du procès-verbal.

Le citoyen Lavaur, maire de S. Céré, offre une somme de 150 livres pour les frais de la guerre.

Camus fait lecture de plusieurs lettres qui sont renvoyées aux différens comités qu'elles concernent.

Le ministre de l'intérieur fait part des mesures qu'il a prises pour préparer les maisons communes destinées aux ecclésiastiques non fonctionnaires.

La lettre du ministre est renvoyée à la commission extraordinaire.

On fait lecture d'une lettre des commissaires à l'armée du Nord. En voici l'extrait.

Lettre de Sillery, Prieur et Carra, commissaires de la Convention nationale.

Châlons, le 27 septembre.

« Dans tous les lieux où nous avons passé, nous avons trouvé tous les citoyens brûlant du patriotisme le plus pur, et applaudissant unanimement au décret qui les délivre pour jamais des tyrans qui les ont opprimés tant de siècles.

A Meaux, le général d'Eglantier, commandant dans cette ville, nous a rendu compte de la situation des troupes. Sur 2490 hommes, il n'y a qu'environ 1100 fusils. Il y a 200 cavaliers mon-

tés et équipés, que le besoin de cavalerie à Châlons nous ferait regarder comme nécessaire dans cette ville.

Nous avons requis, à la Ferté-sous-Jouarre, le 9.e bataillon de Seine et Oise, composé de 900 hommes arrivés et équipés qui semblaient oubliés à Fère-en-Tartenois, de se rendre à Rheims sur-le-champ.

Nous sommes arrivés, jeudi 27, à Châlons. Nous avons trouvé le camp absolument dégarni de troupes. Le général Sparre, suivant les ordres qu'il a reçus du général Dumourier, a posté 14000 hommes dans un poste à cinq lieues de cette ville, pour assurer la communication avec S. Menéhould et couvrir nos convois. Il restait au camp 2000 hommes qui manquaient d'armes et d'habits; nous avons requis le général Sparre de procéder à l'armement et à l'habillement.

Les volontaires nous ont reçu avec la plus vive satisfaction. L'ordre règne parmi la troupe. Le parc d'artillerie est garni de canons et d'obusiers; mais il manque de caissons. Nous manquons aussi de canonniers. Nous avons écrit au citoyen Santerre pour en envoyer 300 au plutôt. Les détachemens de gendarmerie qui arrivent des départemens ont souvent leur armement incomplet. Il manque 450 paires de pistolets, 110 sabres, et 119 chevaux. On ne peut faire trop d'éloges de la manière dont cette troupe sert.

Tous les bataillons, qui sont maintenant au camp, sont armés. Il est arrivé aujourd'hui 140 caisses de 25 fusils, et ces 3,500 armes serviront aux volontaires non pourvus.

Nous avons trouvé dans les magasins environ vingt mille paires de souliers; mais cette fourniture ne doit pas se ralentir. Le terrain est humide, et le soldat use considérablement.

Nous comptons partir demain pour nous rendre au camp de Kellermann et de Dumourier. La situation où se trouvent les ennemis, est faite pour nous donner de grandes espérances.

P. S. Le général Sparre, dont l'activité et le zèle sont remarquables, vient de nous faire une réquisition sur la nécessité d'établir un état-major à Châlons qui puisse le seconder dans les nombreux détails qui lui sont confiés. Il demande un second maréchal de camp, un adjudant-général du grade de colonel, un commissaire des guerres ordonnateur, et un commissaire ordinaire de plus. Nous ne pouvons qu'appuyer ces demandes, dont nous sentons la nécessité.

Nous vous prions d'accélérer l'envoi des caissons d'artillerie, dont le besoin est urgent.

On fait lecture d'une lettre du maréchal Luckner, par laquelle il répond à l'accusation faite contre lui de n'avoir point fait punir l'incendiaire Jarry. Il observe que la cour martiale du Nord n'était point organisée; que ni le commissaire-

ordonnateur, ni le commissaire-auditeur, pas même le greffier, n'était nommé.

L'Assemblée ordonne le renvoi de cette lettre aux comités de surveillance et de la guerre réunis.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du ministre des contributions, par laquelle il demande une explication de la loi relative au service des petites postes.

Le même secrétaire lit une lettre des entrepreneurs chargés de disposer un local au château des Tuileries pour être le lieu des séances de l'Assemblée. Ils annoncent qu'ils ont reçu du ministre de l'intérieur l'ordre d'interrompre leurs travaux ; ils ajoutent que les dépenses de ces travaux surpasseront de plus de moitié la somme de 300,000 livres décrétée par l'Assemblée nationale ; mais que cependant ils acheveront leur entreprise pour cette somme, si on veut leur abandonner les débris des démolitions des bâtimens adjacens au château.

Camus propose qu'il soit nommé une commission pour surveiller les opérations des entrepreneurs.

Sur la proposition de Sergent, l'assemblée décrète le renvoi au comité des inspecteurs de la salle.

*** Je demande que la convention donne une explication pour savoir si l'on peut choisir les mi-

nistres parmi les membres de la convention. Ce matin, plusieurs de mes collègues, et moi-même avons donné notre choix à des membres de la convention. Je demande donc qu'elle donne une explication à cet égard.

*** J'observe que la question est décidée par un décret précédemment rendu par la convention nationale. Ce décret porte que les décrets de l'assemblée constituante et de l'assemblée législative conserveront leur force jusqu'à ce que la convention en ait autrement ordonné. Or, un décret rendu par l'assemblée constituante, porte qu'un membre de l'assemblée ne pourra être nommé ministre qu'après qu'il se sera écoulé un espace de deux années. Je demande que l'on ne puisse porter au ministère aucun des membres de la convention.

Mathieu. Il est impossible de cumuler plusieurs fonctions sur la tête d'un seul homme. Aussi la question n'est pas de décider si un homme pourra être en même-tems ministre et membre de la convention ; mais il est question de décider si un membre de la convention pourra opter. Or je crois qu'il n'y a nul inconvénient à décider l'affirmative. En effet, les places du ministère ne sont pas susceptibles d'un grand nombre de candidats. Je crois donc qu'il est important, pour la chose publique, que l'on puisse porter au ministère l'homme digne de confiance, soit qu'il se trouve

dans ou hors la convention ; et je pense qu'il n'y a nul inconvénient à décider l'affirmative.

Lecointe-Puyraveau. Je suis loin de penser que les membres de la convention qui ont demandé que les ministres puissent être pris parmi les membres de l'assemblée, n'aient pas des intentions pures ; mais je soutiens du moins que leurs opinions sont erronées.

On nous a dit qu'un citoyen appelé par la confiance à la convention nationale, peut être appelé sans inconvénient au ministère. Ces raisons sont faciles à réfuter. Si des hommes, nouvellement arrivés des départemens, peuvent être influencés, s'il se trouvait dans l'assemblée des intrigans capables de les influencer, je vous demande si, dans ce cas, la liberté ne serait pas en danger, si vous pourriez répondre de la pureté du choix. Il y a tel homme dans cette assemblée qui n'eût jamais été porté à la présidence, s'il n'y eût été porté par les intrigans coalisés. On dira : cet homme, une fois sorti de la convention, n'aura plus d'influence. Cela est faux. L'homme qui aura été porté au ministère par des intrigans, pourra les influencer ou être influencé par eux. Je suppose que cet homme remplira ses devoirs d'une manière irréprochable. Je soutiens que cependant il pourra déplaire à certains membres qui ne lui auront pas donné leur choix. Mais il est une dernière raison plus forte que toutes les autres. Nous

sommes les mandataires du peuple, et nous sommes envoyés ici pour lui faire des lois. Eh bien ! si nous ôtions un citoyen du poste où le peuple l'a placé pour le porter au ministère, alors ce peuple ne pourrait-il pas nous dire : j'avais envoyé ce citoyen pour faire des lois, et non pour les exécuter ? Vous lui avez ôté les pouvoirs que je lui avais donnés : je vous destitue vous-mêmes. Je ne crois donc pas que les membres de la convention puissent être portés aux places du ministère. (On applaudit.)

On demande que la discussion soit fermée.

L'assemblée décide que la discussion est fermée, et décrète que les ministres ne pourront être pris parmi les membres de la convention.

Guyton-Morveau. Je dépose une lettre des administrateurs de la Côte-d'Or, qui annoncent que les prisons ne peuvent plus suffire pour contenir les personnes que l'on y amène des districts et des municipalités. Je demande le renvoi de cette lettre à la commission des six, pour en faire son rapport demain.

*** Je n'ai pas besoin de faire sentir combien est important le choix que vous allez faire de nouveaux ministres. Vous avez décrété qu'il serait fait une liste de candidats ; j'accède à cette mesure ; j'en propose une préalable : c'est d'inviter les ministres en fonctions à vouloir bien les continuer. Pour un grand homme, l'estime, de ses concitoyens

concitoyens est le seul prix qu'il ambitionne. Vous, qui arrivez de vos départemens, vous savez quelle impression y a faite le ministre Roland. J'étais dans l'administration ; j'ai vu que lui seul était capable de rivaliser avec les agens trop constitutionnellement adroits de l'ancien régime. J'insiste donc pour que les ministres de l'intérieur et de la guerre (car je ne parle pas du ministre de la justice ; il a fait sa déclaration à cet égard) soient invités, au nom de la patrie, à continuer, au moins provisoirement, les fonctions auxquelles la confiance du peuple les a appelés. (On applaudit.)

Pontécoulant. Chabot, en vous disant ces jours derniers que cette invitation était indigne de la convention, avait établi les vrais principes. Je demande qu'on passe encore une fois à l'ordre du jour sur cette proposition, car elle supposerait qu'il n'y a que deux hommes en France. (On murmure.) Elle supposerait du moins qu'il est un plus beau poste, un poste plus intéressant que celui de représentant de la nation. Je connais, j'apprécie, j'aime les talens et les vertus de Roland et de Servan ; mais je n'en insiste pas moins pour l'ordre du jour.

Philippeaux. J'appuie la proposition du premier opinant, et je demande que l'invitation soit étendue au ministre de la justice. Il importe que ce ministre révolutionnaire, qui est à la tête d'une administration aussi intéressante, la serve avec

cette vigueur de caractère, cette énergie de talens qu'on lui connaît. (On applaudit.)

Ducos. Et moi, je demande que Roland puisse venir siéger parmi nous, comme représentant du peuple, et qu'on donne un successeur à Servan; car un ministre malade ne peut servir la chose publique.

Buzot. Je veux me garantir de l'enthousiasme comme de la haine, et je tâcherai d'examiner de sang-froid cette question. Je ne parlerai point du ministre de la justice. S'il n'avait pas déclaré trois fois qu'il persévère dans sa démission, je me rangerais à la proposition de l'inviter à rester au ministère; mais vous n'avez pas le droit de l'y contraindre. On ne doit ici considérer que les ministres de l'intérieur et de la guerre. C'est une étrange politique de ne vouloir pas rendre justice, je ne dirai pas aux grands hommes, mais aux hommes vertueux qui ont obtenu la confiance. Or, c'est de cette confiance que nous avons surtout besoin en ce moment. Et si les deux ministres la possèdent, pourquoi ne les inviterions-nous pas à continuer de la mériter? On objecte qu'il serait bien malheureux qu'on ne trouvât pas des hommes capables de les remplacer. Mais j'interroge plusieurs de mes collègues, et je leur demande, où les trouverez-vous? Etranger à ce pays, et d'intrigues et de vertus, j'aime bien mieux m'en rapporter à l'expérience; car, malgré

les murmures, les calomnies, les mandats d'arrêts, je suis fier de le dire, Roland est mon ami, je le reconnais pour un homme de bien, tous les départemens le reconnaissent comme moi. Mais peut-on inviter les ministres de la guerre et de l'intérieur à continuer leurs fonctions ? Je dis, oui. D'abord il y a une difficulté relative à l'élection de Roland, et celui qui conteste sa nomination, siége parmi vous. Ce ministre lui-même vous a exposé la question, et vous ne l'avez pas encore traitée. Et qu'on ne dise pas que la place du ministère est plus avantageuse. Nous sommes ici plus à l'abri des intrigues et de la calomnie. Si Roland reste, c'est un sacrifice qu'il fait à la chose publique; s'il ne le fait, il perd l'estime des hommes de bien. Servan nous doit aussi le sacrifice de sa santé. Je le regarde comme un honnête homme. . . . . Point de murmures, je vous prie : je ne connais pas même Servan ; mais je crois qu'il n'est personne ici qui ne lui rende justice. (On applaudit.) Je ne nommerais que sur des oui-dire, et je suis persuadé que la moitié d'entre vous ferait de même. (On applaudit.) Or, si les députés qui doivent nommer, ne donnent pas cette confiance nécessaire, comment les départemens pourront-ils la donner ? Nous ne sommes ici que depuis huit jours. Nous ne connaissons pas tous les hommes vertueux et de mérite qui s'y trouvent. La nation elle-même applau-

dira à cette invitation, car elle ne connaît pas de haine, la nation; elle dit à l'homme de bien : continue, et tu auras toujours mon estime; et l'estime de la nation est la plus belle récompense de l'homme de bien. Je soutiens donc la motion du premier opinant, et je demande qu'on la mette aux voix.

L'assemblée ferme la discussion.

Le président lit la rédaction du premier opinant.

Philippeaux. Je demande qu'on l'étende au ministre de la justice.

Danton. Je déclare que je me refuse à une invitation, parce que je crois qu'une invitation n'est pas de la dignité de la convention; parce que s'il était une manière de retenir Roland au ministère, c'était de prononcer sur l'invalidité de son élection, parce que je déclare que la santé de Servan s'oppose à ce qui défère à l'invitation. (*Quelques voix*: La discussion est fermée.) Elle n'est pas fermée sur ma déclaration.

Tallien. Je demande qu'avant d'aller aux voix l'assemblée statue sur l'invalidité de l'élection de Roland.

Barrère. Je demande la question préalable sur toutes les propositions qui sont faites, et je demande à la motiver. L'invitation qu'on vous propose est contraire à la majesté du peuple et contraire à la liberté. (*Plusieurs voix*: La discussion est fermée.)

Lacroix. Je demande qu'on maintienne la parole à l'opinant pour motiver la question préalable.

Barrère. Je commence par rendre un hommage public aux talens et au patriotisme du ministre Roland ; mais je dis que la proposition est contraire à la majesté du peuple, et dangereuse pour sa liberté. Rappelez-vous ce que disait Mirabeau : Ne mettez jamais un homme en balance avec la patrie. (Il s'élève de nombreux murmures.)

Plusieurs membres. La discussion est fermée : aux voix la proposition.

Couthon. Je ne conçois pas l'espèce de despotisme que je vois en ce moment dans l'assemblée. Un membre demande à motiver la question préalable. Un autre demande à dénoncer des faits. Vous ne voulez donc pas vous éclairer ; moi, je veux être éclairé pour opiner. Je demande que l'opinant soit entendu.

Barrère. Citoyens, je croyais me présenter avec quelque intérêt dans cette tribune, en rendant un hommage public et solennel aux vertus civiques de Servan et du ministre de l'intérieur. Il faudrait être bien aveugle ou souverainement injuste pour méconnaître les services rendus à la patrie par ces deux ministres vertueux, qui ont eu le courage de nous garantir au-dedans et au-dehors de la tourbe d'ennemis qui menacent depuis si long-tems la liberté nationale. Mais si de tels éloges

peuvent sortir sans danger de la bouche des citoyens, il n'en est pas de même des éloges donnés par la *Convention* de la république française.

Je soutiens que les propositions faites par les préopinans sont contraires aux principes de la responsabilité des ministres. En effet, vous allez substituer à l'acceptation volontaire des fonctions ministérielles, l'acceptation forcée résultante du décret invitatif; il ne faut pas vous le dissimuler: l'invitation de la convention nationale est un véritable ordre intimé aux ministres. Et dans quel moment vient-on vous proposer d'atténuer ainsi la responsabilité? C'est lorsque les plus grandes opérations se présentent au travail des ministres; c'est lorsqu'ils sont entourés de calomnies, d'intrigues et d'ennemis publics. Non, citoyens, vous ne pouvez substituer l'acceptation forcée à l'acceptation volontaire.

Je dis en second lieu que je ne connais rien d'aussi absurde que de presser par de telles invitations des ministres qui vous déclarent qu'ils ne peuvent ou ne veulent plus exercer leurs fonctions.

Le ministre de la guerre, vous a-t-on dit, est dans l'impossibilité physique de faire les opérations de son département. Le ministre de l'intérieur a écrit à l'assemblée qu'il optait les fonctions de représentant du peuple dans cette convention.

Fut-il jamais une invitation plus illusoire que celle qu'on vous a proposée ?

Je soutiens encore qu'elle est contraire à la majesté du peuple que vous représentez, et dangereuse pour sa liberté. On n'est pas long-tems libre dans un pays où l'on élève par des flatteries un citoyen au-dessus des autres, dans un pays où l'on croit un homme nécessaire à l'administration publique. Prenez garde, disait Mirabeau dans de pareilles circonstances : *Ne mettez jamais en balance un homme et la patrie.* Mais l'intérêt de la patrie est de conserver la pureté des principes, de ne flagorner aucun citoyen, et d'apprendre aux administrateurs publics qu'en obtenant les suffrages de la nation, ils n'ont fait que remplir leur devoir. Ce n'est qu'à ce prix que vous pourrez vous dire républicains.

Citoyens, l'histoire nous a transmis un mot sublime qui renferme une grande leçon pour tous les peuples libres. Il s'agissait de juger Aristide, un des plus vertueux citoyens d'Athènes. Le souvenir de ses vertus civiques, le tableau de ses services rendus à la patrie enlevait tous les suffrages. Un citoyen vote contre Aristide, en disant : *Je suis fatigué de l'entendre appeler juste.* . . . . Malheur aux peuples qui idolâtrent un homme ! Malheur aux représentans d'une nation libre qui préparent par des flatteries son asservissement ! J'insiste pour la question préalable sur toutes les

propositions tendantes à inviter les ministres à continuer leurs fonctions. (On applaudit.)

Cambon. Je viens appuyer la question préable. Je viens dire les motifs qui la commande. Nous sommes républicains depuis environ huit jours. Quel est le système d'une république ? Ce sont des hommes qui ne s'attachent pas à l'unité des choses. Si l'on s'obstine à dire qu'on a besoin de tel ou tel homme, c'est nous ramener à l'idée du gouvernement d'un seul, auquel nous sommes habitués depuis 14 siècles : pour moi, qui ai l'exemple de la Hollande, qui, d'abord, se constitua libre, et eut ensuite recours à un stathouder. J'ai vu que, dans ce pays, le corps législatif d'alors en flagornant la famille stathoudérienne, fut cause que l'état eût un despote. J'ai une si grande horreur pour tout ce qui est unité, que je ne vois, qu'en tremblant, applaudir un homme, et qu'alors, je frémis toujours pour ma liberté. Que direz-vous à Servan, s'il arrive quelque malversation dans le département qui lui est confié, lorsqu'il vous répondra : « J'étais malade, vous le saviez : je n'ai pu surveiller ; » dès-lors ma responsabilité devient nulle. Je vais plus loin : je dis que vous rendriez un mauvais service à Roland. Il a bien mérité de la patrie, il a été nommé à la convention, vous voulez lui ôter le caractère de représentant du peuple, pour l'obliger à conserver celui d'agent du pouvoir exécutif, et dans huit jours,

peut-être, il sera destitué par un événement quelconque, impossible à prévoir, et alors il ne sera plus rien : c'est la confiance que j'ai en Roland, qui fait que je m'oppose à l'invitation ; il sait où il peut être le plus utile ; s'il eût cru que ce pût être au ministère ; il aurait renvoyé sa nomination à l'assemblée électorale de la Somme. Je demande la question préalable.

Lacroix. Vous êtes républicains, souvenez-vous-en toujours ; souvenez-vous toujours de la dignité du peuple ; ce serait l'oublier que de faire une invitation à un particulier qui pourrait s'y refuser. La république ne doit pas s'exposer à un semblable refus.

Danton. Personne ne rend plus justice que moi à Roland ; mais je dirai, si vous lui faites une invitation, faites-là donc aussi à madame Roland ; car tout le monde sait que Roland n'était pas seul dans son département. Moi, j'étais seul dans le mien. (On murmure.) Puisqu'il s'agit de dire hautement sa pensée, je rappellerai, moi, qu'il fut un moment où la confiance fut tellement abattue, qu'il n'y avait plus de ministres, et que Roland lui-même eût l'idée de sortir de Paris. Il n'est pas possible que vous invitiez un citoyen à rester au ministère. On a dit que peut-être Roland n'est pas député ; mais on vous a lu une lettre de lui, dans laquelle il annonce qu'il est nommé, et demande un successeur ; il vous y

rappelle aussi les services d'un homme qui lui a été très-utile ; il vous a indiqué Pache ; il vous a donné le moyen de le remplacer dignement. Faites usage de ce moyen, et passez à l'ordre du jour.

Louvet. Danton a dit qu'il avait été un moment où Roland avait eu dessein de quitter Paris, et où sa confiance avait été abattue. Est-ce-là le fait ?

Duhem. Oui, j'en ai été témoin.

Louvet. J'ai connaissance d'un fait qui tient à celui-là. Alors on tapissait les rues de placards dégoûtans de la plus atroce calomnie. (*Quelques voix* : C'est Marat.) Effrayé pour la chose publique, effrayé pour Roland lui-même, toujours menacé dans ces différens placards, j'allai le trouver ; je lui exposai que le péril allait toujours grossissant contre lui. Si ma mort arrivait, me dit-il, si elle doit arriver, je dois l'attendre ; car ce sera le dernier forfait de la faction, quelle qu'elle soit. Roland pouvait donc avoir perdu quelque confiance ; mais ce fait prouve qu'il avait encore tout son courage. (On applaudit.)

Valazé. La question préalable a porté sur deux motifs. Le premier, que la responsabilité serait diminuée. Le second, que la majesté du peuple serait compromise. Examinons ces deux motifs : 1.° La responsabilité sera-t-elle diminuée ? Mais qu'est-ce que l'acte que l'on vous propose ? C'est

d'inviter les ministres à rester à leur poste. Si la mauvaise santé de Servan est telle qu'on le dit, il sera bien forcé de refuser; mais votre invitation ne sera point un ordre pour un homme expirant. Par conséquent, la responsabilité n'est point affaiblie, et vous ne courez aucun risque. Mais la majesté du peuple n'est-elle point altérée? Ne faites-vous point un acte indigne de la république française? On a cité un mot sur Aristide. Ce mot ne méritait pas d'être invoqué à cette tribune; mais un fait qui devait y être invoqué, c'est que lorsqu'à cette époque, Aristide fut frappé de l'ostracisme, les athéniens ne craignirent pas de le rappeler et d'expier leur injustice. (On applaudit.) Si les athéniens vous ont laissé cet exemple, car il faut bien consulter quelquefois l'histoire, les romains les ont imités. Camille fut exilé; Camille fut aussi rappelé pour sauver Rome des gaulois, et en effet, il sauva Rome. La majesté du peuple ne peut donc être compromise. Il ne s'agit que d'inviter des hommes vertueux à conserver des fonctions où ils ont été utiles. Les noms de Roland et de Servan sont sacrés pour moi. (On applaudit.) J'ai fait ma profession de foi particulière; mais j'atteste que le sentiment que j'exprime m'est commun avec toute la députation dont je fais partie. (Une grande partie des membres de l'assemblée: *Tous, tous.*) Je dis donc que la majesté du peuple n'est pas compromise, ni sa responsabi-

lité diminuée, et que vous ne pouvez adopter la question préalable.

Charlier. Il faut se rappeler un fait qui n'a pas plus de deux jours de date. Les électeurs de la Somme avaient nommé la totalité de leurs représentans ; ils ont cru que deux d'entre eux ne méritaient pas leur confiance. Ils ont nommé à leur place Hérault et Roland. Vous avez chargé votre commission de vous faire un rapport demain sur ce sujet. Il est donc vrai que Roland n'est pas député. Je demande purement et simplement l'ordre du jour sur ce rapport.

Lasource. J'appuie aussi la question préalable. Il importe peu à la patrie que le ministre Roland ait une femme intelligente qui lui donne des conseils, ou qu'il les tire de lui-même. (On applaudit.) Ce petit moyen n'était pas digne des talens de Danton. (Les applaudissemens recommencent.) Je ne dirai pas affirmativement avec Danton que c'est la femme de Roland qui gouverne, ce serait l'accuser d'ineptie. Quant au défaut d'énergie, je dirai que Roland a répondu avec courage aux affiches scélérates dont on cherchait à flétrir la vertu d'un homme intègre. Voyant une faction acharnée à le poursuivre, pouvait-il être certain qu'on ne finirait pas par attenter à sa vie, puisqu'on osait bien attaquer son honneur ? Mais, malgré les menaces, malgré les calomnies, il n'a pas cessé de prêcher l'ordre et les lois ; il n'a pas

cessé de démasquer les scélérats et les agiotenrs. (On applaudit.) Doit-on néanmoins l'inviter à rester au ministère ? Malheur aux nations reconnaissantes ! Je le dis avec Tacite : La reconnaissance a fait le malheur des nations, parce que c'est elle qui a fait des rois. (Nouveaux applaudissemens.)

La nation ne peut rien donner à Roland qu'un témoignage intérieur ; mais lui faire l'invitation qu'on vous propose, c'est déroger au principe. Toutes les fois qu'un homme qui remplit des fonctions publiques en offre la démission, je crois qu'il veut les quitter en effet. S'il n'avait offert cette démission que pour obtenir des invitations flatteuses, dès lors il en serait indigne. Mais s'il a pris pour ses fonctions une espèce de répugnance ; s'il a des raisons quelconques pour en déposer le fardeau ; si cet homme enfin veut les abandonner sincèrement, ce n'est point par des témoignages propres seulement à flatter son orgueil qu'il pourra reprendre ses fonctions. L'assemblée conventionnelle ne doit jamais descendre à ces invitations, elle doit absolument accepter les démissions offertes. C'est par ce moyen que vous habituerez les fonctionnaires publics à rester à leur poste. Garantissez-vous de cet enthousiasme, de cette idolâtrie qui n'est bonne qu'à jeter les nations dans les fers ; car, de la reconnaissance à l'esclavage, il n'y a qu'un pas. Je demande donc que,

sur l'invitation à faire à Roland et Servan, l'assemblée, ferme dans ses principes, passe à l'ordre du jour.

Buzot. Je déclare que je suis moi-même si convaincu de la vérité du principe, d'après les observations des préopinans, que je réclame l'ordre du jour.

La convention passe à l'ordre du jour.

Mathieu. Je viens soumettre à votre délibération le projet de décret sur l'organisation de vos comités.

Lorsqu'on examine l'immensité des détails dont la connaissance et la vérification sont indispensables ; lorsque l'on considère la nécessité d'imprimer un mouvement à-la-fois sage et rapide aux grands travaux de la convention nationale, et d'écarter les débats peu importans, on est convaincu de l'utilité attachée à l'établissement des conférences particulières et préparatoires, dans des lieux déterminés, sur une multitude d'objets qui seraient répartis par la confiance entre les députés à qui ces objets sont le plus familiers.

Cependant, le grand nombre des comités est un premier abus ; il semble décomposer une assemblée, et la décompose réellement quelquefois, par le concours des circonstances qui appellent tous les membres de leurs comités respectifs. De son côté, le citoyen qui a besoin de les con-

sulter, de les invoquer ou de les éclairer, se perd dans la variété de leurs dénominations.

En recherchant les abus qu'il importe d'écarter de l'organisation qu'ils ont à vous soumettre, vos commissaires ont observé que l'intrigue, qui souvent n'ose point élever la voix dans une grande assemblée, trouve plus de moyens de succès dans les conférences familières des comités; que l'esprit public qui anime, qui épure, qui vivifie la discussion dans une grande assemblée, a moins d'accès et circule plus difficilement dans des réduits étroits; que si des comités ne sont pas de tems à autre renouvelés, soit en partie, soit en totalité, les intérêts particuliers ont le loisir d'y préparer des scissions ou du moins des résistances aux plus utiles comme aux plus généreux mouvemens des grandes assemblées; que quelques membres de ces comités finissent par s'y créer de petits empires, et acquérir, dans une ou plusieurs branches d'administration, une prépondérance politique dont on s'étonne, et dont quelquefois on pourrait s'inquiéter.

Il faut donc un petit nombre de commissions fixes; ce sont celles qui, ayant un objet constant et bien déterminé, exigent une suite dans le travail, une connaissance traditionnelle de détails peu familiers au grand nombre, ou l'habitude de combiner un système d'idées précieuses solitairement offertes, soit dans des motions parti-

culières, soit dans des pétitions enfantées par le patriotisme.

Il y aura des commissions éventuelles qui auront pour objet les événemens importans sur lesquels on peut désirer des renseignemens et un rapport civiquement impartial. Ainsi, au lieu d'un comité des rapports, tel que celui qui existait dans l'assemblée constituante, au lieu de tout autre comité fixe qui aurait une attribution semblable, nous vous proposons des commissions éventuelles et spéciales pour tous les objets qui paraîtront l'exiger; commissions toujours composées de ceux qui ne seront point membres des commissions fixes; car l'équité veut que le travail soit partagé entre tous les membres de l'assemblée. Il n'est dans l'intention de personne, que les uns soient chargés de tout faire, et que les autres se chargent de tout blâmer.

Quant aux élections, il a fallu choisir un moyen qui conciliât la bonté des choix avec l'économie du tems.

En recherchant la cause de la défaveur attachée à la méthode du scrutin, vos commissaires ont pensé qu'il était possible de la dégager de ses inconvéniens, en demandant que les bulletins fussent signés par les votans, déposés et dépouillés dans les bureaux particuliers. L'obligation de signer son bulletin devient vraiment une espèce d'appel nominal écrit.

En

En remontant au principe du défaut d'activité que l'on remarque quelquefois dans les comités, vos commissaires ont pensé que cette négligence nuisible, pouvait venir du trop grand nombre des membres dont ils étaient composés; que ce nombre faisait que chacun se reposait sur son collègue, et qu'ainsi l'heure du travail était manquée, tandis qu'au contraire une sorte de responsabilité plus immédiate semble suivre et aiguillonner les comités moins nombreux. La convention nationale croira, sans doute, de sa sagesse de ne pas trop multiplier le nombre des membres de ses commissions. Là où l'utilité cesse, l'abus a coutume de commencer: ce qui est utile est presque toujours funeste.

Tels sont les principes sur lesquels vos commissions nous paraissent devoir être organisées.

Mathieu lit son projet de décret, dont les six premiers articles sont adoptés en ces termes:

Art. I.er Pour faciliter les travaux de la convention nationale, il sera formé dans son sein des *commissions fixes*, et un tableau pour les *commissions éventuelles*.

II. Les commissions fixes auront pour objet tout ce qui exige une marche systématique, des connaissances particulières ou des renseignemens traditionnels.

III. Les commissions éventuelles auront pour

objet tout ce qui ne se rapportera pas directement à l'objet précis d'une des commissions fixes.

IV. Les commissions fixes seront formées sur une liste de candidats, parmi lesquels tous les membres de la convention seront invités à s'inscrire suivant leurs connaissances particulières.

V. Les commissions éventuelles seront formées sur une liste de tous les membres de l'assemblée, moins ceux qui seront membres d'une des commissions fixes.

VI. L'élection de ceux qui composeront les commissions fixes, se fera par bulletins de liste signée, et les bulletins ne seront brûlés que le lendemain.

Lasource. Je demande la permission de déroger à la règle que s'est prescrite la convention, de ne pas entendre de lettres particulières : celle que je présente n'a que trois lignes.

« Je vous annonce, mon cher concitoyen, que je reçois à l'instant la nouvelle que nos troupes ont repris Saint-Amand et le camp de Maulde, et que ce camp va être rétabli. »

Votre ami et concitoyen,

SAINT-GEORGES.

* * *, au nom de la commission extraordinaire, propose de réintégrer dans ses fonctions Defalga,

officier d'artillerie, suspendu par les commissaires de l'assemblée législative à l'armée du Rhin.

Un membre expose que Cassarelly-Defalga, a donné des preuves d'un grand incivisme dans les assemblées électorales du département de la Haute-Garonne.

La question préalable sur le projet de décret est adoptée.

Le comité de sûreté générale fait décréter que MM. Momoro et Millier, commissaires du pouvoir exécutif, arrêtés à Lizieux, seront mis en liberté.

Lettre du Ministre de la guerre.

« M. le président, j'ai attendu jusqu'à ce moment pour écrire à l'assemblée, espérant toujours recevoir des nouvelles des armées : mais je dois l'informer qu'il n'est rien venu jusqu'à présent.

Signé, SERVAN.

Kersaint. La division du corps législatif pour les affaires doit être identique à celle du ministre. Je demande donc que l'organisation définitive de vos comités soit ajournée jusqu'à ce que vous puissiez rectifier celle du ministère, et que provisoirement vous nommiez les comités dans la forme actuelle.

Cette proposition est adoptée.

La convention arrête ensuite qu'outre les comités actuels, il sera procédé demain à la formation d'un comité de constitution.

Cambon. Je demande que ce comité ne soit composé que de six membres au plus. En général, les comités doivent être fort peu nombreux; autrement ces corporations formeront bientôt dans le sein de l'assemblée des coalitions formidables. Vous devez faire une constitution courte, précise; elle doit renfermer des principes sommaires, invariables, et non pas des volumes: elle doit en cela différer beaucoup de celle de la première assemblée constituante, et être rédigée de manière à ne pas entraver les opérations du gouvernement. Si le comité est composé de beaucoup de membres, chacun y voudra mettre son article; on se distribuera des rôles, et, article par article, on vous menera au despotisme. Il faut encore que ce comité cesse ses fonctions dès qu'il vous aura présenté son projet de constitution, et que si ce projet ne vaut rien, il soit nommé un autre comité.

La convention décrète que le comité de constitution sera composé de douze membres, et qu'il sera dissous dès qu'il aura rédigé son projet.

Rabaut. (*Pomier*) Le projet de constitution qui vous sera présenté appartient à la France, à l'Europe entière. Il sera peut-être le code politique de tous les peuples, et c'est la liberté de

tous que nous devons désirer ; il faut que vous puissiez recueillir les lumières de tous les peuples et le vœu des français. Une des grandes fautes que fit l'assemblée constituante, fut de n'avoir pas rendu public son plan de constitution, et d'en avoir décrété les diverses parties avant de les avoir soumises à l'examen des citoyens ; si elle eût pris cette mesure, elle aurait évité les erreurs qui ont si cruellement exposé notre liberté. Je demande donc que le projet de constitution de votre comité ne soit discuté que deux mois, au moins, après qu'il vous aura été présenté, afin qu'il puisse être examiné par tout ce que la France et l'Europe renferment d'hommes instruits et libres. Les français admettront d'autant mieux la constitution que vous leur présenterez, qu'elle sera pour ainsi dire leur ouvrage.

Cambacérès appuye cette proposition — Elle est adoptée.

Anarcharchis Cloots. C'est au nom du genre humain que je vous propose l'adresse suivante pour les Savoisiens. Vous devez des conseils à ce peuple nouvellement né à la liberté.

Projet d'adresse de la Convention nationale aux Savoisiens.

La République des conquérans de la liberté vous félicite, frères et amis, du succès de nos armes dans un pays jadis démembré de la France

par la discorde féodale ; un pays qui va se rapatrier sous la sauvegarde des *droits de l'homme*. Les allobroges des trois départemens du ci-devant Dauphiné partagent la joie de tous les français, en embrassant les allobroges des nouveaux départemens du Mont-Cénis et du Mont-Blanc.

Vous sortez d'un long esclavage, vous êtes novices dans l'art de vivre libres ; la malveillance de votre clergé, de votre noblesse, de votre magistrature vous indiquera des routes périlleuses. La sagesse de nos conseils sera la seule autorité que nous exercerons sur vous : votre bonheur est l'unique fruit que nous prétendons tirer de l'abaissement de vos tyrans. L'intérêt de l'agriculture, du commerce, de l'indépendance, de la dignité, du repos intérieur et vicinal, la consternation du sénat de Berne et du trône de Turin, le morcellement aristocratique de la Suisse et le nivellement démocratique de la France, la ligue des usurpateurs contre les insurgens, tout vous prêche l'unité indivisible, tout vous invite à faire cause commune avec nous. Choisissez, prononcez.

Les individus de la Corse se déclarèrent librement français en 1789, nonobstant la séparation des mers et l'existence d'une cour perturbatrice. C'est aux savoisiens à décider s'ils veulent augmenter la prospérité de la république des *individus unis*. Formez-vous en assemblées primaires, voyez si Briançon et le fort Barreaux ne seraient

pas mieux placés dans les gorges de la Novalèse et sur la cime du Saint-Bernard. Discutez les principes conservateurs de la liberté civile et politique. Déjà le ruban tricolor flotte sur les montagnes qui vous séparent de vos oppresseurs ; vous arborez religieusement le bonnet rouge et la cocarde tyrannifuge ; les échos des hautes Alpes répètent l'air ravissant qui coûta la vie aux généreux précurseurs de votre régénération soudaine.

Frères et amis, nous vous envoyons quatre de nos collègues pour guider vos premiers pas ; nous recevrons vos commissaires dont les renseignemens vous mettront à même de prendre le parti le plus convenable à notre situation respective. Les courtisans perfides qui tergiversèrent deux années avec Avignon et Carpentras, ne provoqueront pas en Savoie des scènes désastreuses, à l'aide d'une liste civile abominable.

Heureux allobroges, nous perdons le souvenir de nos sacrifices, en vous rendant libres sans effusion de sang. Les eaux limpides de vos fleuves et de vos lacs promettent au reste de l'Europe une révolution bénigne, un passage non sanglant de l'ancien régime des rois au nouveau régime des lois. Nous nous aiderons mutuellement à la recherche des moyens de jouir d'une liberté plénière et durable. Ce sera sans doute votre but, et vous serez parfaitement d'accord avec la convention nationale de la France.

Quelques murmures suivent la lecture de cette adresse. — Plusieurs membres observent qu'elle préjuge des principes que la convention n'a voulu décider que sur le rapport d'un comité, et qu'il serait dangereux de laisser croire, par quelque louche de rédaction, que les pays conquis seront forcément incorporés aux départemens de la République française.

La convention lève sa séance.

Il est cinq heures et demie.

N.° CCLXXIV.

DU 30 SEPTEMBRE 1792.

L'an premier de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE.

Le vice-président, Condorcet, occupe le fauteuil.

Un des secrétaires fait lecture de plusieurs adresses d'adhésion au décret qui abolit la royauté en France.

Le district de l'Aigle envoie 117 liv. pour les veuves et orphelins du 10 août.

Le ministre de l'intérieur, Roland, adresse à l'assemblée une lettre ainsi conçue :

Paris, le 30 septembre. — Je sais qu'il ne convient point à la liberté que l'on s'occupe beaucoup des individus ; c'est en mettant les hommes à la place des choses, qu'on substitue bientôt les passions aux principes, et l'idolâtrie au culte de la loi. Dans les grandes combinaisons sociales, il n'est question de rien moins que du bonheur et de la perfection de l'espèce, pour lesquels l'homme même n'est qu'un instrument.

La convention vient de prouver qu'elle est pénétrée de cette vérité importante, j'en rends grâce au ciel ; la liberté de mon pays est assurée ; on peut la combattre, mais elle sortira ferme et brillante des luttes les plus terribles.

Et moi aussi, je connais cette vérité ; je la porte dans mon cœur, je l'ai respectée dans toutes mes démarches. Déjà l'on a fait entendre, et même des écrits périodiques l'ont exprimé, que le fardeau de la responsabilité, la crainte des événemens, la faiblesse enfin, me faisait abandonner le ministère. Hier même, à la tribune de la nation, j'ai été accusé d'avoir manqué de courage dans un moment critique. Le devoir du citoyen est de se rendre au poste où il est appelé. L'assemblée nationale m'avait fait revenir au ministère, et je m'honorerai toute ma vie de cette nomination du 10 août. Une portion du souverain me choisit pour

son mandataire. Je dus être prêt à me rendre où le dernier témoignage de confiance m'indiquait d'aller. Je le dus, parce que cet appel est une loi ; parce que, dans un état libre, ce n'est point à chacun à déterminer ce à quoi il est propre, c'est à la république de le juger, et de l'envoyer là où elle estime qu'il lui sera plus utile. Je le dus, enfin, parce que les idées qu'on attache encore à l'exercice de quelque pouvoir, auraient fait regarder avec scandale la préférence qui lui aurait été donnée sur les fonctions honorables de législateur ; et que, s'il faut dédaigner les interprétations calomnieuses, quand on obéit à sa conscience, il faut également éviter d'entretenir des préjugés nuisibles.

Aujourd'hui, des difficultés s'élèvent sur ma nomination. Avant de les discuter, la convention a voulu examiner si je ne serais pas invité à rester au ministère. Elle sentit que cette invitation dérogerait aux principes rigoureux du républicanisme, qu'il ne fallait point attacher le salut de l'état à l'existence d'un homme dans telle place, et qu'on ne devait revêtir personne de l'espèce d'importance que semblerait lui donner cette invitation solennelle, dont la force morale serait d'ailleurs une sorte de violence qui ne peut être exercée envers quiconque doit encourir une grande responsabilité.

La convention a donc manifesté sa sagesse de

même que j'avais prouvé mon dévouement ; mais sa délibération m'honore, et m'impose de nouveaux devoirs ; j'en sens toute l'étendue ; je la mesure sans effroi ; le vœu est prononcé ; il suffit à mon courage ; il m'ouvre la carrière ; je m'y lance avec fierté ; je reste au ministère. Je dois y rester, puisque la très-grande majorité de la convention a manifesté ses intentions à cet égard. Le vœu des représentans des 83 départemens est une loi nouvelle et supérieure à la volonté, encore douteuse, des électeurs d'un seul département.

J'y reste, parce qu'il y a des dangers ; je les brave, parce que je n'en crains aucun, dès qu'il s'agit de servir ma patrie. Sans doute, beaucoup de citoyens pourraient aussi bien et mieux peut-être remplir les mêmes fonctions ; mais la confiance m'a désigné : elle me retient, j'obéis à sa voix, et je serai digne d'elle. Je sacrifie l'honneur, bien grand à mes yeux, de coopérer à la formation d'un gouvernement qui doit être le code du monde ; je renonce au repos que j'ai pu mériter, et qui serait doux à ma vieillesse ; j'achève le sacrifice ; je me consacre tout entier, et je me dévoue jusqu'à la mort. Je sais quelles tempêtes vous se former : les ennemis de la liberté rugissent vainement autour de nous ; ils sentent que c'est dans notre propre sein qu'il faut nous attaquer, ils réunissent tous leurs efforts pour nous déchi-

rer ; ils ont répandu l'alarme ; ils éveillent la cupidité ; ils profitent des circonstances pour agiter le peuple ; ils l'inquiètent sur les subsistances, afin d'en arrêter la circulation, de produire la disette et les soulèvemens. Des hommes ardens, peut-être égarés, prenant leurs passsions pour des vertus, et croyant que la liberté ne peut être bien servie que par eux, en voulant s'en réserver les premiers avantages, sèment les défiances contre toutes les autorités qu'ils n'ont pas créées, dénoncent toutes les personnes qui ne sont pas de leur choix, ne parlent que de trahisons, ne veulent que des mouvemens, paralysent le glaive de la loi pour lui substituer le poignard des proscriptions; ils se font un droit de leur audace, un rempart de la terreur qu'ils essayent d'inspirer ; ils veulent de l'autorité, du pouvoir, dont ils se croient seuls capables de bien user : ils traîneraient à l'anarchie, à la dissolution l'empire assez malheureux pour n'avoir pas de citoyens capables de les reconnaître et de les arrêter.

Combien serait coupable l'individu supérieur, par sa force ou ses talens, à cette horde insensée, qui voudrait la faire servir à ses desseins ambitieux; qui tantôt, avec l'air d'une indulgence magnanime, excuserait ses torts, adoucirait ses excès ; tantôt, avec une apparente sévérité, s'éleverait adroitement contre elle, pour lui passer des coups plus funestes, mais toujours la protégerait en se-

ret, carressant ses erreurs, animant sa colère et dirigeant ses pas !

Telle a été la marche des usurpateurs, depuis *Sylla* jusqu'à *Bieuzy ;* tels sont les dangers qui suivent les révolutions ; ils n'ont rien de particulier pour nous, ils tiennent à la nature des choses ; il faut les connaître, les observer, les combattre : voilà le devoir des fondateurs de la liberté.

On vous a dénoncé des projets de *dictature* et de *triumvirat*, ils ont existé ; il s'en forme toujours de pareils au renversement de la tyrannie ; c'est son dernier rejeton ; c'est la forme sous laquelle elle tente de se produire, lorsque le haine universelle l'a proscrite ; elle couvre sa force hideuse du masque du patriotisme ; mais son allure la trahit ; on voit qu'elle attire à elle pour assujettir, et qu'elle persécute tous ceux dont elle craint l'œil pénétrant.

On m'accuse d'avoir manqué de courage et porté au conseil l'avis de quitter Paris. Quant à la première partie de cette proposition, je demanderai où il y eût plus de courage, dans les jours lugubres qui suivirent le 2 septembre, à dénoncer les assassinats, ou à protéger les assassins ? On sait quel devoir j'ai rempli, quel sort m'avait été préparé, avec quelle fermeté je l'ai attendu.

Quant à la seconde partie de la proposition, je la nie hautement, et j'appelle en témoignage mes collègues, inculpés avec moi ; il est faux qu'aucun

de nous ait ouvert l'avis de quitter Paris ; mais ce qui est exact, ce qui était sage et nécessaire, c'est que nous avons traité la question de savoir si, dans le cas de l'approche des ennemis de Paris, il y aurait à prendre des mesures relatives au salut général de l'empire ; si la sortie de l'assemblée, du trésor national, du pouvoir exécutif, et du roi même, qui appartiennent à toute la France, serait dans le nombre de ces mesures ; et si le salut de Paris ne serait pas plus assuré par la sortie de ces objets, dont l'envahissement, la dispersion ou l'anéantissement doivent être le but principal de l'ennemi ? Assurément cette grande question méritait bien d'être examinée, et nous eussions été d'indignes ministres de la nation, ou d'ineptes administrateurs, si nous n'avions jugé le besoin de prévoir tous les cas et l'obligation d'étendre tous nos soins conservateurs au-delà des murs de Paris. Ceux-là calomnient le peuple, qui croient que ce peuple aurait condamné à s'engloutir dans une ruine commune avec lui, tous les moyens qui restaient encore pour servir la France. Le peuple de Paris sait que l'état n'existe pas entièrement dans lui, qu'il peut même exister sans lui, et sur les bords de l'abîme ; en s'y précipitant avec courage, il aurait encore de ses propres mains sauvé ce qui pouvait encore opérer le salut de la France.

Sans doute, Paris a bien servi la liberté ; c'est

pour cela qu'il ne faut pas permettre que des aveugles ou des pervers l'y étouffent et l'enchaînent au nom du peuple qu'ils abuseraient ; c'est pour cela que Paris doit se réduire à sa quatre-vingt-troisième portion d'influence, car une influence plus étendue pourrait exciter des craintes, et rien ne serait plus nuisible à Paris que les mécontentemens ou la défiance des départemens. C'est parce que Paris a bien servi la liberté, qu'il faut lui en assurer la jouissance par le parfait équilibre et la plus grande union de toutes les parties de l'empire. C'est pour cela qu'il ne faudrait pas souffrir qu'aucune députation, quelque nombreuse qu'elle fût, prétendît acquérir sur la Convention aucune espèce d'ascendant ; car les meilleures lois ne peuvent résulter que d'une sage et mûre délibération ; et celle-ci ne saurait avoir lieu qu'avec la plus entière indépendance, la plus franche liberté des opinions. C'est pour cela qu'il faut à la Convention une force armée qui n'appartienne ni à Paris, ni à telle autre ville, mais à toute la république ; car la Convention est le corps représentatif de la république entière, et ne peut être sans monstruosité, sans inconvéniens, sans malheurs incalculables assujettie à aucune de ses parties. . . . .

Voilà les vérités qu'il faut dire, parce qu'elles intéressent la sûreté, la paix et la prospérité de la France. Je ne m'arrêterai pas sur l'inconvenance

de chercher, dans une révélation de ce que le devoir et la confiance faisaient traiter au conseil, un faux prétexte de calomnier des collègues : bien moins encore caractériserai-je le soin de fouiller dans mon domestique pour m'y trouver des torts, il est trop glorieux de voir qu'on soit réduit à me faire un ridicule de l'union et des vertus qui y règnent. . . . . J'ai des ennemis, je dois en avoir; car je suis intimement convaincu qu'il ne peut exister un véritable partriotisme là où il n'y a pas de moralité.

Je suis donc en défiance du civisme de quiconque est accusé de manquer de moralité, et je dois être craint ou détesté de tous ceux qui se trouvent dans cette classe. Elle est toujours nombreuse dans les tems de révolutions, et c'est d'elle que sortent les excès qui les défigurent.

La terre que les eaux abandonnent, demeure quelque tems infectée des insectes qu'elle laisse à découvert et qui y périssent ; ainsi les passions et les vices nourris par le despotisme lui survivent, et paraissent souiller la liberté naissante. Mais bientôt sa puissante chaleur, semblable à celle d'un soleil radieux, purifie, anime et répand de toutes parts la vie et le bonheur.

Telle est l'espèce de révolution qu'il nous faut encore, c'est celle des mœurs. J'ose croire que je ne serai pas inutile à celle-là même ; je ne rejette

jette rien de la tâche imposée au ministre d'un peuple et au sévère républicain.

Signé, ROLAND.

La lecture de cette lettre est souvent interrompue par des applaudissemens unanimes et réitérés.

La Convention en ordonne l'impression et l'envoi au 83 départemens.

On demande qu'elle soit adressée aux municipalités.

Sur la proposition de Lacroix, après quelques débats, l'assemblée décrète que les directoires de départemens feront parvenir aux municipalités tout ce qui leur sera envoyé par la Convention ou le pouvoir exécutif.

Lettre du ministre de la marine qui informe l'assemblée que l'escorte aux ordres du contre-amiral Trugué, pour seconder l'expédition du général Anselme contre Nice, a mis à la voile, le 20 de ce mois, et a mouillé aux îles d'Hières. Le contre-amiral se loue beaucoup de la bonne conduite de l'équipage, et des services que lui rendent les sociétés des amis de la Liberté et de l'Égalité.

Adresse de la section des Halles qui donne à Pétion des témoignages de sa reconnaissance, adhère aux mesures prises par le corps législatif pour la sûreté des personnes et le maintien des

propriétés, et manifeste sa volonté bien prononcée pour que l'ordre et les lois règnent avec la liberté dans la république française.

Une compagnie de gendarmes nationaux, qui fait le service de l'assemblée, défile dans la salle, au milieu des plus vifs applaudissemens.

L'orateur. Citoyens législateurs, vous voyez devant vous une compagnie destinée à faire respecter l'enceinte où vous préparez le bonheur de la république, et à garder les archives. Cette troupe qui assista au serment du Jeu-de-Paume en 1789, vient d'être augmentée d'une partie des braves gardes françaises et cent-suisses, qui, constamment fidelles à la nation, ont rejeté avec horreur toute proposition de suivre les traîtres de Coblentz. (On applaudit.) Nous n'avons point de drapeau, nous n'osons en solliciter un de vos mains; mais le signe de la liberté sera toujours notre point de ralliement. (Nouveaux applaudissemens.)

Calon. Je demande que l'assemblée donne un drapeau à ces braves gens.

Cette proposition est décrétée. (On applaudit.)

La compagnie de gendarmerie nationale à cheval, qui faisait aussi le service l'assemblée, fait ses adieux aux représentans de la nation; elle part demain pour aller combattre les ennemis de la Liberté et de l'Égalité. Elle jure d'employer tout son pouvoir à soutenir la république française, ou de mourir à son poste. (On applaudit.)

Une députation de la section des droits de l'homme vient présenter ses hommages à la Convention nationale, et la remercier du décret d'abolition de la royauté. (On applaudit.)

Elle obtient les honneurs de la séance.

Les citoyens Robert, maire de Voncq, et Benier, curé de cette commune, sont introduits à la barre.

Représentans du peuple français, nous sommes les interprètes de 7 à 8 cents citoyens, auxquels il ne reste plus que des cendres et leur fidélité à la république, et qui, pour en avoir constamment respecté et suivi les lois, ont éprouvé les fureurs des ennemis de la liberté.

Le lundi, 24 de ce mois, la municipalité de Voncq, district de Vouzières, département des Ardennes, reçut un ordre, au nom du ci-devant maréchal de Broglie, commandant le corps des émigrés, dont le quartier-général était pour lors établi à Vouzières, pour fourniture de pain, farine, fourage, avoine, etc. Les officiers municipaux, fidelles à leurs devoirs et à la patrie, s'y refusèrent. Dans le courant de la journée, nouvelle sommation, accompagnée de menaces d'incendie et d'exécution militaire; nouveau refus de la part de la municipalité.

En un instant les flammes consumèrent la plus belle récolte qui ait été faite depuis long-tems, tant en froment et en orge que fourage et menus

grains ; les granges qui les contenaient, les écuries et les chevaux de labour qui y étaient, prés de 200 maisons, faisant les deux tiers des habitations, ont été réduites en cendres ; celle du maire, de son frère, député à la Convention nationale, l'église, le presbytère, les maisons des particuliers les plus riches de l'endroit, les plus considérables. Ces cannibales promirent des récompenses à ceux qui leur livreraient le maire et le curé ; forcèrent, le sabre sur le col, d'indiquer leurs maisons ; empêchèrent une mère d'entrer dans sa maison pour en retirer trois des enfans qui y périrent ; un laboureur, de faire sortir ses chevaux de son écurie, et commirent mille excès auxquels les officiers municipaux et autres citoyens se dérobèrent, à la faveur des chemins qu'eux seuls connaissaient. Un de ces infortunés, père de famille, a eu le corps percé de deux balles ; dix-huit, plus malheureux encore, ont été garottés, et emmenés attachés à la queue des chevaux. Les autres n'ont plus pour abri que le ciel ; pour nourriture, que leurs larmes ; et pour consolation, que la conscience d'avoir fait leur devoir.

Ils attendent de la justice de la Convention nationale qu'elle voudra bien leur accorder un secours provisoire proportionné à la grandeur de leurs besoins. Il faut au laboureur des semences et des moyens de culture ; aux vignerons les ustensiles nécessaires pour la prochaine vendange ;

car tout ce qu'ils avaient a été brûlé par l'ennemi. Nous prions aussi l'assemblée conventionnelle d'ordonner aux corps administratifs du département des Ardennes d'envoyer sur-le-champ des commissaires pour vérifier, estimer nos pertes, et indiquer les moyens de les réparer.

Mais nos besoins de première nécessité sont si urgens, que nous osons espérer que la Convention nationale n'attendra pas le rapport des commissaires des corps administratifs pour nous accorder provisoirement une somme de 50 mille liv. Elle ne paraîtra pas trop considérable, puisque nos pertes sont évaluées par le district de Rethel à 1,500,000 liv.

Représentans, nos malheurs, en attestant notre civisme, établissent nos droits à votre justice; nos concitoyens en attendent les effets avec la confiance que leur inspire la générosité de la république et des citoyens qui la représentent.

*** Je demande l'impression de cette relation; elle est propre à augmenter, s'il est possible, l'horreur que tous les républicains doivent avoir contre les tyrans.

L'impression est décrétée.

Sur la demande d'un secours provisoire de 50,000 liv., le décret suivant est rendu :

La convention nationale décrète que la caisse de l'extraordinaire mettra, sans délai, à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de

30,000 liv. sur les deniers provenans des biens des émigrés, pour être versées par forme de secours provisoire aux citoyens du bourg de Voncq, département des Ardennes.

Cambon. Vous venez, par ce décret, de consacrer le principe que les biens des émigrés doivent être particulièrement consacrés à indemniser les citoyens qui seront victimes des ravages de la guerre. Cependant il n'est encore rentré à la caisse de l'extraordinaire que 80,000 liv. sur le produit de la vente des biens. Ces ventes ne s'effectuent que dans un petit nombre de départemens ; dans les autres, la loi reste sans exécution par la négligence des administrateurs. Je demande que le ministre de l'intérieur soit expressément chargé d'employer tous les moyens coërcitifs qui sont en son pouvoir, pour obliger les administrations à accélérer l'opération de ces ventes.

Cette proposition est adoptée.

Collot. C'est ici le moment de remettre en vigueur le décret que le *veto* royal a paralisé. Je demande que la convention nationale décrète la peine de mort contre tous les émigrés quelconques, soit qu'ils soient pris ou non les armes à la main, qu'ils se trouvent sur le territoire des despotes avec lesquels nous sommes en guerre. Le sang des citoyens français, des femmes, des enfans égorgés par l'instigation de ces traîtres, crie vengeance, et il importe que ces traîtres ne nour-

rissent pas l'espoir de rentrer dans leur patrie. (On applaudit.)

Cambon. En attendant que nous puissions les atteindre prenons les moyens les plus propres à parvenir à la confiscation totale de leurs biens ; car il nous faut des fonds pour indemniser les malheureux habitans des campagnes qui sont en proie aux fureurs de ces brigands. Il existe beaucoup de capitaux de ces émigrés déposés entre les mains des notaires de Paris, et de différens banquiers de la république. Je propose de décréter, que, dans les vingt-quatre heures, tous les banquiers, négocians, compagnies, payeurs de rentes, notaires, agens de change et autres dépositaires de deniers appartenans à des émigrés, seront tenus d'en faire la déclaration à la municipalité, de leur domicile, et de verser ces fonds dans les vingt-quatre heures suivantes dans la caisse des receveurs de districts. (On applaudit.) Et comme toute loi qui n'est point coërcitive par l'attache d'une clause pénale, est bientôt éludée, et comme tous ceux qui conservent des biens aux émigrés sont leurs complices, et doivent être traités comme recéleurs d'effets nationaux, je demande que tous ceux qui contreviendront à ce décret, soient punis de mort.

*** Je demande que tous parens, tuteurs, curateurs, etc. qui ont notoirement excité, favorisé, autorisé ou toléré l'émigration de leurs fils ou

pupilles, soient punis de la confiscation de leurs biens et de trois ans de détention.

Plusieurs autres propositions sont faites. — La convention renvoie toutes celles qui sont directement relatives aux émigrés, à son comité de législation, et néanmoins décrète sur-le-champ le principe de celle de Cambon, ainsi qu'il suit :

La convention nationale décrète que les banquiers, négocians, notaires, payeurs des rentes, compagnies de finance, et autres qui auront en dépôt des créances, fonds, titres appartenans aux émigrés, seront tenus d'en faire dans 24 heures la déclaration à leur municipalité, de nature et du montant des sommes, effets ou valeurs qu'ils ont en dépôt, ou dont ils sont débiteurs.

Les banquiers, négocians, payeurs, compagnies de finance, et tous autres qui auront en dépôt ou en titre de créance, des fonds, titres appartenans aux émigrés, seront tenus de les verser dans quinzaine dans les caisses, qui les enverront de suite à la caisse de l'extraordinaire.

On lit une lettre du ministre de la guerre, elle est ainsi conçue :

« La copie que je joins ici, d'une lettre du lieutenant-général Morreton, commandant l'armée du Nord, fera connaître à la convention l'affaire qui a eu lieu le 27 de ce mois, à l'attaque de Saint-Amand. Elle lui fera connaître aussi les causes qui se sont opposées à ce qu'elle ait été aussi

heurense qu'on avait le droit de l'attendre. Les détails affligeans qu'en donne Morreton, me mettent dans la nécessité de renouveler à l'assemblée la proposition que je lui ai faite, de donner au ministre de la guerre les moyens et le pouvoir nécessaire pour réprimer les écarts des troupes. — Je n'ai, jusqu'à ce moment, aucune nouvelle des armées réunies, ni du Midi. »

Lettre du général Morreton au ministre de la guerre.

J'avais l'honneur de vous marquer dans ma dernière dépêche que je m'occupais sur ce point-ci de la frontière d'une diversion qui pût inquiéter l'ennemi, ou au moins faire replier quelques-uns de ses postes et l'éloigner de nous; j'avais, en conséquence, résolu d'attaquer Saint-Amand, où je savais que l'ennemi avait environ 800 hommes et du canon, et où il établissait des retranchemens. Notre attaque s'est faite à la pointe du jour; et après une vigoureuse défense de trois heures et demie, l'ennemi a évacué la ville en dirigeant sa retraite sur Maulde et Orchies. Il a laissé une quarantaine de morts et quelques prisonniers, et il a emporté avec lui un grand nombre de blessés. Nous avons perdu 4 hommes et environ 15 blessés. Nos troupes ont montré un grand courage et beaucoup de subordination pendant l'action; mais du moment qu'elles ont été en possession de la ville,

il n'y a plus eu de moyens d'empêcher le soldat de se débander et de piller beaucoup de maisons. Quelques officiers même ont partagé ces excès ; une grande partie s'est enivrée au point de n'être plus capable de rendre aucun service si l'ennemi eût attaqué. Le maréchal-de-camp Ferrand a en conséquence fait approcher de lui pour le soutenir, en cas de besoin, un second corps de 1,200 hommes que j'avais mis à sa portée sous les ordres du maréchal-de-camp Lamorlière. Pendant ce tems arrivait à Saint-Amand le détachement de la garnison de Condé qui avait marché sur Bruille, et qui se livra aux mêmes excès. Le maréchal-de-camp Ferrand apprit alors que la partie de la garnison de Bouchain, qui s'était portée sur Marchiennes, avait été repoussée par l'ennemi qui y était retranché derrière la Scarpe avec trois pièces de canon ; que M. Marassé n'avait pu faire sortir de Douay que 200 hommes qui avaient attaqué le poste de Coutiche en avant d'Orchies, et n'avaient même pu l'entamer, parce qu'il avait été renforcé à tems par Orchies.

Ces nouvelles, jointes à la situation de la troupe dans Saint-Amand, déterminèrent M. Ferrand à évacuer cette ville, dans laquelle il pouvait facilement être attaqué par les troupes de Maulde, et tourné par celles d'Orchies et Marchiennes, de manière à ce que sa retraite fût coupée. Cette expédition n'a pas eu, comme vous voyez, tout

le succès que je pouvais en attendre ; mais beaucoup de causes y ont concouru ; l'impossibilité où s'est trouvé M. Marassé d'attaquer Orchies ; le renforcement du poste de Marchiennes que nous ne savions pas ; le défaut de cavalerie, qui ne consistait qu'en cent hommes, enfin l'indiscipline de la troupe, qui, après s'être parfaitement conduite pendant l'action, s'est totalement débandée, à quelques compagnies de grenadiers près. Tout cela nous a empêchés de garder Saint-Amand, de pousser l'ennemi dans sa retraite, et de lui faire des prisonniers. Cependant il me reste une satisfaction, c'est que cette expédition, qui a été conduite avec zèle et intelligence par le maréchal-de-camp Ferrand, donne une bonne idée du courage de nos troupes, et qu'à leur indiscipline près, personne n'a de reproches à se faire.

Le lieutenant-général en chef de l'état-major de l'armée du Nord, J. H. MORRETON.

P. S. J'apprends à l'instant que l'ennemi est rentré hier au soir en forces dans Saint-Amand, presque aussi-tôt la retraite de M. Ferrand, et qu'il a fait sommer le village d'Hasnon de payer la moitié des impositions des années 1791 et 1792. Il s'y porte ce matin ; je viens d'y envoyer 200 hommes et du canon.

*** Voulez-vous savoir quelle a été la cause de cette fureur de la troupe contre les habitans de

Saint-Amand ? C'est que cette ville a été, il y a quelques semaines, livrée par eux aux Autrichiens, qui ne s'en seraient pas emparés sans cette trahison. Je me trouvais alors dans l'un des bataillons qui y étaient en garnison, et j'atteste ce fait.

Salles. Tant que justice ne sera pas faite au peuple et aux soldats, vous n'aurez pas de discipline. Le maire de Saint-Amand a fait des réjouissances lorsque les Autrichiens y sont entrés; il leur a donné un bal que madame la Mairesse a ouvert. Ces trahisons n'étaient-elles pas faites pour irriter des soldats qui se sacrifient pour la liberté. Je demande que le comité de législation soit chargé de nous présenter un projet de loi pénale contre les crimes de cette espèce.

Bellegarde. Il est indispensable d'envoyer six commissaires dans le département du Nord. Deux resteront à Valenciennes pour y recevoir et examiner les différentes plaintes ; deux visiteront les hôpitaux et les administrations, et deux autres marcheront à la tête des colones. (On applaudit.)

Dahoust. Non-seulement le maire de Saint-Amand a fait des réjouissances, et donné un bal aux officiers autrichiens ; mais il a accepté de l'empereur la place de prévôt de Saint-Amand, qui a été rétablie en sa faveur. Les officiers municipaux ont la plupart imité sa conduite, et se sont fait bréveter par l'empereur. C'est aussi en

vertu de semblables brevets, que ceux d'Orchies ont donné des ordres aux communes voisines, sous peine d'exécution militaire. Il est indispensable que des commissaires de la convention nationale soient envoyés dans ce département, pour prendre les mesures extraordinaires que nécessite l'incivisme de la plupart des municipalités.

*** Et l'aristocratie des religieuses, à qui nous avions conservé par pitié leurs maisons, et qui emploient aujourd'hui tous les moyens de nous trahir. A Lannoy, elles désignaient du doigt de dessus la porte de leur couvent, les maisons des patriotes, pour les faire piller; et elles firent ainsi égorger plusieurs citoyens.

Duhem. Je demande qne le pouvoir exécutif soit chargé de faire examiner la conduite des officiers-généraux qui ont signé le procès-verbal du conseil de guerre tenu pour la levée du camp de Maulde, et sur-tout celle du général Morreton. Depuis la levée de ce camp, il y a près de 300 communes au pouvoir de l'ennemi, et les dévastations nous occasionnent déjà une perte de près de 20 millions. Tout, dans ce mouvement, a décélé la profonde ignorance des chefs. N'est-ce pas par impéritie qu'ils ont laissé dans la rivière de l'Escaut 52 bateaux chargés de fourrages qui ont servi de pontons à l'ennemi ? N'est-ce pas par impéritie qu'en levant ce camp ils ont laissé au pouvoir de l'ennemi 52,000 palissades, et qu'ils

ont abandonné, comme par oubli, 800 hommes de l'arrière-garde, à qui ils n'ont donné aucun ordre ? — J'appuie donc la proposition faite d'envoyer des commissaires. Ils auront à tenir en respect les généraux ignorans, à contenir les municipalités aristocrates, et ils pourront forcer les habitans des campagnes à porter leurs vivres dans les places fortes.

Bellegarde. Nous vous ferons demain, Dubois-Dubay, Delmas et moi, le rapport de la mission que nous avait confiée l'assemblée législative dans le département du Nord ; il vous prouvera que les faits avancés par les préopinans sont parfaitement exacts.

Merlin, de Douay, l'ex-constituant. Je demande qu'il soit formé un conseil de guerre pour examiner en particulier la conduite du lieutenant-général Morreton-Chabrillan. J'ai à proposer ensuite une autre mesure qui est du ressort du comité de législation. De grands crimes ont été commis à Saint-Amand. On vous a déjà donné connaissance de la conduite du maire. Les ci-devant officiers-seigneurs ont souffert qu'on les réintégrât dans leurs fonctions au nom de l'empereur. Tous les ci-devant moines, accourant au bruit du canon, se sont fait réinstaller dans leur abbaye, et ils ont chanté un *Te Deum* pour célébrer cet avantage remporté par les autrichiens sur l'impéritie de nos généraux. Enfin le receveur des

droits d'enregistrement et des bénéfices des domaines nationaux, au lieu de fuir avec ses registres et sa caisse, comme on lui en avait donné l'ordre, les a livrés au pouvoir de l'ennemi. Il faut poursuivre et punir ces crimes. Mais la marche de la procédure actuelle est trop lente, et en même-tems inapplicable aux circonstances. Il faut qu'un juge de paix fasse les instructions préliminaires, et mette le prévenu en état d'arrestation. Eh bien ! vous ne trouverez pas dans ce département un seul juge de paix qui ne soit infecté d'aristocratie. Je demande que le comité de législation soit tenu de prendre cette circonstance en considération, et de vous préseuter un mode de procédure qui soit applicable.

Cette proposition est adoptée.

La convention décrète ensuite qu'il sera envoyé dans le département du Nord six commissaires, avec plein pouvoir de prendre provisoirement toutes les mesures qu'ils croiront nécessaires à la sûreté de ce département.

Le président en dresse la liste : ce sont les citoyens Delmas, Bellegarde, Duhem, l'Oisel, Doucet, d'Aoust.

Un courrier extraordinaire apporte à l'instant une dépêche de la municipalité de Lille, en date du 29 septembre. Elle est ainsi conçue :

Nous vous adressons copie de la sommation qui vient de nous être faite de livrer la ville et la

citadelle à l'empereur. Nous y joignons une copie de la réponse que nous y avons faite, après en avoir conféré avec le conseil de guerre et avec l'administration du district.

Lettre de M. Albert de Saxe.

« Placé devant votre ville avec l'armée de sa majesté empereur et roi, confiée à mes ordres, je viens, en vous invitant à rendre la place et sa citadelle, vous offrir à vous et à la ville, la puissante protection de sa majesté. Mais si vous faites la moindre résistance, mes batteries étant prêtes à foudroyer la ville, vous serez responsables envers tous les habitans de toutes les horreurs de la guerre. »

Réponse du conseil-général de la commune.

« Nous venons de renouveler le serment d'être fidelles à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à notre poste. Nous ne sommes pas parjures. »

La convention arrête que cette réponse sera honorablement inscrite au procès-verbal de la séance.

Duhem. D'après les lettres que m'a remises le courrier, voici la situation actuelle de Lille. Cette ville est cernée par 20 à 22 mille hommes; tous les villages qui l'entourent sont donc au pouvoir de l'ennemi; il a construit 3 batteries, l'une au midi, une autre à l'orient, et la 3.e au nord;

il

s'est emparé du faubourg de Fives, très-populeux, et qui, joint à un autre village très-populeux aussi, faisait presque une seconde ville. Ce faubourg a été repris par la garnison, et on a été obligé de le détruire pour éclairer la place. Le faubourg des malades est sans doute destiné au même sort; il faudra l'incendier, quoiqu'il soit très-vaste, très-commerçant et très-bien bâti. Tout ceci tient à la levée du camp de Maulde. Quant aux dispositions des habitans, je dois dire que le peuple est excellent. La garde nationale a fait de fréquentes sorties; elle a pris les armes pour garantir les campagnes environnantes, et toujours on l'a vu pleine de zèle, fournir 7 à 800 hommes, quand on ne lui en demandait que 200. Comme la plupart sont d'anciens soldats, nul doute qu'ils ne défendent la ville avec intrépidité. Mais les demandes de secours ont été tellement traînées en longueur, que les habitans n'ont plus que pour 3 ou 4 jours de vivres. (Il s'élève quelques murmures.) Le tems n'est plus où il faut dissimuler la vérité.

Daoust. Ce fait est vrai; mais le ministre de la guerre qui m'en a parlé, m'a en même-tems ajouté que les munitions de bouche fournies à la garnison peuvent suffire pour 4 et même 5 mois, qu'il est possible d'en faire servir une partie à la subsistance des habitans pour la très-courte durée de ce siége; car 22 mille hommes, ni

même 40 mille ne peuvent tenir long-tems la campagne autour de Lille.

L'assemblée décide que ses commissaires partiront sur-le-champ.

Des citoyens, nés Suisses, viennent faire hommage d'un écrit qu'ils ont composé: il a pour objet d'éclairer la nation helvétique sur les événemens de la journée du 10 août. Les auteurs annoncent que leur ouvrage est formé d'après des renseignemens authentiques et des attestations nombreuses de témoins oculaires.

La convention applaudit à cette offre, et admet ces citoyens à la séance.

Gorsas assure l'assemblée que cet écrit est le fruit du civisme le plus pure; que les faits qui y sont cités, sont véridiques, et qu'il est très-propre à détruire les fausses impressions des malveillans. Il en demande mention honorable.

Cette proposition est décrétée.

Les citoyens sociétaires du théâtre de la Nation viennent offrir la somme de 2241 liv. 17 sous, formant le produit de la représentation faite jeudi dernier, pour subvenir aux frais de la guerre. Ils sont admis à la séance.

Une députation de la section des Quinze-Vingts est introduite.

L'orateur. La section des Quinze-Vingts, qui n'a pas été la dernière à dénoncer le despotisme couronné, vient aujourd'hui vous dénoncer la

despotisme municipal. L'assemblée législative a rendu vers la fin de sa session un décret portant que nôtre municipalité serait renouvelée sous trois jours. Ce décret a été confirmé par vous. Eh bien ; il est encore sans exécution ; et cependant le pouvoir exécutif ne vous a pas encore dénoncé ces magistrats prévaricateurs, qui cherchent à perpétuer leur puissance, pour perpétuer le désordre et l'anarchie. Il est tems qu'enfin ce renouvellement s'exécute. Nous n'avons plus de maire, plus de procureur de la commune, plus d'administrateurs de police qui soient en état de remplir ces importantes fonctions. Tout est provisoire : la tyrannie seule de nos municipaux patrioticides est éternelle. Il est tems que les lois reprennent leur empire, et que l'autorité des représentans du peuple soit reconnue. Législateurs, la municipalité veut se mesurer avec vous ; et si vous fléchissez, vous périrez avec elle... ; Proclamez votre volonté souveraine, et bientôt ces nouveaux tyrans ne souilleront plus le sol de la liberté. La section des Quinze-Vingts offre à cet effet son courage et ses efforts ; car elle pense que c'est de l'exécution des lois que dépend le maintien de la république. (Il s'élève de nombreux applaudissemens.— La députation est admise aux honneurs de la séance.)

Léonard-Bourdon. La dénonciation des citoyens qui viennent de parler me paraît très-mal fondée.

Sans doute il a été décrété que la municipalité de Paris serait renouvelée sous trois jours ; mais voici les obstacles qui ont différé l'exécution de ce décret : une loi antérieure porte qu'avant les élections, tout citoyen sera tenu d'aller faire à sa section la déclaration de son domicile, d'y prêter le serment, de se munir d'une carte qui servira à entrer dans les assemblées, et à distinguer, dans des momens de troubles, les bons citoyens, des agitateurs. La municipalité a fait passer aussitôt dans toutes les sections des modèles d'actes, des registres et des cartes, pour que chaque citoyen pût s'en munir. Mais cette opération a traîné en longueur, et a, par conséquent, retardé la convocation des sections. Ce retard n'est donc pas le fait de la municipalité. Je demande le renvoi de la dénonciation à un comité.

Bazire. J'observe que la commune de Paris a entre ses mains un nombre considérable d'effets, bijoux, assignats provenans des maisons ci-devant royales ; qu'elle est en outre dépositaire d'objets de pareille nature, saisies chez des personnes suspectes, dont l'arrestation a été ordonnée par la municipalité, et qu'on évalue ces divers objets à plus de 12 millions. Je demande que les membres actuels de la commune soient tenus de rendre leurs comptes avant leur remplacement. (Vifs applaudissemens.)

Barbaroux. On veut vous amuser ici avec des

cartes. Il est tems que l'autorité municipale s'abaisse devant l'autorité nationale. Je demande que le ministre de l'intérieur instruise la convention des mesures qu'on a dû prendre pour l'exécution du décret relatif au renouvellement des municipalités. Je demande aussi qu'il soit formé dans le sein de la convention une commission extraordinaire pour examiner la conduite de cette commune, et recevoir ses comptes; car c'est la justice et la fermeté qui affermit les révolutions. (On applaudit.)

N. . . . . Il est d'autant plus ridicule de venir arguer de la distribution des cartes, pour justifier l'inexécution de la loi sur le renouvellement de la municipalité, que c'est la municipalité elle-même qui a proposé à l'assemblée législative le moyen de reconnaître les citoyens au moyen de ces cartes. Ne croirait-on pas qu'elle n'a indiqué cette mesure que pour se ménager un prétexte de retarder l'exécution de la loi.

Tallien. J'appuie les différentes propositions qui vous ont été faites relativement au compte à exiger des membres de la commune.

A l'égard de l'inexécution de la loi sur le renouvellement, j'observerai que deux motifs ont causé ce retard.

1°. L'organisation actuelle de la municipalité est extrêmement vicieuse; elle est établie sur d'anciens erremens susceptibles de réformes indispensables; et le code aristocratique de Desmeunier,

qui a anciennement prévalu sur le projet des commissaires des sections, ne peut plus subsister sous le régime de la liberté républicaine. On a voulu attendre encore que vous eussiez prononcé sur une pétition, ayant pour objet de faire faire les élections à haute voix. Cependant la commune a pris toutes les mesures nécessaires pour parvenir au prompt renouvellement des ses membres. Elle a ordonné une convocation à cet effet pour le 9 du mois prochain. (Il s'élève quelques murmures.) A la vérité, je pense que ce terme est trop reculé; mais le ministre de l'intérieur donnera sans doute des ordres, et prendra des mesures pour hâter d'avantage l'exécution du décret.

Je dois ajouter quelques mots pour répondre aux inculpations dirigées contre la municipalité de Paris, par rapport aux comptes qu'elle est obligée de rendre. J'avouerai d'abord qu'il a été commis une violation d'un arrêté rendu par le conseil-général, portant que nul membre ne pourrait abandonner ses fonctions qu'il n'eût préalablement rendu ses comptes. Quant à moi, je les ai rendus, et ils ont été apurés, il y a trois jours. Mais je crois que quelques autres membres qui siégent dans cette assemblée, n'ont pas encore satisfait à cette formalité. Il faut que la municipalité ait rassemblé ces différens comptes des commissions et gestions particulières confiées

à chacun, et qu'elle les ait apurés avant de pouvoir vous présenter le compte général.

Quant aux dépôts qui lui ont été confiés, je puis assurer que la commune n'en a point abusé; et peut-être qu'en effet les comptes du comité de surveillance ne sont point apurés. Mais, quant à ceux de la commune, j'ose assurer la convention qu'ils lui seront rendus avant quinze jours.

Ce sera alors un nouveau triomphe pour la commune de Paris, et un moyen victorieux de détruire les calomnies dont elle a été l'objet.

Ce compte sera clair, exact, précis, et répondra parfaitement à ceux qui méconnaissent les services que la commune de Paris a rendus à la chose publique. On voudrait faire oublier qu'elle a fait faire la révolution du 10 août. (On applaudit.)

La convention décrète que le ministre de l'intérieur lui fera demain, par écrit, le rapport des mesures prises pour l'exécution des décrets rendus concernant la commune, et celui des comptes qu'elle a dû lui rendre.

Une députation de la commune de Saint-Germain-en-Laye apporte à l'assemblée l'adhésion de cette commune. (Applaudissemens et mention honorable.)

Les commissaires de la trésorerie nationale font passer à l'assemblée le procès-verbal de vérification et clôture de la gestion du trésorier-général

des ci-devant états de Bourgogne, qu'ils ont dressé en exécution de la loi du 20 de ce mois. Il en résulte que les fonds disponibles trouvés dans la caisse, et montant à 138,858 liv. 8 sous 11 den. ont été versés à la trésorerie nationale.

Le caissier a observé qu'étant dessaisi de ces fonds, il ne pouvait point acquitter pour environ 100,000 liv. de rentes qui restaient dues par les ci-devant états de Bourgogne pour des parties arriérées.

Le citoyen Stellenhostn, qui a servi avec une égale distinction en Russie et en France, propose de lever un corps de cavalerie à l'instar des Cosaques, en le composant pareillement des citoyens qui habitent les villages, en se servant de leurs chevaux, dont on leur tiendrait compte d'après l'estimation, ect. Le ministre, à qui ce projet a paru avantageux, propose d'autoriser la levée de ce corps, et d'ordonner qu'il en sera levé de semblables dans les départemens qui sont maintenant le théâtre de la guerre.

Cette lettre est renvoyée au comité de la guerre.

Plusieurs pétitionnaires sont admis pour des objets d'intérêts particuliers.

Des citoyennes apportent un don patriotique.

Un citoyen, garde national, fait une offrande à la patrie.

Les citoyens Lebrun et Leroux, maîtres d'armes ont donné un assaut public: ils en consa-

crent le produit au soulagement des veuves et des orphelins.

Un citoyen, auteur d'un ouvrage intitulé : *Ma Chaumière*, propose un mode de partage des biens communaux. Il dépose sur l'autel de la patrie l'offrande de plusieurs bijoux d'or et d'argent. (Il est applaudit.)

Lacroix. Un de mes collègues vient de me communiquer une lettre de Narbonne, et datée d'Angleterre. Par cette lettre, cet ex-ministre m'accuse d'avoir reçu de lui des sommes considérables, pour les distribuer entre Gensonné, Thuriot, Albite, Bazire, Merlin, Chabot et moi.

Je ne réponds à cette atroce calomnie que par un fait : Citoyens, lisez les procès-verbaux de l'assemblée ; lisez le Logographe de ce tems-là ; et vous y verrez que, le premier, j'ai dénoncé ce Narbonne, ce ministre prévaricateur, devenu un vil calomniateur. Mais je m'honore d'être associé dans ses mensonges aux meilleurs patriotes, et je contracte l'obligation solennelle de faire déclarer Narbonne calomniateur. Sa sentence est déjà prononcée par la France entière. (On applaudit.)

Thuriot. Je demande qu'on fasse lecture de la lettre de Narbonne, afin que le peuple connaisse toute son infamie.

Masuyer. Cette lettre n'est pas signée. Je m'oppose à ce qu'il en soit fait lecture.

Cambon. L'estime de l'assemblée suffit à la justification des membres qui se prétendent inculpés par cette lettre. Je demande, pour réponse, à vous lire demain la rédaction de l'acte d'accusation contre ce traître. (On applaudit.)

La convention passe à l'ordre du jour.

La séance est levée à cinq heures et demie.

NOUVELLES.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 18 septembre. — Mirabeau, chef de légion, est mort. Il a été enterré à Fribourg.

— Le corps de M. de Condé, composé de 8000 hommes, est aux environs de Fribourg depuis le 8.

ITALIE.

Florence, le 14 septembre. — Le 12 de ce mois, le ministre des affaires étrangères du grand-duc de Toscane, fit tenir à M. Laflotte, chargé des affaires de France, une note dont voici la traduction :

De la chancellerie d'état, le 12 septembre.

« Monsieur, pour vous prouver de plus en plus ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire le

11 juillet de cette année, que toutes les démarches de ce gouvernement ont et auront toujours pour unique objet non-seulement le maintien de la plus exacte neutralité, mais aussi celui de la bonne harmonie et franche correspondance; je crois devoir vous instruire, monsieur, qu'ayant appris que les sieurs *Gaffori et Buttafoco* de Corse étaient débarqués à Livourne, le gouvernement leur a fait insinuer, (afin d'ôter jusqu'au moindre soupçon d'un rassemblement ou d'enrôlement dans le grand-duché,) qu'ils eussent à s'éloigner de ce port, dont ils sont effectivement partis le 5 de ce mois.

J'ai cru, monsieur, devoir vous faire connaître ce fait. En vous renouvelant les expressions de la plus parfaite considération, je suis, etc.

Signé, A. SERRISTORI.

FRANCE.

De Paris. — Le glaive de la loi vient encore d'abattre une tête conspiratrice. Un vieillard de 74 ans, tramait sur le bord de sa tombe la perte et l'asservissement de sa patrie. Le ciel était aussi du complot, si on veut l'en croire : c'est au nom du ciel, et pour la cause du despotisme, que Jacques Cazotte, maire de Pierry, près Epernay, et ci-devant commissaire-général de la marine,

Art. I.er Que tous les hommes naissent libres et égaux en droits ;

II. Que la souveraineté de la nation doit résider dans le peuple comme droit de naissance ; que tout pouvoir doit émaner de lui, et que toute prétention au gouvernement, sans son consentement, serait aussi perverse qu'injuste ;

III. Que le peuple de la Grande-Bretagne n'est pas entièrement, justement ni proportionnément représenté, et qu'une réforme prompte et efficace est de toute nécessité ;

IV. Que tout habitant de la Grande-Bretagne, qui paye des impositions, a des droits indubitables à être électeur ;

V. Qu'il est nécessaire d'employer des moyens paisibles, mais efficaces pour le vœu du peuple, et que les élections soient annuelles ;

VI. Que la guerre est le comble de la barbarie et de la méchanceté, et que dans un gouvernement bien constitué, elle n'existerait pas ;

VII. Que la religion étant un droit secret de l'esprit, il ne doit y avoir ni loi de serment, ni tolérance, mais une liberté de conscience universelle ;

VIII. Que des règles de morale sont essentielles à toutes les nations du globe ; et que nous regardons comme frères et amis (pourvu que leurs

mœurs soient pures,) tout le genre humain, sans distinction de pays, de religion, de secte, ni de faction;

IX. Que la liberté de la presse doit être inviolable chez toutes les nations.

N.° CCLXXV.

DU 1.er OCTOBRE 1792.

L'an premier de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 1.er OCTOBRE.

On fait lecture d'une proclamation du maréchal de camp Ligniville, aux corps administratifs et aux citoyens français de l'arrondissement de Montmédy. En voici l'extrait:

Montmédy, le 22 septembre 1792, l'an 4e. de la liberté.

« Je suis assuré, mes concitoyens, que depuis quelques jours les étrangers, qui ont osé porter leurs armes chez un peuple libre, répandent avec profusion un manifeste de M. de Brunswick, pour séduire les aveugles, ou donner un prétexte

aux traîtres et aux timides. Je sais qu'ils n'ont pas honte de vous le faire parvenir dans vos campagnes par des citoyens soi-disant français, avec injonction de leur porter des subsistances : il faut les arrêter, ces soi-disant français.

Je n'ai pas besoin, j'espère, de vous dire que ce manifeste ne renferme qu'une série d'absurdités. Vous devez savoir qu'aucune puissance humaine n'a le droit d'empêcher un peuple de se donner des lois. Vous voyez avec quelle cruauté ces ennemis de la liberté vous traitent, vous, qu'ils osent dire servir! Cette conduite parle à vos yeux.

Français, vous n'avez plus qu'un instant à souffrir. Déjà vos ennemis ont à se repentir de leur cruelle entreprise. Le fer de nos armées, la faim, les maladies, la désertion de ceux de leurs soldats qui peuvent venir nous joindre, leur ont appris ce qu'ils ont à espérer. Vous avez vu que leurs armes ne se tournent pas sérieusement-là où ils savent trouver une longue résistance; leur témérité s'arrête, là où il y a des dangers.

Continuez à nous amener vos bœufs, vos moutons, vos denrées, que je vous conserverai, ou que la nation vous paiera amplement, si elles sont consommées.

Vous savez que j'ai interrompu la plupart des passages des ennemis; réunissez-vous au premier village attaqué, hommes, femmes, enfans; toutes

les

les armes sont bonnes ; repoussez, égorgez ceux qui veulent vous enlever vos subsistances, et ralliez-vous, si vous êtes repoussés, sous ce boulevard de votre liberté, dont je vous réponds.

Le maréchal de camp LIGNIVILLE.

On lit une lettre du citoyen Anisson, imprimeur du Louvre, par laquelle il demande à être autorisé à fournir à chaque membre de la convention un exemplaire des lois rendues.

Ramel. Je demande à faire une proposition qui déchargera le trésor national d'une dépense de 100 mille liv. au moins. Je remercie MM. les secrétaires de l'exactitude qu'ils mettent à nous présenter tous les jours la rédaction du procès-verbal de la veille, et j'observe que les procès-verbaux pouvant nous être remis le sur-lendemain, nous pouvons dispenser l'imprimeur du Louvre de nous délivrer un exemplaire des lois rendues par la convention.

Sur la proposition de Camus l'assemblée décrète qu'il sera nommé des commissaires chargés d'examiner les travaux de l'imprimerie du conseil exécutif et de celle de la convention nationale relativement à l'impression des lois.

Lacroix propose de charger le ministre de la guerre d'examiner si le citoyen Tavernier a rempli dans la gendarmerie nationale le grade d'adjudant, et s'il en a reçu les émolumens, d'en

rendre compte au comité de la guerre, afin qu'il puisse en faire le rapport.

Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition du même membre, la convention autorise les comités et les commissions à faire des renvois au conseil exécutif pour en obtenir des renseignemens et faire ensuite leur rapport à la convention.

Thuriot fait, au nom de la commission extraordinaire, un rapport qui constate que les citoyens Hourier, Eloi Mailly et Dufeydeil, élus députés à la convention par les électeurs du département de la Somme, et révoqués ensuite pour avoir participé aux arrêtés pris par le directoire du département de la Somme, ne sont pas coupables de cette participation. Le rapporteur demande que l'assemblée déclare nulle la révocation de cette élection.

L'assemblée adopte cette proposition.

N. . . . Je demande à entretenir la convention nationale d'un fait. Je suis député du département de la Marne, et je suis étonné que des pétitions vous aient été adressées pour vous demander qu'il soit donné carte blanche à M. Duhoux. L'armée commandée par ce général est venue à Rheims; entrée dans la ville, elle s'est débandée: on en avertit M. Duhoux. Cet avertissement n'a pas empêché cet officier de rester trois heures à table pour dîner, au lieu de se transporter à son

Digitized by Google

armée pour y rétablir l'ordre. Le ministre de la guerre lui-même a répugné à donner carte blanche à cet officier. Je demande que ma dénonciation soit remise entre les mains des commissaires chargés de se rendre aux frontières, et que le ministre de la guerre soit tenu de rendre compte de la conduite de cet officier.

Cette proposition est adoptée.

Une députation du comité de surveillance de la commune demande à être admise à la barre pour un objet qui ne souffre aucun délai.

Elle est admise.

L'orateur de la députation. Les membres du comité de surveillance sont venus jeudi contracter l'engagement de démasquer les traîtres. La colomnie à redoublé de rage. Ils viennent devant leurs juges. Leurs calomniateurs pourraient égarer des citoyens peu instruits des choses ; ils pourraient soustraire des pièces importantes. La convention va voir avec quelle lâcheté, quelle trahison, on trafiquait des intérêts du peuple. Voici une lettre datée d'Hambourg qui démontre que sa cour faisait des accaparemens de sucre et de café. En voici une autre adressée par Laporte, intendant de la liste civile, à Septeuil, trésorier de cette même liste, datée du vendredi 3 février 1792 ; elle est ainsi conçue :

« L'affaire des pensions doit être rapportée ce matin à l'assemblée. On assure que le rapport du

comité passera : il s'agit de faire liquider toutes les pensions de la maison militaire du roi. On estime que cet arrangement déchargera la liste civile des quatre cinquièmes au moins. Mais il coûte cher. Le roi m'a chargé de vous demander pour demain 1,500,000 liv. (Il s'élève des murmures d'indignation.) Je crains fort qu'un paiement aussi considérable ne mette votre caisse à sec, mais il est absolument nécessaire. » — Nous vous donnons la liste de la distribution de cette somme et de bien d'autres. (On applaudit.)

Lahaye. Il faut que la liste soit à l'instant connue, et qu'en même-tems les barrières soient fermées.

L'orateur. Nous ne sommes pas encore en état de donner cette liste, mais nous avons pris les précautions nécessaires pour que les prévenus ne puissent échapper à l'empire de la loi.

Kersaint. Je prie, au nom de la patrie, au nom de ceux dont vous remplissez la place, (et souvenez-vous que vous serez remplacés par d'autres) je prie la convention de ne rien précipiter dans la mesure qu'elle va prendre. Lorsqu'une dénonciation, qui porte un caractère aussi terrible éclate dans une assemblée d'hommes sages, dans une circonstance semblable à celle où se trouve la nation, il faut bien se garder d'une détermination irréfléchie. Vous devez vous assurer de la vérité des faits. Quel garant avez-vous de

cette vérité ? La parole des hommes. Eh bien ! pour que cette parole entraîne la décision d'un tribunal comme le vôtre, il faut qu'elle soit environnée de probabilités, de certitudes morales. Il faut que votre comité de sûreté générale soit adjoint au comité de surveillance de la commune, pour vérifier les faits.

Richard. J'étais membre du comité de liquidation. Trois de mes collègues et moi avons été réélus à la convention. Il nous importe que cette espèce de responsabilité ne pèse pas plus longtems sur nos têtes.

Hindet. Comme membre du comité de liquidation, je dois rétablir les faits. A peine le comité de liquidation fut formé par l'assemblée législative, qu'on s'empressa d'élever une difficulté sur les pensions de la liste civile. L'intendant rejeta toutes les pensions de la maison militaire du ci-devant roi. Le directeur de la liquidation refusa de les liquider, et fit part de la difficulté au comité. Le comité s'opposa avec fermeté à la liquidation. A la fin de janvier, sur de nouvelles instances de l'intendant, le commissaire liquidateur consulta l'assemblée. L'assemblée renvoya au comité de liquidation. La proposition de l'intendant y fut discutée, et rejetée dans une séance où 22 membres assistèrent. Quelque tems après on ramena la question. Un membre se chargea d'un rapport subtil et insidieux, et après une discussion très-

orageuse, à une heure après-minuit, le rapport fut adopté à une majorité de quatre membres contre un. Le lendemain, ses collègues lui représentèrent qu'il allait se couvrir de honte, s'il le présentait. Il hésita pendant quelques jours, et abandonna enfin son projet. Ainsi, vous voyez que le comité de liquidation n'a point été souillé de ce déshonneur. (On applaudit.)

N.... Puisque le comité de surveillance a pris des précautions pour s'assurer de la personne des coupables, il doit savoir leurs noms, et être en état de vous les donner.

L'orateur. Nous ne refusons pas de donner les lumières qu'on nous demande; mais le conseil de la commune ayant fait apposer le scellé sur nos bureaux, il faut que ce scellé soit levé afin que nous puissions former la liste sur les papiers qui se trouvent dans 32 cartons dont nous sommes dépositaires. Nous avons déjà les noms de quelques individus. Voici une liaisse qui contient un reçu de Bouillé pour une somme de 993,000 liv.; voici différens reçus pour le compte du roi, de sommes de 21,000 liv. données à Baudouin pour le Logographe; 10,000 liv. pour frais de réimpression; 60,000 liv. pour Lehodey, ancien rédacteur de ce journal; de 6,000 liv. données à Gilles, pour l'organisation d'une compagnie de 60 hommes destinés à prêcher le modérantisme dans les groupes; et pour les premières dépen-

ses de l'établissement de *Feuillans* ; 400 livres pour le postillion de la guerre. Voilà le livre rouge du roi qui contient un prêt de 80,000 liv. fait à Ribes, député. Voici une cote qui comprend les bons de Marie-Antoinette. Nous sommes dépositaires de plusieurs pièces non moins intéressantes. Nous les avons conquises par nos veilles. Sans nous elles étaient perdues pour la nation. Nous vous annonçâmes jeudi que l'aristocratie relevait la tête, et se remontrait sous mille formes différentes. Il est des hommes corrompus qui ont trouvé de la protection jusque dans la commune, et qui ont été relâchés. Le comité de surveillance est dissous ; le comité de sûreté de la convention n'est pas toujours assemblée ; on ne peut plus arrêter les conspirateurs. Nous demandons à être mis sous la sauvegarde de la convention.

Tallien. Le compte que le comité de surveillance vient de rendre, a dû vous paraître à tous extrêmement important. Vous avez aperçu le fil de toutes les intrigues et de la corruption qui se répandait jusque dans le corps législatif. Les membres du comité vous ont fait une observation sur laquelle j'ai principalement demandé la parole. Le conseil-général de la commune a fait mettre les scellés sur les cartons du comité. Le conseil a eu tort selon moi. Il est vrai qu'il a dû demander au comité un compte d'administration, mais le

comité possédait un dépôt précieux. Et c'est ici le cas de rendre justice à deux hommes qui ont bien mérité de la patrie, qui l'ont sauvée peut-être, c'est Panis et Sergent. (Quelques applaudissemens.) Ces deux hommes, depuis le 10 août, ont veillé jour et nuit sur ce dépôt. Ils se sont égarés peut-être. Eh! quel homme est exempt d'erreur? Et l'on voudrait enlever ces dépôts. Il est des individus qui jouissent aujourd'hui d'une grande popularité, et qui seront démasqués lorsque ces pièces seront connues. Je soutiens que vous ne pouvez confier à d'autres mains ce dépôt. Vous devez ordonner au comité de vous faire l'analyse des pièces; par-là vous verrez qui trahissait ou qui servait la patrie. Je demande donc la levée du scellé et l'aualyse des pièces sous trois jours.

Rewbell. Sans doute, il est essentiel qu'aucun conspirateur ne puisse échapper au glaive de la loi; mais il faut aussi que le soupçon ne flotte pas long-tems sur toutes les têtes. Il est bien étonnant que le comité de surveillance vienne vous dire qu'il a une lettre qui prouve qu'un décret était payé, qu'il a la liste de la distribution.... C'est-là ce qu'il a dit d'abord. Or, est-il permis de venir faire une dénonciation semblable, sans avoir cette liste? Ne devait-il pas être certain qu'on la lui demanderait? C'est donc un délit qu'ils ont commis. Un membre a très-bien dé-

montré que le décret sur les pensions n'avait pas été présenté ; ainsi il est évident que les quinze cents mille livres qui devaient mettre la liste civile à sec n'ont pas été distribués, car la liste civile n'aurait pas payé sur un décret qui n'était pas rendu. Comment s'est-on retourné ? On vous a présenté une liste de distribution particulière, lorsqu'il est démontré qu'il n'y a pas même un corps de délit. Je demande que la convention prenne des mesures pour faire cesser les soupçons. Je demande que le scellé soit levé contradictoirement non par le comité de sûreté de la convention, mais par une commission extraordinaire. (On applaudit.) Ceux qui, conjointement avec les membres de la commune, ont mis le scellé, et avec les membres du comité de surveillance, feront l'inventaire des papiers et vous en présenteront l'analyse.

Chabot. Il y a un délit de la part du comité de la ville ; c'est moi seul qui en suis coupable. Hier, je fus instruit que des personnes qui n'étaient pas même du conseil-général, s'étaient rendues au comité de surveillance pour faire une prétendue apposition de scellés. Je me transportai à la mairie avec Panis et Sergent ; je dis aux membres du comité d'apporter à la convention nationale au moins les preuves qu'ils connaissaient. C'est donc moi qui leur ai conseillé la précipitation, et je crois pourtant avoir fait une opération salutaire.

Quant à la proposition de Rewbell, je l'appuie; et je demande qu'elle soit mise aux voix.

Merlin. On fait journellement le procès au comité de surveillance de la ville, parce qu'il tient les pièces qui font le procès de plusieurs scélérats. Il est tems qu'enfin, après avoir décrété l'abolition de la royauté, la convention moutre qu'un roi détrôné n'est pas même un citoyen, et qu'il faut qu'il tombe sous le glaive national, et que tous ceux qui ont conspiré avec lui le suivent à l'échafaud. (On applaudit.) Eh bien, les preuves de ces trahisons et de celles de ses agens, existent au comité de surveillance. Je demande que l'infâme, qui voulait verser à grands flots le sang du peuple, soit jugé par vous; car la convention doit être pour lui juré d'accusation et juré de jugement.

Paris. Depuis long-tems nous gardons ce dépôt, personne n'y a encore touché. D'excellens citoyens l'environnent; ils ont fait respecter l'asile du maire de Paris; ils mourraient plutôt que de souffrir qu'on emportât ce dépôt. (On murmure.) Et si l'on ordonne le transport de ces papiers, je demande à en être déchargé; car je ne connais ici ni les garçons de bureau, ni les commis; je ne répondrais plus de rien, et vous verrez que les scélérats auront gain de cause; cela est arrivé à la mairie. Quand je tournais la tête, on enlevait une pièce: je fus contrains d'y mettre le scellé,

et de tenir ma plume d'une main, et le sabre de l'autre ; d'ailleurs, ces pièces appartiennent à la commune du 10 août, dont nous sommes les délégués. (On murmure.)

Marat. Le comité municipal de surveillance est dépositaire des pièces de conviction contre Louis le conspirateur, et un projet criminel d'enlever ce dépôt paraît concerté depuis quelque tems. Quel est l'homme sensé qui puisse élever des doutes sur la fidélité des membres du comité de surveillance, lorsqu'ils viennent mettre ces pièces sous vos yeux. Comme il veut s'entourer de lumières, il demande une commission : je la demande pour lui. On vous a présenté des mesures dilatoires. Il est urgent que le comité de surveillance procède, conjointement avec une commission extraordinaire, à l'inventaire de ces pièces, les livre à l'impression, et vous les mette ensuite sous les yeux. La mesure est instante, et la pudeur doit vous la faire adopter.

Louvet. Ils se sont trompés ceux qui prétendent que ces pièces appartiennent à la commune de Paris. Le crime de l'infâme député qui aurait vendu les intérêts de son pays, est un national, un crime de lèse-nation au premier chef. Les pièces de ce procès appartiennent à la nation entière ; c'est donc à la convention nationale à en prendre connaissance. (On applaudit.)

Barbaroux rédige en projet de décret les dif-

férentes propositions faites. — Après une légère discussion, ce projet de décret est adopté, ainsi qu'il suit :

La convention nationale décrète ce qui suit :

Art. I.er Il sera nommé une commission extraordinaire de 24 membres, qui ne sera prise ni parmi les membres des assemblées constituantes et législatives, ni parmi les membres de la députation de Paris, et autres citoyens de cette ville, membres de la convention nationale.

II. Cette commission se transportera sur-le-champ à la mairie, scellera et contre-signera tous les cartons où sont déposées les pièces recueillies par le comité de surveillance de Paris.

III. Chacun desdits cartons sera successivement ouvert ; les pièces qui s'y trouveront contenues seront cotées et paraphées par deux des commissaires de la convention nationale, en présence des autres, et par deux commissaires du comité de surveillance et de deux officiers municipaux : il en sera fait inventaire sommaire.

IV. Les pièces ainsi côtées, paraphées et inventoriées, seront remises dans les cartons, qui seront de nouveau scellés, contre-signés et transportés successivement dans l'enceinte de la convention nationale. Ils seront déposés dans un lieu indiqué par les inspecteurs de la salle, et y resteront constamment sous la garde de quatre commissaires de la convention, de deux membres du comité de surveillance, de deux officiers

municipaux, et de la garde qui sera par eux demandée.

V. Les pièces importantes indiquées par la convention nationale seront imprimées.

VI. Dans le cours de leurs opérations, les commissaires de la convention nationale prendront tous les moyens convenables pour s'assurer des prévenus, et pourront même décerner des mandats d'amener et d'arrêt.

Lettre des commissaires de la convention nationale envoyés au camp de Châlons.

Elle est ainsi conçue :

Au quartier-général de l'armée de la République, à Sainte-Menéhould, le 1.er octobre, l'an 1.er de la République française.

Citoyen président, dans notre lettre datée du 28 septembre, nous vous avons mandé que nous avions jugé nécessaire de nous rendre à l'armée ; nous n'ignorions pas que la position des armées était l'objet des espérances des uns et des inquiétudes des autres. Cette diversité d'opinions exigeait un examen général que vos commissaires ont cru indispensable. Le 29 septembre au matin, nombre de municipalités sont venues nous trouver à Châlons et nous proposer d'organiser entre elles un corps de garde nationale, auquel les différentes municipalités s'engagent de fournir des vivres. Le général Sparre joindra à ce corps la

gendarmerie à cheval, et cette petite armée doit servir à protéger les villages entre Rheims et Châlons, qui sont rançonnés par les hulands et la cavalerie légère, qui, dans l'état de détresse où ils se trouvent, risquent tout pour se procurer des subsistances. Nous avons fait tous les arrangemens nécessaires pour la levée de ce corps, qui ne coûtera aucuns frais à la république, et qui aura le double avantage d'empêcher les hulands de venir piller nos campagnes, et de rançonner leurs habitans. Cette organisation a retardé notre départ de quelques heures. Nous nous sommes rendus le même soir à Fresne, où nous avons trouvé l'armée du général Dubouquet campée. Nous avons parcouru toute la ligne, et nous avons instruit les différens corps des décrets que la couvention nationale a rendus; c'est avec une vive satisfaction que vos commissaires vous instruisent que les soldats de la patrie ont tous adhéré avec transport aux sages mesures adoptées par leurs représentans: les cris de *vive la république* ont retenti d'un bout de la ligne à l'autre. Nous ne pouvons vous dissimuler que l'habillement de presque toutes les troupes de ligne et des gardes nationales sont dans un état de délabrement extrêmement affligeant, sur-tout dans la saison où nous allons entrer. Nous sollicitons de la convention nationale qu'elle décrète les fonds nécessaires

pour donner une bonne capote à chacun de nos soldats, et des habits à ceux qui en manquent.

Nous avons été obligés de coucher au camp de Fresne, et le 30 septembre au matin nous sommes partis avec une escorte de gendarmerie pour nous rendre aux armées réunies. Nous ne pouvons encore vous douner aucun détail de l'armée de Kellermann, parce que voulant nous rendre au camp dn général Dumourier qui occupe la droite de l'armée, nous avons remis à notre retour à la visiter. Nous avons successivement passé en revue tous les corps. Le général Dumourier annonçait aux soldats-citoyens notre arrivée et les motifs de notre voyage, et toute l'armée, par acclamation, a confirmé son entière adhésion à tous vos décrets. Vos commissaires ont harangué les soldats avec énergie, et nous leur avons dit que maintenant ils allaient combattre pour leurs foyers, lenrs femmes, leurs enfans; que la convention nationale avait commencé ses opérations par donner à la nation la garantie à tous ses travaux, en décrétant que la constitution qu'elle allait faire, n'aurait son exécution que lorsque la nation entière, réunie en assemblée primaire, l'aurait ratifiée. Nous leur avons dit que depuis quatorze siècles, la tyrannie pesait snr leurs têtes, et que l'époque était arrivée où la nation française, devait donner un grand exemple à tous les peuples opprimés; qu'elle avait aboli la royauté et s'était

constituée en république ; que dorénavant l'égalité entre tous les citoyens serait la base du gouvernement que nous allions établir, et que la loi seule devait commander. Nous leur avons dit qu'en détruisant la royauté, nous avions juré une haine éternelle à tous les tyrans ; et, en leur montrant le camp du roi de Prusse, situé à une lieue : *Voilà, braves citoyens, ces tyrans qui veulent vous opprimer. Nous comptons sur votre courage et sur votre haine pour eux.* Les cris unanimes de toute l'armée ont annoncé aux ennemis les capitulations qu'ils avaient à attendre d'une armée composée de Français, et qui combattent pour leur liberté.

A notre arrivée à Sainte-Menéhould, nous avons appris la nouvelle que le général Beurnonville venait d'intercepter un convoi considérable d'habillemens et d'équipement : il a fait 64 prisonniers, parmi lesquels se trouvent quatre émigrés.

Nous ne pouvons vous donner en ce moment aucuns détails des besoins de l'armée ; mais vous ne pouvez, citoyens, trop hâter les approvisionnemens en tous genres, tels que linge, chaussure, bottes, selles, caissons d'artillerie, munitions, capotes et habillement. Les ennemis sont dans une grande détresse ; et la position des armées françaises, et l'augmentation progressive de nos forces, rendent notre situation très-rassurante.

Nous terminons ces détails, en vous assurant que

que nos généraux sont bons patriotes, et que leur armée a une entière confiance dans leur civisme.

Les commissaires de la Convention nationale, SEILLEY, PRIEUR, CARRA.

P. S. Au moment où nous fermons notre lettre, nous apprenons que les prussiens lèvent leur camp. Les généraux partent pour les dispositions ultérieures de leurs armées. Dans l'instant nous venons d'apprendre que 50 prisonniers faits ce matin vont arriver à Sainte-Menéhould. Vos commissaires attendent à Sainte-Menéhould des nouvelles des généraux, et vous expédieront un second courrier pour vous rendre compte des événemens ultérieurs.

On lit nne lettre du ministre des affaires étrangères, ainsi conçue :

Citoyen président, j'ai annoncé à l'assemblée nationale que des ouvertures de négociations avaient été faites au nom du roi de Prusse au général Dumourier. J'ai fait connaître en même-tems la décision du pouvoir exécutif qui ordonnait aux généraux de n'entendre aucune proposition sans que préalablement les armées des despotes eussent délivré de leur présence la terre de la liberté.

Les propositions du roi de Prusse étaient cependant remarquables en ce qu'elles contenaient la reconnaissance clairement exprimée de l'au-

torité nationale et de la qualité de représentant de la nation, pour les relations extérieures qui avaient été attachées à l'existence politique du roi constitutionnel; un autre aveu non moins remarquable s'y trouvait également, c'est que l'ancien ordre de choses, détruit par la volonté nationale depuis 1789, était contraire au bonheur du peuple.

Un rapprochement aussi imprévu, opéré de lui-même, sans négociation préalable, pouvait faire croire à une grande détresse des armées ennemies, ou à d'autres intérêts également pressans de songer à la paix. Une espèce de trève avait été convenue. Le général Dumourier en profita pour rassembler et disposer les différens corps qui devaient être réunis à son armée. Il fit paisiblement et en silence tous les mouvemens nécessaires pour tirer avantage de sa position, et gêner l'ennemi dans la sienne. Pendant qu'il préparait ainsi ses projets militaires, des communications assez fréquentes qui ne pouvaient tourner qu'à l'avantage de la liberté, s'établissaient entre les deux armées.

Le général Dumourier saisit cette occasion pour faire l'échange des prisonniers de guerre. Le cartel convenu avec les généraux prussiens fut rédigé d'après les lois décrétées par l'assemblée nationale, et les prisonniers des émigrés n'y furent pas compris. M. de Brunswick ne mit même au-

cune insistance à une réclamation qu'il avait faite en leur faveur. Il s'ouvrit à cette occasion une conférence entre le duc de Brunswick, le comte de Lukesini, ministre du roi de Prusse, et le lieutenant-colonel-adjudant-général Thouvenot, chargé de l'échange des prisonniers français ; dans cette conférence, M. le duc de Brunswick s'exprime à-peu-près en ces termes :

« Nos nations ne sont pas faites pour être ennemies. N'y aurait-il pas quelques moyens de nous accommoder à l'amiable ? Nous sommes dans votre pays ; il est désolé par les malheurs inévitables de la guerre. Nous savons que nous n'avons pas le droit d'empêcher une nation de se donner des lois, de tracer son régime intérieur, nous ne le voulons pas ; le sort du roi seul nous occupe : que deviendra-t-il ? Qu'on nous donne sur lui des assurances ; qu'on lui assigne une place dans le nouvel ordre des choses, sous une dénomination quelconque, et sa majesté le roi de Prusse rentrera dans ses états, et deviendra votre allié. »

De la part d'un homme qui a signé les manifestes déjà publiés, dont le mépris de la nation française a fait justice, la modération de ce langage devait surprendre.

Le lieutenant-colonel Thouvenot y répondit que la volonté de la France républicaine ne saurait se plier à aucune influence étrangère, et que les représentans de la nation, à qui le dépôt précieux

de son bonheur et de sa gloire est spécialement confié, persisteraient sans cesse dans des décrets qui ont obtenu la sanction de l'opinion générale.

La conférence fut terminée par l'annonce d'un mémoire que le duc de Brunswick devait incessamment adresser au général Dumourier. Ce mémoire est un troisième manifeste digne en tout des deux premiers. Le général Dumourier l'a reçu avec une indignation que nous avons partagée, et qui sera également ressentie par la convention nationale et par la France entière.

Il a sur-le-champ annoncé que la trêve était rompue ; et ses lettres, écrites du ton qui convient à un homme honoré du précieux emploi de conduire des français à la victoire, ont déterminé une réponse dans laquelle l'aide-de-camp du roi de Prusse, après avoir représenté que les intentions de ce roi et du duc de Brunswick ont été mal saisies, demande une nouvelle entrevue, et déclare que les armées impériales et royales ne rompront pas la trêve les premières. Le général Dumourier a refusé toutes conférences nouvelles et tous délais dans les opérations de la campagne, à moins que l'on ne commençât par annueler la nouvelle déclaration du duc de Brunswick. Tel est l'état actuel des choses.

Ce qui s'est passé dans cette circonstance, montrera la nation française sous le point de vue respectable qui lui convient. Toutes nos démarches

ont été énergiques et franches. Nous avons abandonné la ruse et la faiblesse à nos ennemis ; et l'Europe entière reconnaîtra dans notre conduite un peuple qui sait apprécier la paix ; mais qui ne craint pas la guerre. *Signé* LEBRUN.

(Il s'élève de nombreux et vifs applaudissemens.)

Déclaration du duc de Brunswick.

Lorsque leurs majestés l'empereur et le roi de Prusse, en me confiant le commandement des armées que ces deux souverains alliés ont fait marcher en France, me rendirent l'organe de leurs intentions déposées dans les deux déclarations des 25 et 27 juillet 1792, leurs majestés étaient bien éloignées de supposer la possibilité des scènes d'horreur qui ont précédé et amené l'emprisonnement de leurs majestés le roi et la reine de France et la famille royale. (Il s'élève quelques rumeurs.)

Brissot. J'observe que, pour toute réponse à ce manifeste, le général Dumourier l'a fait imprimer, et distribuer à son armée, et en a éprouvé le bon effet, en voyant augmenter le courage et l'indignation des soldats. Je continue donc la lecture.

De pareils attentats, dont l'histoire des nations les moins policées n'offre presque point d'exemple, n'étaient cependant pas le dernier terme que l'audace de quelques factieux parvenus à ren-

dre le peuple à Paris l'instrument aveugle de leurs volontés, avait prescrit à sa coupable ambition.

La suppression du roi de toutes les fonctions qui lui avaient été réservées par cette même constitution qu'on a si long-tems prônée comme le vœu de la nation entière, a été le dernier crime de l'assemblée nationale, qui a attiré sur la France les deux terribles fléaux de la guerre et de l'anarchie. (Nouveaux murmures. — *Brissot.* Je demande au moins le silence de la pitié.) Il ne reste plus qu'un pas à faire pour les perpétuer, et l'esprit de vertige, funeste avant-coureur de la chûte des empires, vient d'y précipiter ceux qui se qualifient du titre d'*envoyés par la nation pour assurer ses droits et son bonheur sur des bases plus solides.* Le premier décret que leur assemblée a porté a été l'abolition de la royauté en France, et l'acclamation non motivée d'un petit nombre d'individus, dont plusieurs même sont des étrangers, s'est arrogée le droit de balancer l'opinion de quatorze générations, qui ont rempli les quatorze siècles d'existence de la monarchie française. Cette démarche, dont les seuls ennemis de la France devraient se réjouir, s'ils pouvaient supposer qu'elle eût un effet durable, est directement opposée à la ferme résolution que leurs majestés l'empereur et le roi de Prusse ont prise, et dont ces deux souverains alliés ne se départi-

ront jamais, de rendre à sa majesté très-chrétienne sa liberté, sa sûreté, et sa dignité royale, ou de tirer une juste et éclatante vengeance de ceux qui oseraient y attenter plus long-tems.

A ces causes, le soussigné déclare à la nation française, en général, et à chaque individu en particulier, que leurs majestés l'empereur et le roi de Prusse, invariablement attachées au principe de ne point s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France, (On rit.) persistent également à exiger que sa majesté très-chrétienne, ainsi que toute la famille royale, soient immédiatement remises en liberté, par ceux qui se permettent de les tenir emprisonnées. Leurs majestés insistent de même pour que la dignité royale en France soit rétablie sans délai dans la personne de Louis XVI, et de ses successeurs. (Les éclats de rire recommencent avec plus de force.) Et qu'il soit pourvu à ce que cette dignité se trouve désormais à l'abri des avanies auxquelles elle a été maintenant exposée. Si la nation française n'a pas tout-à-fait perdu de vue ses vrais intérêts, et si, libre dans ses résolutions, elle désire de faire cesser promptement les calamités d'une guerre qui expose tant de provinces à tous les maux qui marchent à la suite des armées, elle ne tardera pas un instant à déclarer son opinion en faveur des demandes péremptoires que je lui adresse au nom de leurs majestés l'empe-

reur et le roi de Prusse, et qui, en cas de refus, attireront immanquablement, sur ce royaume, naguères florissant, de nouveaux et plus terribles malheurs.

Le parti que la nation française va prendre à la suite de cette déclaration, ou étendra et perpétuera les funestes effets d'une guerre malheureuse, en ôtant, par la suppression de la royauté, le moyen de rétablir et d'entretenir les anciens rapports entre la France et les souverains de l'Europe; ou pourra ouvrir la voie à des négociations pour le rétablissement de la paix, de l'ordre et de la tranquillité, que ceux qui se qualifient du titre de dépositaires de la volonté de la nation sont les plus intéressés à rendre aussi prompte qu'il est nécessaire à ce royaume.

CHARLES-F..., DUC DE BRUNSWICK-LUNEBOURG.

Au quartier-général de Hans, le 28 *septembre* 1792.

Ces pièces sont renvoyées à la commission de sûreté publique.

Panvilliers. J'étais absent de la séance, lorsque les membres du comité de surveillance de Paris ont dénoncé des membres du comité de liquidation de l'assemblée législative. Comme ayant été membre de ce comité, je crois devoir donner quelques éclaircissemens sur ce fait. J'étais absent par congé à l'époque où le fait est arrivé, et

je me flatte que mes principes connus me mettront à l'abri de tout soupçon ; mais voici ce qui est parvenu à ma connaissance :

Le citoyen Roboam, membre de ce comité, indigné des manœuvres employées pour faire passer l'arrêté sollicité par l'intendant de la liste civile, me dit un jour : Ce qui m'afflige le plus, c'est que je suis sûr que la corruption a beaucoup influé sur l'opinion que manifestent plusieurs de nos collègues ; et voici ce qu'il me raconta à cet égard : Il fut un jour invité à dîner par un particulier qu'il connaissait à peine ; il y alla sans conséquence. Après le dîner, le particulier lui parlait de la nécessité de décharger la liste civile des pensions de la ci-devant maison du roi, qui lui étaient très-onéreuses ; il lui dit : J'ai 24 mille liv., j'offre de les partager avec un honnête homme comme vous. Le citoyen Roboam se retira avec indignation, infiniment affligé de ces manœuvres, dont l'objet était de faire supporter un très-grand préjudice à la nation. Il me fit promettre que je m'opposerais de toutes mes forces au projet de décret dont il s'agit, si toutefois on le proposait à l'assemblée. Je ne sais quel est ce particulier ; mais il m'a assuré qu'il ne tenait ni à la liquidation, ni directement à la cour. Depuis ce tems, j'ai toujours sollicité le rapporteur, qui s'était chargé de cette cause, à mettre son projet de décret à l'ordre du jour, afin que nous pus-

sions le faire rejeter, et qu'il ne fût pas reproduit dans un moment où nous ne serions pas à l'assemblée. J'ai cru devoir faire cette déclaration ; car, quoique je puisse répondre sur ma tête que le citoyen Roboam n'a rien touché, il serait néanmoins possible qu'il fût porté sur les comptes des agens de la corruption : j'ai voulu la faire sur-le-champ, pour qu'on ne crût pas que je n'e fusse concerté avec lui.

Cambon. J'ai à faire une déclaration à-peu-près pareille. Je n'étais point du comité de liquidation ; mais le citoyen Lindet, qui en était membre, me chargeait souvent de faire à sa place des observations que la faiblesse de sa voix ne lui permettait pas de faire lui-même. Il m'instruisit en conséquence de tout ce qui se passait à son comité, de toutes les difficultés importantes qui s'y élevaient, et il me fit, sur les intrigues dont il s'agit, absolument les mêmes déclarations que celles que vient de vous faire le citoyen Panvilliers. Je me tins en conséquence, pendant long-tems, aux aguets, épiant toutes les démarches du prétendu rapporteur, pour être toujours prêt à combattre son projet de décret, en cas qu'il le proposât inopinément à l'assemblée ; mais il n'a pas même osé le faire mettre à l'ordre du jour. Je dois dire encore que le citoyen Lindet a rendu de très-grands services, et qu'il m'a souvent fourni des observations très-lumineuses qui ont été adoptées par l'assemblée.

N. . . . . Le citoyen Baffoigne m'a dit qu'il lui est arrivé absolument la même chose qu'au citoyen Roboam. Un jour il se plaignit en plein comité des intrigues et de la subornation qui avait lieu dans cette affaire.

On lit une lettre du ministre de la guerre. Elle est ainsi conçue ;

« Citoyen président, le théâtre de la guerre s'étant considérablement étendu depuis que les hostilités sont commencées, le bien du service exige qu'on étende proportionnellement les premières mesures qui avaient été prises. Il est facile à tout militaire de sentir que la même armée ne peut défendre le Nord et les Ardennes ; que la même armée ne peut défendre le Haut et Bas-Rhin ; que la même armée ne peut défendre les Alpes et les Pyrénées. En effet, l'indépendance des opérations a déjà été établie par le fait, et la nécessité de ces divisions est déjà marquée du sceau de l'expérience. Dans ces circonstances, je vous prie de mettre sous les yeux de l'assemblée la demande que je lui fais que le conseil exécutif soit autorisé à diviser la force armée de la manière suivante ; savoir : les armées 1.° du Nord, 2.° des Ardennes, 3.° de la Moselle, 4.° du Rhin, 5.° des Vosges, 6.° des Alpes, 7.° des Pyrénées, 8.° de l'Intérieur ; un commandement particulier sur les côtes. Je crois devoir, citoyen président, représenter à la convention nationale qu'il est

urgent qu'elle veuille bien prendre ce parti à cet égard.

Signé, SERVAN.

La proposition du ministre, convertie en motion, est décrétée.

Autre lettre du même ministre. — Il transmet à la convention la demande formée par le directoire du département du Nord, d'un fonds extraordinaire pour subvenir à la dépense d'une armée de 20,000 gardes nationaux, ordonnée par l'administration, sur la réquisition du général Marassé. Il annonce que cette armée est destinée à secourir Sedan, à renforcer plusieurs garnisons, et à former des camps pour protéger les campagnes frontières contre les incursions des troupes légères de l'ennemi.

Cambon. Il n'est pas besoin d'une autorisation particulière pour les frais de cette levée. Le décret qui déclare la patrie en danger, autorise la trésorerie nationale à subvenir à ces dépenses, d'après les ordonnances du ministre de la guerre. Il est vrai que c'est une dérogation aux principes. Dans les tems ordinaires rien ne peut sortir de la trésorerie qu'en vertu d'un décret de l'assemblée nationale, rendu sur un aperçu de dépenses; mais la guerre ayant été déclarée, l'assemblée sentit qu'il était impossible qu'on lui fournît alors même un aperçu des différentes levées qu'on

serait obligé de faire, et elle mit à la disposition du ministre de la guerre, un fonds de 20 millions pour les dépenses extraordinaires, à la charge de rendre compte de son emploi de quinzaine en quinzaine. Depuis elle lui accorda un nouveau fonds de 20 millions, et un de 5 pour les armemens du midi. Ces 45 millions sont dépensés, et au-delà, depuis que les généraux ont été autorisés à requérir un nombre indéfini de gardes nationaux ; aucuns fonds n'ayant été affecté à ces levées extraordinaires, la trésorerie nationale s'est vue obligée de payer les ordonnances du ministre de la guerre sur le simple énoncé du décret qui autorise ces réquisitions. Aujourd'hui il y a en tout 80 à 85 millions de dépenses pour la guerre, dont une partie a été payée sans qu'on y fût autorisé par un décret spécial. La trésorerie peut donc fournir encore les fonds pour la levée dont il s'agit en ce moment, jusqu'à ce que vous ayez décrété une nouvelle forme de comptabilité pour ces sortes de dépenses. Toutes les levées extraordinaires étant à-peu-près faites, les paiemens prendront une marche plus régulière. On pourra former des aperçus, et je vous annonce que votre comité vous présentera incessamment un nouveau mode de comptabilité. En attendant, je demande que l'on passe à l'ordre du jour.

La convention passe à l'ordre du jour, en

autorisant le ministre à tirer, comme par le passé, sur la caisse de l'extraordinaire, les fonds destinés à la levée des gardes nationaux.

Cambon. J'observe encore qu'il a été remis ce matin par la trésorerie une somme de 100,000 liv., sans autorisation de la convention; que la nécessité de fournir sans délai au paiement des ouvriers pour le camp de Paris, a empêché d'apporter aucun retard à la délivrance de ces fonds. Mais je demande que le ministre de la guerre soit tenu d'exiger de l'entrepreneur des travaux l'exécution prompte du décret qui l'oblige à fournir à la convention l'aperçu des dépenses.

Cette proposition est adoptée.

On fait lecture d'une lettre du citoyen Verrières, qui prie la convention de vouloir recevoir par elle-même, ou par des commissaires nommés à cet effet, le serment des trois divisions des gendarmes nationaux prêts à partir aux frontières sous son commandement.

L'assemblée décrète que des commissaires se transporteront pour recevoir le serment.

Jean-Debry. Parmi les 50 prisonniers qui ont été faits par le général Beurnonville, il se trouve quatre émigrés, sur le sort desquels la convention doit prononcer. Je demande qu'ils soient jugés par le tribunal criminel de Sainte-Menéhould, suivant la rigueur des lois. (On applaudit.)

Albite. Je demande en outre que le ministre

de la justice soit tenu de rendre compte de l'exécution du jugement.

Ces deux propositions sont adoptées.

Baudouin, imprimeur de la convention, se présente à la barre.

Représentans de la république française, vous avez entendu les magistrats de la commune de Paris vous dénoncer un homme investi depuis trois ans de la confiance des représentans de la nation. Je ne viens pas me justifier; je n'ai pas besoin de justification; mais je serai jugé, j'espère. On m'accuse d'avoir reçu une somme des scélérats qui tenaient à la liste civile, que je n'ai jamais connus, et dont je n'ai jamais su la demeure: je dénonce formellement ce fait. Citoyens, j'ai fait preuve de mon civisme; et l'homme qui, la nuit du 9 au 10 août, a fait un rempart de son corps, et a détourné l'effet du canon dirigé contre le peuple, ne peut s'être laissé corrompre par de vils intrigans: j'interpelle à cet égard Osselin, qui était avec moi. Ma conduite est sous vos yeux, j'en atteste les membres de la convention dont j'ai l'honneur d'être connu. Je les prie de déclarer s'ils m'ont vu dévier des principes de l'honneur et du plus pur patriotisme. J'ai remis à Bazire une déclaration que je l'ai prié de soumettre au comité de sûreté générale, auquel j'ai demandé, dès le 25, l'examen de ma conduite. Je demande que la commission extra-

ordinaire soit nommément chargée d'examiner ma conduite, et qu'elle vous en rende compte.

Osselin. Je réponds pour mon compte du fait que vient d'avancer le citoyen Baudouin. Je convertis en motion sa demande, et vous ne pouvez vous refuser de lui rendre la justice qu'il réclame.

Tallien. Il ne s'agit point de savoir quelle conduite a tenue le citoyen Baudouin comme citoyen, mais comme imprimeur du Logographe ; c'est sur ceci que porte l'imputation qui le concerne. Il s'agit d'avoir une dénégation de sa part, qu'il fournira, et qui sera examinée. J'appuie le renvoi.

Baudouin réitère la dénégation formelle d'avoir jamais rien reçu, en aucun tems, de la liste civile.

La convention renvoie à la commission extraordinaire.

La séance est levée à quatre heures et demie.

NOUVELLES.

NOUVELLES.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 septembre.

État progressif de la dette nationale, depuis qu'elle a commencé sous le règne de Guillaume III; jusqu'aujourd'hui.

Sous le règne de Guillaume III, était 0.

Sous le règne actuel elle est de 270 millions sterling.

Sous le règne de Guillaume III on comptait dans l'Angleterre et dans la principauté de Galles un million, 300,000 maisons, dont 550,000 avec une cheminée, c'est-à-dire, des cabanes, ce qui est constaté par la taxe sur les cheminées de ce règne.

Sous le règne actuel, le nombre des maisons est réduit à 986,000, dont 350,000 sont des cabanes, comme on le voit par le rôle de la taxe sur les maisons.

Donc, depuis le règne de Guillaume III, il y a 220,000 cabanes de moins, et 94,000 maisons de moins, ce qui fait un décroissement de population d'un million cinq cents mille habitans dans cette partie de la Grande-Bretagne,

et cependant la dette nationale est de 270 millions sterling.

L'Amérique, dans un bien court espace de tems, a doublé le nombre de ses habitans et a peuplé deux nouveaux états.

L'Angleterre semble pourtant jouir d'une prospérité faite pour exciter l'envie des autres nations de l'Europe. Comment concilier cette contradiction apparente ? On pourrait répondre : elle brille ; mais Paris, la cour de Versailles, les gouverneurs, les intendans des provinces de l'empire français n'ont jamais étalé plus de luxe et de faste que quelques années avant l'époque où Foulon ne voyait d'autres ressources que la banqueroute, la conseillait et était prêt à la faire faire.

PAYS-BAS.

Luxembourg, le 19 *septembre.* — Cette ville est livrée à toutes les horreurs de la misère et de la contagion. La mortalité règne sur les hommes et les chevaux. A tous ces maux s'est joint encore la famine. Les magasins de farine, venus de Maestricht, sont gâtés. On voudrait en faire venir de la Hollande. L'horrible fléau de la disette pèse sur cette cité malheureuse. Les pommes de terre deviennent une denrée bien précieuse, encore tous ces cantons en sont-ils épuisés. Que deviendront tous ces misérables, sans espoir de

subsistance ! .... Eh ! voilà donc à quel état de misère quelques hommes, qui se disent *souverains*, réduisent des multitudes d'autres hommes qu'ils appellent *leurs sujets*, et qu'ils ont encore l'audace de mener au combat contre le peuple français, armé seul contre tous, pour la cause *des peuples eux-mêmes*. Que de mal *les rois* ont fait au monde !

Les émigrés ne sont autre chose que des brigands. M. de Bourbon a donné aux banquiers *Cerfontaine*, *Robert* et *Belfroid*, pour 250 mille livres de *faux assignats*, qu'il avait reçus *du comte d'Artois*, pour une aussi lâche destination. En vain ces pauvres banquiers se sont plaints à la police de Liége. *Les princes français* ne connaissent pas plus la justice que leurs soldats, *chevaliers de l'honneur*, ne connaissent la générosité.

FRANCE.

De Paris, le 30 septembre.

Détails utiles de l'armée de Kellermann, du 25 septembre.

Depuis notre affaire du 20 il ne s'est rien passé entre les deux armées ; elles sont toujours en présence. Celles des ennemis se sont portées plus sur leur gauche ; par ce moyen, ils occupent les deux routes de Châlons et de Rheims, ils nous

ont coupé ces deux communications ; ils ravagent tous les villages qui les environnent ; mais bientôt ils mourront de faim, car les paysans ont sauvé leurs bestiaux. Dans ce moment il y a une suspension d'armes verbale. Des officiers prussiens sont venus dîner avec les généraux Kellermann et Dumourier. M. Heyman, officier émigré, maintenant général-major au service de Prusse, était du nombre. Il y a eu des conférences particulières, dont le résultat n'a encore rien produit. Les propositions prussiennes sont de rétablir le roi : vous vous doutez bien comme cela a été reçu. Hier, le premier aide-de-camp du roi de Prusse a dîné chez M. Dumourier, il se nomme Manstein ; on a bu à la santé de la nation et de celle du roi de Prusse. On allait entrer en conférence, lorsque l'on a appris que la royauté était abolie en France ; on en a fait part à l'aide-de-camp, les larmes lui sont venues aux yeux, et il est retourné à son camp. En partant, on lui a remis le bulletin du samedi 22, qu'il n'aura pas manqué de montrer à son maître. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'ils sont dans une triste position. L'affaire du 20 a fait voir que les soldats de la liberté valent mieux que ceux des despotes.

Il y a une division entre les Prussiens, les Autrichiens et les émigrés : ces derniers sont méprisés des deux partis. Avant-hier, nos chas-

seurs en ont pris trois ; ils se sont jetés à leurs genoux pour obtenir la liberté, mais ils ne l'ont pas obtenue. On les a fouillés, on leur a trouvé des lettres très-coupables, beaucoup de louis que nos braves chasseurs se sont partagés. On les cerne de toutes les manières, et dans quelques jours d'ici leur position ne sera que plus affligeante. Cependant, les védettes causent ensemble ; on leur offre la soupe qu'ils dévorent ; on leur coule en même-tems le décret sur la désertion, qui a fait un grand effet ; car, depuis ces entretiens, tous les jours il nous arrive cinq ou six Prussiens.

Au moment où j'écris, l'adjudant-major du prince de Hohenlohe vient d'arriver avec un trompette : il est chez le général Kellermann.

Rhétel, le 26 septembre. — Les troupes françaises qui avaient établi leur camp dans les districts de Réthel, Vouzières et Grandpré, s'étant retirées pour se joindre à l'armée principale, toute cette partie de la frontière s'est trouvée occupée par celle des ennemis, et en proie à leurs vexations. Vouzières, chef-lieu du district, est devenu le quartier-général d'un corps nombreux d'Autrichiens et d'émigrés, campé aux environs, et commandé par le ci-devant maréchal de Broglie. Les habitans de Vouzières, de Chêne et autres lieux ont été désarmés. Les administrateurs du district se sont retirés. Alors les ennemis de

la patrie se sont livrés au pillage, aux contributions, aux brigandages de toute espèce. Voncq, bourg des plus importans du district de Vouzières, dans lequel un parti ennemi avait déjà enlevé un envoi considérable de pain, de farine et plusieurs voitures de transport avec leurs chevaux, reçut, lundi matin 24 de ce mois, un ordre, au nom du ci-devant maréchal Broglie, pour fourniture de pain, avoine, foin, etc. Les officiers ayant répondu que les lois du royaume leur défendaient d'obtempérer à un ordre de ce genre; dans le courant de la journée, nouvelle sommation; nouveau refus. Sur les trois heures après midi, le village fut investi par des pelotons de cavalerie, portant l'uniforme des ci-devant gendarmes de la garde, chevaux-légers ou monsquétaires. La garde nationale de Voncq, à laquelle s'étaient joints quelques détachemens des paroisses voisines, se mit en devoir de repousser l'ennemi, mais monté à l'avantage, et pouvant le porter à-la-fois dans les différentes parties du bourg, il s'en rendit bientôt maître. Les gardes nationaux se retirèrent pour n'être pas désarmés; ils avaient dans l'attaque blessé un cavalier et tué deux chevaux. Les féroces ennemis de la liberté portèrent sur-le-champ, et en un clin d'œil, le feu dans les coins et au milieu du village. Bientôt la flamme eut réduit en cendres la plus belle récolte qui ait été faite depuis long-tems, tant en froment et

erge que fourrages et menus grains : les granges qui les contenaient, les écuries et les chevaux de labour qui y étaient, près de 200 maisons faisant les deux tiers de ce lieu, dont la population est de 1,100 ames environ, ont été consumées. Il est à observer que les quartiers incendiés contenaient la maison du maire, de son frère, député à la convention nationale, l'église, le presbitère, les maisons des plus riches particuliers de l'endroit et les fermes les plus considérables. Ces cannibales se tenaient auprès du feu pour qu'on ne l'éteignit point ; trois enfans ont été brûlés, parce qu'ils empêchèrent leurs mères de les sauver. Ils se portèrent, pour exercer leurs fureurs, chez le maire et le curé, qui, ainsi que les officiers municipaux, se sont dérobés par les faux-fuyans au sort qui leur était préparé.

Leurs premiers soins, après avoir versé des larmes sur leurs infortunés concitoyens, a été de se retirer pardevers MM. les administrateurs du district de Réthel, comme le plus voisin, celui de Vouzières étant éloigné, pour les prier de certifier les faits ci-dessus énoncés, et aller ensuite solliciter de la convention nationale des secours et les moyens nécessaires pour loger et nourrir 600 personnes, auxquelles il ne reste que des cendres et leur fidélité à la patrie.

En calculant la valeur des édifices et bâtimens, le prix des grains, fourrages, bestiaux, denrées,

meubles et effets, en y ajoutant le préjudice qui résultera nécessairement du défaut de culture et de semence, et toutes les conséquences naturelles de ce désastre affreux, comme le tems et les dépenses qu'occasionnera la destruction de tous les actes et registres incendiés, on peut évaluer la perte à quinze cents mille livres au moins. De tout quoi nous avons rédigé le présent rapport, que nous attestons sur notre honneur. A Rhétel, le 26 septembre 1792, le premier de l'égalité.

Signé, REIGNÉ, *curé de Voncq*, ROBERT, *maire de Voncq*.

Département du Nord.

De Lille, 27 *septembre.* — Notre position est telle, que nous sommes absolument cernés par l'ennemi, et toutes les routes sont presque interceptées. Le canon a tiré toute la journée hier, de part et d'autre; le nôtre a fait un grand ravage; une bombe, sur-tout, qui a éclaté au milieu des travailleurs ennemis qui élevaient des retranchemens, en a tué un grand nombre, et détruit leur ouvrage. Nous avons eu cinq hommes de tués d'un coup de canon, un citoyen a aussi perdu la vie. Les intrépides chasseurs Belges font des merveilles. Un seul, dit-on, qui s'était tapis derrière le pignon d'nne maison, a tiré 40 coups de carabine, et a tué ou blessé 40 casquettes; un boulet de canon est malheureusement venu em-

porter ce brave homme au grand regret de ses camarades. On voit de nos remparts que l'ennemi charge sur des chariots ses blessés et ses morts. Les Belges ont été, hier au soir, mettre le feu dans plusieurs maisons du faubourg de Fives, qui aurait dû être détruit plus tôt, afin de ne pas donner retraite à l'ennemi qui alors ne se serait pas approché si près de nos remparts. Ce matin on dit que ce faubourg est tout en feu et presque détruit.

Valenciennes, le 27 septembre. — Les habitans de la commune de Wandignies ont été assez courageux pour repousser deux sommations de la part des Autrichiens, qui leur demandaient d'abord paille, foin, lard, bière, etc., et ensuite de leur fournir 20 chariots atelés de deux chevaux et dix ouvriers. Ils ont été obligés d'abandonner leurs foyers, et ils se sont réfugiés en cette ville.

Les ennemis se sont présentés mardi matin, au nombre de 6,000 hommes, devant Lille, tant du côté de la porte de Fives que de celle des malades, et après avoir sommé la ville de se rendre, voyant qu'on ne leur répondait qu'à coups de canon, ils ont envoyé quelques bombes; mais la garnison, les volontaires, etc., ont fait une vigoureuse sortie, et chassé ces brigands, qui n'ont eu que le tems de ramasser leurs cadavres,

et de les faire conduire à Orchies et à Tournay. Nous n'avons éprouvé aucunes pertes.

On a exécuté le plan combiné pour prendre Saint-Amand. Cette nuit, 1,500 hommes d'élite avec quatre pièces de canon et deux obus, commandés par le maréchal-de-camp commandant cette place, M. Ferrand, et un corps de réserve, commandé par le maréchal-de-camp Lamorlière, ont été faire l'attaque de Saint-Amand par Raismes, tandis que la garnison de Lille a dû amuser ou poursuivre les troupes ennemies qui sont sous ses murs; celle de Bouchain a descendu sur Marchiennes et Hasnon; celle de Douai sur Orchies, et celle de Condé sur Bruille et Maulde, pour envelopper tout ce qui se trouve à Saint-Amand, à Mortagne et dans les bois.

Tous les volontaires de Saint-Amand, d'Hasnon et des différentes communes ci-devant envahies par les Autrichiens, marchent en éclaireurs, et le courage de ces braves défenseurs est inexprimable.

A neuf heures du matin, nos troupes sont entrées dans Saint-Amand; on apprend que la jonction des différentes colonnes de Bouchain, Douai et Condé, a été parfaitement exécutée. M. Ferrand demande des forces pour poursuivre les ennemis, et à l'instant voilà encore 1,200 hommes qui partent avec ardeur.

Nous n'avons eu que trois hommes de tués et dix blessés.

COMMUNE DE PARIS.

Du 23 septembre. — Le conseil-général a arrêté que tous les officiers civils du clergé, comme sacristains, chantres, bedeaux, porte-Dieu, sonneurs, serpens, organistes, porte-sonnettes, enfans-de-cœur, fossoyeurs, suisses, etc. etc. etc. cesseront d'être payés par la caisse de la commune, à compter du premier janvier prochain.

Cet arrêté a été envoyé aux trente-trois paroisses.

N.° CCLXXVI.

DU 2 OCTOBRE 1792.

L'an premier de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 2 OCTOBRE.

Chassey, secrétaire, fait lecture d'une lettre des commissaires envoyés à Lyon pour y rétablir la tranquillité. En voici l'extrait:

A notre arrivée à Lyon, la taxation des denrées faite par le peuple existait encore, nous avons convoqué les corps administratifs, et avons rappelé au peuple les inconvéniens qui résulteraient de cette taxation et des entraves apportées à la circulation des denrées. C'est à vous à calmer les inquiétudes des habitans des campagnes par des proclamations; c'est à vous à porter des lois vigoureuses contre ceux qui tenteraient d'entraver, à l'avenir, la libre circulation. Nous nous occupons des moyens de rétablir le commerce dans cette ville.

Il s'est manifesté un mouvement à Joigny à l'arrivée de 200 dragons envoyés dans ce lieu par

le général Kellermann ; nous sommes parvenus à calmer les esprits. — Partout le peuple est plein de confiance dans la convention nationale ; et l'abolition de la royauté est le plus grand bienfait qu'elle puisse rendre à la nation qu'elle représente. — Le cri unanime de tous les peuples des départemens, c'est, la république ou la mort.

Les commissaires envoyés aux manufactures d'armes annoncent que la fabrication d'armes de Moulins n'existait encore que dans le décret qui l'a créée ; qu'ils ont convoqué les corps administratifs et entrepreneurs de cette manufacture, et qu'ils ont pris les mesures nécessaires pour la mettre promptement en activité ; que cependant elle ne pourra fournir de fusils qu'à la campagne prochaine.

Cette lettre est renvoyée au comité de la guerre.

Jean-Pierre Siourn, citoyen de Béfort, département du Haut-Rhin, dépose sur le bureau des brevets, certificats, croix de Saint-Louis et pensions qu'il tenait du pouvoir exécutif.

La convention ordonne la mention honorable de cette adresse.

Les ouvriers travaillant à la manufacture de Reveillon offrent un don patriotique de 500 livres ; ils demandent que chaque semaine il leur soit délivré de gros assignats contre des billets de dix et quinze sous.

Cette pétition est renvoyée au comité des finances.

Une municipalité du département de l'Oise annonce qu'elle a déposé au chef-lieu du département 150 fusils.

Joseph Arnaud, citoyen de Narbonne, offre sa croix de Saint-Louis.

L'assemblée en décrète la mention honorable.

Sur la proposition de M. Lacroix, l'assemblée décrète que le ministre sera tenu de donner au directoire de département l'état des officiers, sous-officiers et soldats qui se trouvent à l'hôtel des Invalides.

On fait lecture d'une lettre des commissaires envoyés au camp de Châlons. En voici la copie:

Sainte-Menéhould, le 30 septembre, à 9 heures du soir, l'an 1.er de la république française.

Dans la dernière lettre que vous avez reçue de nous, nous avons rendu compte de notre arrivée à l'armée du général Dumourier, et de l'effet qu'a produit sur elle la notification des sages décrets que vous avez déjà prononcés; nous vous annoncions, au moment où nous fermions notre lettre, que nous venions d'apprendre que le roi de Prusse avait levé le camp qu'il occupait à une petite lieue de nous. La position où il se trouvait avait fait prévoir au général Dumourier que les

ennemis ne pouvaient garder plus long-tems leur position isolée au milieu des plaines désertes de la Champagne, et ne pouvaient recevoir leur convoi que par le seul côté de Grand-Pré.

Depuis quelques jours, le général Dumourier avait détaché le général Beurnonville avec un corps de 12 mille hommes pour intercepter cette communication qui restait; ce général, plein d'activité, de zèle et d'intelligence, avait réussi à s'emparer de plusieurs convois considérables, et il a fait plus de 100 prisonniers qui sont arrivés successivement dans la journée.

Tous les rapports s'accordaient à nous certifier l'état de détresse dans lequel se trouvaient les armées ennemies; le général Dumourier avait parfaitement jugé leur position en vous mandant qu'ils ne pouvaient plus la conserver.

On aura, sans doute, de la peine à croire que des généraux expérimentés se fussent enfoncés dans les déserts de la Champagne, s'ils n'avaient la frivole espérance qu'ils seraient secondés dans leurs manœuvres par des intelligences criminelles avec les malveillans. Mais la mémorable journée du 20 leur a démontré que les Français, combattant pour leur liberté, périraient tous avant de consentir à aucune capitulation. Le général Dumourier, informé chaque jour de tous les détails qui prouvaient leur détresse, a parfaitement jugé qu'en conservant sa position, il para-

lyserait tous les mouvemens qu'ils oseraient tenter. Cette armée si formidable est réduite presqu'à moitié par les malades, qu'ils ont été obligés d'évacuer par Grand-Pré. On sait que dans cette ville il y a un hôpital général, où ils en ont un dépôt de plus de huit mille. Si le général Dumourier avait abandonné sa position pour se porter du côté de Châlons ou de Rheims, ils auraient infailliblement profité de son mouvement, non pour venir l'attaquer, mais pour se jetter dans le Pertuis et s'y cantonner pour passer l'hyver dans un des pays les plus abondans. Sa constante persévérance les a obligés à faire, la nuit dernière, le mouvement rétrograde que le général Dumourier avait calculé. Ils ont quitté leur poste, et la communication entre Châlons et Sainte-Menéhould est maintenant rétablie; ce qui donne à l'armée française au moins 15 heures pour l'arrivée des convois et des subsistances. Le général a fait toutes les dispositions nécessaires. L'ardeur et le contentement règnent parmi nos troupes, et jamais notre position n'a été aussi avantageuse que dans ce moment actuel. La première marche que les ennemis viennent de faire, indique qu'ils cherchent à se retirer par la trouée de Grand-Pré, seul passage qui leur reste.

Nous n'entrerons dans aucuns détails sur les projets ultérieurs du général Dumourier; mais nous avons cru devoir vous certifier que la confiance

fiance la plus entière doit lui être accordée; que Paris doit être sans inquiétudes. Nous espérons, dans notre première dépêche, vous donner des nouvelles encore plus satisfaisantes. On ne doit jamais se flatter sur des succès que le hasard de la guerre peut arrêter; mais il nous est en ce moment permis de vous donner les espérances qui peuvent résulter de la détresse certaine où sont les ennemis, et des maladies qui les affaiblissent, du bon état de nos troupes, de l'ardeur qu'elles ont pour combattre les tyrans qui veulent leur donner des lois, et de la confiance qu'elles ont dans leurs généraux.

Signés, les commissaires de la convention nationale, CARRA, SILLERY, PRIEUR.

P. S. C'est par erreur que la dernière lettre que nous avons écrite était datée du 30. La vraie date, c'est du 29, 7 heures du matin.

Au moment où nous fermons notre dépêche, une lettre du général Beurnonville annonce que depuis hier, il a fait deux cents prisonniers, 24 chariots chargés d'habillemens de troupes, 80 chevaux, et 5 émigrés de la maison du roi; une seconde ordonnance apprend qu'il vient de tuer 27 hussards, avec le commandant prussien. La convention nationale apprendra ces détails avec satisfaction. (On applaudit.)

Boyer fait lecture de l'adresse suivante :

Représentans de la nation, la foudre que le peuple avait remise entre vos mains a donc frappé la tyrannie, avant même que l'éclaire précurseur l'eût avertie de sa chûte. . . . . Le fardeau de la royauté ne pèse donc plus sur une nation courageuse et magnanime ! Le peuple français est donc vraiment libre !

Représentans, vous avez bien jugé de la nation française, en commençant votre carrière par cette grande mesure. Veillez sur les destinées de la république ; faites sur-tout respecter les lois : nous jurons, nous, de mourir pour elles.

Les amis de la liberté et de l'égalité, à Bordeaux, le 25 septembre.

Un député extraordinaire de la commune de Lille est admis à la barre. Représentans de la nation française, je suis parti samedi de la ville de Lille. — Peut-être dans ce moment cette ville est la proie des flammes ; mais les habitans et corps administratifs resteront à leur poste plutôt que de consentir à livrer la place. Vous avez vu la réponse de la municipalité à la sommation de rendre la ville. Je suis chargé de vous annoncer de la part de tous les membres de la commune, que leurs derniers battemens de cœur seront des vœux pour la liberté. — Aussitôt après la levée du camp de Maulde, les ennemis se sont répandus dans

les campagnes, et rendent la communication des subsistances difficile. Je suis chargé de solliciter un décret d'où dépend le salut d'une ville assiégée. Les subsistances de la ville sont modiques. Cent mille livres lui ont déjà été accordées; mais cette somme est insuffisante : il faudrait une somme de 400 mille livres.

J'observe encore que le nombre des pauvres est extraordinaire, puisque, sur une population de 60 mille hommes, on compte 28 mille pauvres. L'hôpital n'offre plus de ressources : il faut y suppléer. Je demande donc qu'il soit accordé à la commune de Lille une somme au moins de 600 mille livres.

Enfin, je suis chargé de vous demander encore qu'il soit remis à la disposition de la municipalité de Lille, sous sa responsabilité, une somme pour payer les arrérages dus à ses rentiers.

Cambon. La convention ne peut pas accorder une somme sur une demande particulière. Il faut de l'ordre pour assurer la comptabilité. Je demande qu'il soit mis 2 millions à la disposition du ministre de l'intérieur, qui délivrera la somme qui vous est demandée, s'il le juge nécessaire.

Cette proposition appuyée est décrétée.

Un des secrétaires fait lecture d'une pétition ainsi conçue :

« Pères conscripts, la classe indigente se présente devant vous avec une pétition qu'elle vous

prie d'écouter en bons pères et sénateurs. Il a été rendu un décret qui diminue le prix de leurs journées, et qui ne s'accorde pas avec la vraie égalité, puisqu'il ôte 5 sous sur la journée du fort, et 15 sur celle du faible. La journée des ouvriers est de 40 sous. Faites attention qu'ils ont trois lieues à faire pour aller à leurs ateliers. Ils ont besoin de beaucoup de nourriture pour soutenir leur pénible travail ; ils cousomment donc davantage. Les marchandises sont renchéries proportionnément avec les denrées, et ils usent beaucoup de souliers. Si la convention eût consulté sa justice et son humanité, elle aurait plutôt augmenté ces journées. On ne peut, dans cette saison pluvieuse, travailler à la tâche ; et dans un tems d'égalité réelle, il ne doit pas exister une disproportion révoltante entre les travaux. Plusieurs députés de l'assemblée constituante et de l'assemblée législative ne sont devenus aristocrates, que parce que la nation leur donne un salaire trop fort. Le salaire de tous les individus au service de la nation devrait être gradué dans une juste proportion. Vous devez faire un pas rétrograde à votre décret. Les ouvriers sont presque tous pères de famille. Ce sont les soutiens de la nation, car ce sont eux qui se sont levés le 10 août. — Suivent les signatures représentant 16 sections.

L'assemblée passe à l'ordre du jour ; et, sur la

proposition de Kersaint, charge la commission des six de faire une proclamation paternelle pour éclairer le peuple sur les manœuvres par lesquelles on cherche à l'égarer.

Gossuin fait un rapport sur l'organisation des différens comités de l'assemblée. Son projet est adopté.

Le ministre de la guerre adresse à la convention une lettre du général Dumourier. Elle est ainsi conçue :

De Sainte-Menéhould, le 1.er octobre.

Enfin, mon cher Servan, ce que j'ai calculé, arrangé et prédit dans mes lettres, est arrivé. Les prussiens sont en pleine retraite. Le brave Beurnonville, qu'on a baptisé l'Ajax français, leur a pris, depuis deux jours, plus de 400 hommes, plus de 50 chariots, et plus de 200 chevaux. D'après tous les rapports des prisonniers et des déserteurs, cette armée est épuisée par la famine, la fatigue et le flux de sang. L'ennemi décampe toutes les nuits, ne fait qu'une ou deux lieues le jour, pour couvrir ses bagages et sa grosse artillerie. Je viens de renforcer Beurnonville, qui a plus de 20,000 hommes, et qui ne les lâchera pas qu'il n'ait achevé de les exterminer. Dès aujourd'hui, je me joins à lui de ma personne, pour achever cette affaire. Je vous envoie quelques exemplaires de ma négociation :

je l'ai fait imprimer, parce que le général d'une armée d'hommes libres ne doit point laisser de soupçon sur sa correspondance avec les ennemis. J'espère que cette aventure-ci nous délivrera du fléau de la guerre ; et, comme je crois vous l'avoir mandé, j'espère, si on a confiance en moi, prendre mon quartier d'hiver à Bruxelles. Ainsi, assurez l'auguste assemblée du peuple souverain, que je ne demanderai à me reposer, que lorsque les tyrans seront entièrement hors de portée de nous faire du mal. Je vous embrasse.

Le général en chef de l'armée du Nord,
DUMOURIER.

On lit ensuite la lettre adressée par le général Dumourier au roi de Prusse. Dans ce mémoire, le général français annonce d'abord que les manifestes du duc de Brunswick ont été couverts du plus profond mépris de la nation entière, et que ce n'est pas avec des mots qu'on peut combattre un peuple libre. Il fait ensuite entrevoir au roi des prussiens tous les avantages qui résulteraient pour les deux peuples, d'une alliance dont ils sont dignes l'un et l'autre. Il le presse, au nom de sa gloire, de son intérêt, de celui de son armée, d'abandonner la cause méprisable des autrichiens et des émigrés.

La lettre de ce mémoire est fréquemment interrompue par des applaudissemens.

Manuel. Dumourier a fait son devoir de négociateur; mais la république ne doit pas imprimer des flagorneries.

Lanjuinais. Le bulletin de l'assemblée suffit pour la publication de ce mémoire : ce serait faire un double emploi que d'ordonner l'impression.

La convention passe à l'ordre du jour.

Joseph de Launay, au nom du comité de surveillance. C'est encore de la commune de Paris dont je viens vous parler au nom du comité de sûreté générale et de la commission extraordinaire. Quelqu'étrange qu'il soit qu'une section de la république appelle chaque jour l'attention des représentans d'un grand peuple; cependant, telle a été son influence dans la révolution, qu'elle a communiqué un mouvement presque général, que sa marche a été suivie dans plusieurs départemens, et que le projet de décret que nous vous présentons relativement aux arrestations faites en vertu des mandats d'arrêts décrétés par les comités de surveillance de la commune, et de sections de Paris, doit être une loi générale pour les villes où des arrestations semblables se sont multipliées d'une manière alarmante pour la liberté publique et individuelle. Un grand nombre de personnes ont été arrêtées depuis le 10 août; elles ont adressé au corps législatif plusieurs pétitions, par lesquelles elles demandent à être provisoirement relâchées; elles se fondent sur ce que la

loi n'ayant pas attribué aux comités de surveillance et des sections de Paris le droit redoutable de lancer des mandats d'arrêts, et sur ce que n'étant pas coupables des délits dont on les accuse, leur arrestation ne peut-être qu'un acte illégal d'un pouvoir tyrannique : ils ajoutent que s'ils réclament d'être mis en liberté provisoirement, ce n'est pas pour se soustraire à la justice, mais au fer des assassins ; et qu'ils tremblent à chaque instant d'éprouver dans les prisons le sort de ceux qu'ils y ont remplacés. Le corps législatif ayant déterminé postérieurement à ces réclamations comment et dans quels cas les municipalités doivent exercer le droit de mandat d'arrêt, vos comités ont cru qu'ils devaient moins examiner si, dans le droit, la commune et les sections ont pu lancer des mandats d'arrêts, qu'examiner si les faits et les délits, qui en sont la base, sont de nature à y donner lieu.

D'ailleurs, dans les tems de révolution, il faut juger révolutionnairement et les hommes et les moyens. Souvent on est réduit à céder par prudence, et à conduire le désordre pour le prévenir ; et dans ces momens de troubles et de terreurs, au milieu des crises, des dangers et des menaces, à la suite d'une révolution qui bouleverse les anciens rapports, on est obligé d'employer des mesures fortes et extraordinaires qui ne sont pas dans la loi, que la nécessité des conjonctures commande,

et sur lesquelles il faut ensuite par prudence jeter un voile épais. Je ne parle ici que des hommes qui ont fait la révolution du 10 août. Je ne leur fais pas l'injure de les confondre avec les lâches brigands du 2 septembre, qui l'auraient déshonnorée, si toutefois la cause de la liberté pouvait être souillée par les crimes de quelques vils scélérats. D'abord j'observe qu'à l'époque des meurtres commis dans les prisons, on conduisit en l'église de Sainte-Catherine, et ailleurs, les infirmes, les fous et la plupart de ceux qui étaient condamnés à une détention par le tribunal de police correctionnelle, et par les autres tribunaux criminels. Lorsque le calme a commencé à renaître, ils ont été transférés des lieux où ils avaient été mis en sauvegarde, à Sainte-Pélagie, à Bicêtre, et dans les autres prisons de Paris. Ces translations ont été faites en conséquence des ordres donnés par la commune; ainsi, quoique les arrestations aient été présentées à vos comités comme un acte illégal d'un pouvoir arbitraire, ils n'y ont vu que des actes de prudence et de sûreté; ils croient qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande en liberté provisoire des personnes précédemment condamnées par des tribunaux à des détentions plus ou moins longues, en raison de la gravité des délits: il faut que leur jugement s'exécute, ou que pour le faire réformer, ils usent des moyens indiqués par la loi.

Par rapport à ceux qui lors et depuis ont été arrêtés, les uns sont prévenus de délits ordinaires, tels qu'excès, vols et escroqueries; et les autres, en petit nombre, sont accusés de délits relatifs à la révolution. Vos comités croient qu'il ne faut pas relâcher provisoirement les personnes prévenues de délits ordinaires; il faut les renvoyer devant les tribunaux qui doivent en connaître.

Quant aux personnes arrêtées comme suspectes d'incivisme, et comme prévenues de délits contre-révolutionnaires, nous pensons qu'il serait extrêmement dangereux de les mettre provisoirement en liberté, sans avoir préalablement scruté leur conduite dans ses rapports avec les conspiratenrs du dedans et du dehors. Les scellés ont été apposés sur leurs papiers. Il est très-important d'examiner leurs correspondances. Nous croyons avec d'autant plus de raison à la possibilité de trouver dans cet examen des lumières utiles, que les opinions de la plupart des détenus ne sont pas équivoques. Ce sont des écrivains marqués dans la révolution par un incivisme scandaleux; ce sont des agens de la liste civile; ce sont des femmes attachées aux émigrés, et chargées de leur correspondance.

Il ne faut pas se le dissimuler: la surveillance la plus active est encore nécessaire. Le comité de sureté générale est instruit, par une série de faits

incontestables, que les agitateurs, que la horde royaliste, et tous les ennemis de la chose publique, dispersés d'abord par la terreur, cherchent aujourd'hui un point de ralliement, et osent concevoir de criminelles espérances. Il importe de suivre les ramifications de cette vaste conjuration, et de ne négliger aucun moyen d'en connaître et les plans et les complices.

Cependant il faut concilier ce que commandent et la sureté générale et les droits de citoyen. Un français ne peut être tenu de faire le sacrifice, même momentané, de la liberté, que lorsque le salut public l'exige impérieusement: or, comme dans le nombre des personnes détenues depuis le 10 août, comme suspectes d'incivisme, il peut s'en trouver dont une plus longue arrestation ne serait pas suffisamment motivée sous ce rapport, nous pensons que le comité de surveillance doit être autorisé à se faire remettre par la commune et par les sections, les interrogatoires, les pièces et papiers des détenus, pour, après l'examen qu'il en fera, être statué en connaissance de cause, sur la liberté ou sur la détention des prévenus.

Quant aux craintes que les événemens passés inspirent aux prisonniers, il est de l'intérêt et de la dignité de la Convention nationale de les dissiper, et de prouver à la France et à l'Europe que la personne des individus, innocens ou coupa-

bles, jetés dans les prisons de Paris, est aussi sacrée que celles des autres citoyens, et qu'étant sous la protection de la loi, les assassiner, c'est assassiner la loi même. Il faut que nous périssions ici, ou que le règne des lois renaisse, que l'anarchie expire, et que la hache révolutionnaire ne soit plus dans les mains des scélérats un instrument de terreurs, de crimes et de vengeances. En effet, si le gouvernement ne devait marcher qu'accompagné d'insurrections, si les scènes d'horreur qui se sont passées sous nos yeux devaient se renouveler, si l'autorité des représentans du peuple pouvait être un jour avilie ou méconnue, si la force publique pouvait être égarée ou anéantie, la société serait dissoute, et il ne nous resterait qu'à gémir sur les ruines de la Liberté.

Sans doute, un moment d'anarchie fut nécessaire pour consommer la ruine de nos ennemis; mais ce qui assure le triomphe de la plus belle cause qui fut jamais, peut la perdre sans retour; s'il se prolonge au-delà de la limite assignée par la nécessité des conjonctures, et il est très-évident, pour quiconque a étudié la marche des choses et le caractère des hommes, que vos déterminations doivent principalement porter sur le rétablissement de l'ordre, sur le renouvellement de l'esprit de subordination, sur les moyens de rendre la vigueur aux autorités, et d'empêcher

qu'une seule goutte de sang humain ne coule sous un autre glaive que sous celui de la loi. Si vous manquiez de ce fondement essentiel à l'édifice que vous allez élever, tous vos travaux s'évanouiraient comme une ombre vaine, et il ne vons resterait de vos veilles que la douleur d'invoquer encore une autre représentation nationale, qui ne réussirait pas mieux que vous à sauver le peuple et à fonder la liberté; car que peut l'autorité contre la force dirigée par des hommes pour qui toute constitution aura toujours l'impardonnable défaut d'établir une autorité publique et de les assujettir à des lois?

On applaudit.

La Convention ordonne l'impression de ce rapport.

Delaunay lit un projet de décret qni est adopté en ces termes:

La Couvention nationale décrète que le comité de sûreté générale est autorisé à se faire rendre compte des arrestations relatives à la révolution du 10 août, de prendre connaissance de leurs motifs, de se faire représenter la correspondance des personnes arrêtées, et généralement toutes les pièces tendantes, ou à leur justification, ou à donner la preuve des délits dont ils sont accusés, pour en faire le rapport à la Convention nationale, pour, par elle, être pris telle détermination qu'elle jugera convenable.

Sur la proposition de Cambon, le décret suivant est rendu :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des assignats et monnaies, décrète ce qui suit :

Art. I.er Le directeur-général de la confection des assignats, emploira, pour la fabrication des 300 rames de papier pour les assignats dans les dimensions du papier de 50 livres, décrété le.... par l'assemblée legislative, les formes ci-devant employées à la fabrication de la même somme.

II. Les anciens filigranes du papier de l'assignat de 50 livres seront détachés des anciennes formes et déposés aux archives nationales ; ils seront remplacés par les filigranes adoptés par l'assemblée nationale législative pour cette nouvelle fabrication.

Le ministre des affaires étrangères annonce qu'une municipalité vient de s'établir à Carouge, en Savoie ; et qu'elle demande les lois et les instructions nécessaires à son organisation, en même-tems qu'elle manifeste le vœu des habitans de faire partie de la république française.

Ducos. La commission de correspondance a pourvu à cette demande, et elle envoie en Savoie tous les décrets de l'assemblée nationale.

Le ministre de l'intérieur se plaint des changemens que Vignon, architecte, a apportés au plan de construction de la nouvelle salle de la

Convention, qui se dit autorisé par le comité des inspecteurs de la salle. Il expose que ces changemens rendraient ces travaux très-dispendieux, très-longs, et qu'ils compromettraient la solidité de l'édifice.

La Convention décrète que le ministre de l'intérieur demeurera seul chargé de la direction de ces travaux.

La séance est levée à quatre heures.

NOUVELLES.

POLOGNE.

Varsovie, le 10 septembre. — Tandis que Stanislas Auguste, roi de Pologne, est abreuvé d'humiliations, et que, désormais dépouillé de toute puissance, il reste sur un trône, comme pour être mieux exposé aux reproches et aux regards de son peuple et de l'Europe, son féroce ennemi, le chef des rebelles, Stanislas Potocki, marche environné de l'appareil du pouvoir et de la pompe royale. Il affecte le ton de la majesté; et il est de toute évidence qu'il aspire au trône.... Cet homme orgueilleux signe des actes publics, des universaux, écrit au roi des lettres insolentes, et s'entoure de tant d'audace, que ce roi n'ose plus lui répondre. Potocki possède des richesses

immenses ; Potocki a sous sa main une caisse toujours pleine. Également prodigue d'argent, de caresses et de menaces, il emploie tout pour se faire de nombreuses créatures, et profiter de l'appui des Russes.

ANGLETERRE.

Londres. — Les envoyés de deux cours étrangères ayant témoigné à la nôtre leurs inquiétudes sur le sort de Louis XVI et de sa famille, le lord Grenville, ministre des affaires étrangères, leur a fait la réponse suivante, le 21 septembre :

« Le soussigné, secrétaire d'état du roi, a l'honneur, en réponse à la note officielle qu'il a reçue sous la date d'hier, de la part de M. le comte de Stadion, et de M. le prince de Castelcicala, ministres plénipotentiaires et envoyés extraordinaires de S. M. I. et R. apostolique et de S. M. sicilienne, de renouveler à ces ministres l'expression de l'intérêt sincère que le roi a toujours pris à tout ce qui regarde personnellement leurs majestés très-chrétiennes, et qui n'a pu qu'être augmenté par les circonstances malheureuses de la position dans laquelle leurs majestés se trouvent actuellement.

Le roi a fait les vœux les plus ardens pour que les craintes énoncées, dans la note de M. le comte de Stadion et de M. le prince de Castelcicala, ne soient pas réalisées ; mais si malheureuseme

heureusement le cas contraire pouvait arriver, S. M. ne manquerait pas de prendre les mesures les plus efficaces pour empêcher que les personnes qui se seraient rendues coupables d'un crime aussi atroce, ne pussent trouver aucun asile dans les états de sa majesté. Le roi se fait un plaisir de donner formellement à des souverains unis étroitement à leurs majestés très-chrétiennes, et à leur famille royale, par les liens du sang, cette assurance, laquelle S. M. ne regarde que comme une suite immédiate et nécessaire des principes et des sentimens qui ont toujours dirigé sa conduite. »

Signé, GRENVILLE.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 24 septembre. — Monseigneur l'archevêque de Malines, qui se distingue dans toutes les grandes occasions, vient de faire paraître une circulaire en faveur des *réfugiés français*. Ce grand prélat, qui n'a rien plus à cœur que les intérêts de *son peuple* et de sa sainte religion, enjoint aux ames dévotes et à celles qui ne le sont pas, de fournir aux pieux fugitifs logement, nourriture, argent. — Ce prêtre a une bien mauvaise idée de ses ouailles, puisqu'il croit qu'on peut leur écrire ainsi sans danger. Voici la fin de cette longue et ennuyeuse épître :

« Au reste, comme on peut conjecturer que l'exil du clergé fidelle de la France ne durera

pas long-tems, et que la juste et paternelle sollicitude des prélats de ce royaume pour leurs dignes coopérateurs nous presse vivement de leur assigner des lieux où ils puissent jouir du repos de l'hospitalité, la haute idée que nous avons conçue de la charité de nos vénérables frères, nous donne lieu d'espérer que nous connaîtrons incessamment ceux qui offrent des hospices, et le nombre d'ecclésiastiques qu'ils veulent recevoir.

Par ce moyen, N. T. C. F., nous avons toute confiance (surtout si nous joignons aux œuvres les prières les plus vives) que celui qui tient le sort de tous les hommes entre ses mains, et qui sait tirer le bien du mal, réparera les malheurs déplorables de l'église, en fermant les plaies, et la rétablira dans toute sa splendeur, qu'il éloignera à jamais de nos contrées, pour notre salut et pour sa gloire, le souffle contagieux de la fausse philosophie.

» Fasse le ciel que nos vœux soient exaucés! »

N.° CCLXXVII.

DU 3 OCTOBRE 1792:

L'an premier de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 3 OCTOBRE.

Les employés à l'administration municipale des biens nationaux envoient leur contribution de 200 liv. par mois pour les frais de la guerre.

On fait lecture d'une lettre ainsi conçue :

« Citoyen président, j'ai lu hier au soir, dans les papiers publics, la dénonciation faite par les membres du comité de surveillance de la commune de Paris, contre ceux du comité des pensions de l'assemblée nationale législative, accusés d'avoir vendu leurs voix aux dispensateurs de la liste civile, pour faire *décharger cette liste des quatre-cinquièmes au moins de ses charges.* Comme cette dénonciation n'indique point les noms des coupables, elle appelle les justes soupçons de la nation sur *tous* les députés qui composaient le comité à l'époque de la discussion de ce projet de décret.

Quarante-quatre années d'une vie irréprochable m'élèveraient, peut-être, au-dessus d'un soupçon aussi vague que celui qui résulte de la dénonciation du comité de surveillance de la commune ; mais il suffit à ma délicatesse que je m'y trouve implicitement compris, pour que je croye devoir déclarer à la convention nationale que je vais attendre ses ordres ou ceux du tribunal qu'elle investira de la connaissance de cette affaire, dans le domicile que j'ai eu constamment, depuis le commencement jusqu'à la fin de la session de l'assemblée nationale législative, *chez madame Guérin*, ma belle-mère, *rue Saint-Méry*, *n.°* 54.

SORET, *ci-devant député à l'assemblée législative.*

Brissot lit un extrait des procès-verbaux de plusieurs municipalités des provinces du Sud-Ouest de Saint-Domingue. Elles remercient l'assemblée du décret qui accorde aux hommes de couleur, l'exercice des droits civils et politiques.

Les citoyens de la ville de Nantes annoncent qu'ils ont fourni, pour le service de la patrie, 112 pièces de canons, 20 caisses de fusils, 418 paires de pistolets, 140 caisses de balles, et offrent de lever sur leurs côtes un corps de canonniers.

L'assemblée décrète la mention honorable de l'offre de ces citoyens.

Le ministre de l'intérieur demande les moyens

de pourvoir au logement des gendarmes qui remplacent ceux qui sont allés aux frontières.

On lit un arrêté du conseil-général de la municipalité de Paris, par lequel il enjoint aux maire et officiers municipaux de fournir la force publique nécessaire à la sûreté du garde-meuble, et charge le ministre de l'intérieur de l'exécution de la loi rendue à cet égard.

Jolivet, créancier de l'état et volontaire aux frontières du Nord, réclame le paiement d'une créance de 13,963 liv.

La commune de Brunoi offre 12 fusils et 20 volontaires pour combattre l'ennemi.

La municipalité d'Epernay, district de Sésanne, annonce à la convention qu'elle a envoyé, comme don patriotique, 1000 boisseaux de grains à l'armée de Dumourier.

Deux commissaires de la commune de Paris écrivent à l'assemblée qu'ils sont arrêtés et détenus à Vesoul.

Cette lettre est renvoyée au comité de sûreté.

La municipalité d'Orléans demande qu'il lui soit payé un à-compte sur le seizième qui lui est dû pour la vente des biens nationaux.

Cette pétition est renvoyée au comité de liquidation.

On lit une lettre, par laquelle le ministre de la guerre demande qu'il lui soit permis d'aller dans sa patrie respirer l'air natal et y rétablir sa

santé, dont le délabrement le met dans l'impossibilité de remplir ses fonctions. Il prie la convention, si elle ne peut pas encore procéder à son remplacement, de lui indiquer auquel de ses collègues il remettra le porte-feuille du ministère de la guerre.

La convention décrète que l'élection du nouveau ministre de la guerre se fera aujourd'hui.

Sur la demande du ministre de l'intérieur, convertie en motion par Roux, la convention met à sa disposition une somme de 400,000 livres, pour fournir aux besoins de l'hôtel des invalides.

Les acteurs du théâtre de mademoiselle Montansier offrent, pour les frais de la guerre, une somme de 866 livres 8 sous, produit de deux représentations de ce théâtre. — Les entrepreneurs, pour grossir la somme, ont fait l'abandon de leurs frais.

Dupuis, du département de l'Aveiron, offre sa croix de Saint-Louis, et regrette de ne pouvoir offrir une pension de 200 livres qu'il tient de l'état.

Sur la proposition de Camus, relative à la distribution des décrets, à faire à chacun des membres de la convention, le décret suivant est rendu :

1.° Les décrets que la convention nationale aura prononcés chaque jour, seront imprimés, et dis-

tribués le lendemain à chacun de ses membres, à l'ouverture de la séance.

2.° On comprendra dans la distribution les articles partiels des décrets dont la totalité n'aurait pas été prononcée dans une seule et même séance; mais lorsque la totalité des articles de ces décrets aura été relue et adoptée, le décret entier sera réimprimé et compris en entier dans la distribution du jour suivant.

3.° A la fin de chaque mois, il sera imprimé et distribué à tous les membres de la convention une table chronologique des décrets rendus dans le mois; cette table sera distribuée dans la première semaine de chaque mois.

4.° A l'égard des actes du pouvoir exécutif, le conseil exécutif provisoire est chargé de faire passer, au moment de leur publication, deux exemplaires de tous les actes, l'un aux archives de la convention nationale, l'autre au comité des décrets. Le comité des décrets fera réimprimer sur-le-champ, dans la même forme que les décrets de la convention, les actes du pouvoir exécutif qui intéresseront l'ordre général de la république, pour être distribués aux termes de l'article III.

5.° Les impressions ordonnées par le présent décret, seront faites par l'imprimeur de la convention, aux conditions portées par la soumission signée de lui le premier de chaque mois.

Le conseil-général du département des Landes

adresse ses inquiétudes à l'assemblée relativement à une invasion prochaine dont les Espagnols menacent cette frontière. L'étendart de la contre-révolution flotte dans les murs de Barcelonne et de Saint-Sébastien. Le conseil demande que la convention lui envoye trois commissaires.

Cette adresse est renvoyée au comité de la guerre.

Un des secrétaires fait lecture des pièces suivantes :

Lettre des commissaires envoyés à Châlons.

A Sainte-Menehould, le 2 octobre 1792, l'an 1.er de la république française.

Citoyens, les ennemis se retirent à grands pas, et bientôt il n'y aura plus que des hommes libres sur notre territoire. Leur retraite leur coûtera aussi cher qu'une bataille perdue. Depuis deux jours, on a amené ici près de 400 prisonniers, et une grande quantité de charriots chargés d'approvisionnemens et d'équipemens. La route par où ils se retirent, est jalonnée de cadavres et de chevaux. Le camp qu'ils ont quitté, et que l'on a été visiter, ressemblait à un vaste cimetière. Il y avait plus de 300 chevaux morts et à moitié mangés. Tous les rapports des déserteurs et des prisonniers s'accordent à dire qu'il y avait près de 50 malades par compagnie, et que souvent ils ont été 5 à 6 jours sans pain. Nous avons été

hier visiter l'avant-garde commandée par le général Beurnonville. Nous ne pouvons faire trop d'éloges de l'activité et de l'intelligence de cet officier ; il est bravement secondé par les généraux et les officiers qui sont sous ses ordres. C'est avec une satisfaction bien vive, que nous n'avons aucune plainte majeure à vous porter ; officiers, soldats, sont parfaitement d'accord, et tous brûlent du désir de se signaler. Le général s'est plaint de quelques désordres dans les nouveaux bataillons qui lui sont arrivés ; mais les malveillans qui s'y étaient glissés dans l'intention de jeter le trouble dans l'armée, n'ont pas tardé à s'apercevoir que les vrais soldats de la liberté devaient obéir aux officiers choisis par eux.

A notre retour de la tournée que nous avons faite, nous avons trouvé à Sainte-Menehould le respectable George, notre ancien collègue à l'assemblée constituante. Ce bon vieillard, jeté, par ordre de nos ennemis, dans les cachots de Verdun, vient d'être échangé avec le secrétaire du roi de Prusse, qui avait été fait prisonnier. Le récit naïf de la manière cruelle dont il a été arrêté, de la misère qu'il a éprouvée dans sa maison, de la fermeté qu'il a mise dans ses réponses, et, peut-être encore, le costume attendrissant dans lequel il a paru au milieu de nous, ont arraché des larmes de tous les spectateurs. Nous l'avons consolé en le serrant dans nos bras, et en

l'assurant que la convention nationale approuverait la conduite mâle et énergique qu'il a tenue. Sur les 9 heures du soir, on a amené au quartier-général quatre émigrés, parmi lesquels se trouvent deux anciens capitaines du régiment d'Angoulême.

Le général Dumouriez, par les savantes manœuvres qu'il a faites et les positions qu'il a prises, fait une campagne qui fera époque dans les annales de la France.

On aura peine à croire qu'il ait osé faire une retraite avec 17,000 hommes, contre une armée de 80,000 hommes; prendre une position assez avantageuse pour les tenir en échec; opérer sa jonction avec les différens corps qui venaient le secourir; et, se plaçant directement entre l'armée prussienne, campée à Liron et à la Lune, faire tête à celle-ci, et tenir en échec 20,000 Hessois ou Autrichiens campés à Clermont, par le camp de Bienne dont il s'est emparé; harcelant, sans cesse, les ennemis, leur coupant leurs convois, il a su les maintenir dans le pays de France peut-être le plus aride, et les obliger enfin de se retirer honteusement du pays avec une armée diminuée au moins d'un tiers, par les maladies et les prisonniers. Nous allons partir pour visiter le camp de Bienne.

Demain mardi nous nous rendrons au camp

du général Kellermann, qui se porte en avant sur l'arrière-garde des ennemis.

Nous irons ensuite au camp d'Auberive, commandé par le général d'Harville; de là à Rheims. Nous nous rendrons enfin au camp de l'Epine, commandé par le général Sparre, et de-là à Châlons.

Si la convention nationale avait quelques nouveaux ordres à nous donner, nous la prions de nous les adresser en cette ville. Si nous jugions notre présence nécessaire, nous différerions notre retour; mais l'entière confiance que méritent les généraux de la république, l'ardeur et le courage de nos braves soldats-citoyens, tout nous annonce que bientôt les esclaves disparaîtront de dessus la terre de la liberté.

Nous terminerons cette lettre en vous parlant de deux seules héroïnes qui sont ici, les citoyennes Ferning; ces deux jeunes enfans, aussi modestes que courageuses, sont, sans cesse, aux avant-gardes, et dans les postes les plus périlleux. Au milieu de l'armée, composée de jeunes citoyens, elles y sont respectées et honorées: c'est toujours le prix de la vertu. Il n'échappera pas à la convention nationale que, sous le règne de Charles VII, une fille célèbre contribua à replacer ce roi sur le trône. Nous en avons maintenant deux qui combattent pour nous délivrer des tyrans qui nous ont opprimés tant de siècles. Les Autrichiens

ont eu la basse vengeance de raser la maison de ces jeunes enfans, située à Mortagne ; il ne leur reste plus rien que leur courage ; elles ne sont point inquiètes de leur sort ; elles savent que la nation française est aussi généreuse que brave, et nous réclamerons votre justice à notre retour.

Signés les citoyens commissaires de la convention nationale, CARRA, SILLERY, PRIEUR.

P. S. Les nouvelles de la nuit annoncent que les ennemis décampent de Clermont. Le général Dillon a attaqué leurs postes, et leur a tué une trentaine d'hommes.

Le général Dumourier dicte, en ce moment, l'ordre pour aller à la poursuite des ennemis.

J'espère que, dans vingt jours d'ici, il n'y aura plus d'ennemis sur notre territoire.

Qu'il nous soit permis de dire à nos concitoyens, que nous ne devons suspendre aucunes mesures de précautions ; que non-seulement il faut chasser loin de nous les tyrans qui ont voulu nous assujettir, mais qu'il faut encore les punir de leur audace.

Lettre du ministre de la guerre.

Citoyen président, je transmets à la convention des extraits des différentes dépêches que j'ai reçues des généraux.

Je vous prie de lui annoncer que je prends toutes les mesures nécessaires pour faire parvenir, avec la plus grande promptitude, au général Beurnonville tout ce dont il a besoin pour éloigner l'ennemi de Lille. SERVAN.

Extrait de la dépêche du général Dumourier. — Sainte-Menéhould, le 1er. octobre.

Je vous ai écrit un mot ce matin, mon cher Servan, vous n'en aurez pas beaucoup davantage ce soir. L'ennemi est en pleine retraite, et a passé la Lourbe : il se retire sur Vaux-le-Mouron, on prétend qu'il a jeté ses pontons sur la paroisse de Mouron. Nous continuons à lui faire force prisonniers, j'espère que nous pourrons vexer son arrière-garde et ramasser les traîneurs. Tous ces malheureux prisonniers ont le flux de sang, et sont exténués par la faim. Verdun est rempli de plus de 5,000 malades ; il y en a plus de 8,000 a Grand-Pré.

J'ai envoyé visiter le camp de la Lune et de Thiron que tenaient les Prussiens ; on y a trouvé plus de 300 chevaux morts et à moitié mangés, beaucoup d'effets abandonnés, et une quantité de bois considérables ; on a poussé l'examen jusqu'aux fosses de leurs latrines qu'on trouve pleines de sang ; ils ont enterré beaucoup de morts ; toute leur route est jalonnée de chevaux morts ; et c'est cependant du milieu de ce cimetière, que le duc

de Brunswick envoya le plus insolent des manifestes. Je ne néglige point mes autres voisins de Clermont. J'ai envoyé ce matin le général Dillon avec 3,000 hommes d'infanterie et de cavalerie, pour tâter du côté de Rarecourt.

Vous pouvez conclure de ces détails que l'armée prussienne est ruinée, qu'elle ne peut pas hiverner dans les districts de Verdun et Longwy, parce qu'il faut manger; qu'elle ne peut pas entreprendre d'assiéger Mézières, Sedan ni Montmédy, devant une armée victorieuse; qu'elle n'a d'autre ressource que de se retirer tristement, ou par le Luxembourg, ce qu'elle ne voudra pas, ou en allant gagner le duché de Deux-Ponts, pour hiverner et recevoir ses renforts. Mais je doute que le roi de Prusse veuille continuer une guerre dont le début est si mal-adroit et si funeste pour lui. Je crois que de sa personne il cherchera à regagner Potsdam, et que ceci refoidira prodigieusement son amour pour la maison d'Autriche.

Signé, DUMOURIER.

Extrait d'une lettre du général Wimpfen au général Kellermann. — Thionville, le 29 septembre 1792, l'an 1er. de la république.

Vous pouvez assurer les généraux d'armées que le siége de Thionville est comme levé, que, depuis mes deux dernières sorties, l'ennemi est plus sur la défensive, que sur l'offensive. Il fait par-tout

des retranchemens, dans la crainte que je ne l'attaque; il a retiré ses canons et ses mortiers de ses deux batteries de la hauteur de la Grange. Mes volontaires n'y ont plus trouvé que quelques munitions, et des outils qu'ils ont apportés à l'arsenal.

Je suis aujourd'hui plus tranquille qu'on ne l'est à Paris; les coups de canon que vous entendez de tems à autre, ne sont que pour éloigner les curieux ou les patrouilles un peu fortes, ou bien pour soutenir de petits enlèvemens de bois ou de fourrages, que je fais de tems à autre à Beaurégard. Cet après-midi, par exemple, j'ai eu un homme tué et trois blessés, parce qu'ils s'étaient imprudemment éloignés de leur poste où ils avaient été placés, pour soutenir un transport de bois.

Extrait d'une lettre du général Biron au ministre de la guerre. — Strasbourg, le 30 septembre 1792, l'an 1er. de la république.

Le Haut-Rhin ne nous donne plus d'inquiétude; les ennemis étant redescendus, ce dont j'ai informé le lieutenant-général Custine, pour qu'il prît ses précautions en conséquence; il est parti le 23 au soir; il a eu depuis beau tems: il parviendra, j'espère, à la destination que vous désiriez lui donner, après avoir fait des choses utiles. Je vous ferai parvenir, par un courrier extraordinaire, les premières nouvelles intéressantes que j'en recevrai. *Le général de l'armée du Rhin*, BIRON.

Extrait d'une lettre du général Montesquiou au ministre de la guerre. — Chambéry, le 28 septembre 1792, 4e. de la liberté et 1er. de l'égalité.

Je vais vous rendre compte de ma position actuelle et de mes dispositions ultérieures : dans le tumulte des premiers jours passés à Chambéry, le tems m'a manqué pour entrer dans les détails que je vous devais. Je vous ai instruit que j'avais envoyé M. Rossy occuper les débouchés de Bauges dans la Maurienne et dans la Tarantaise, en se portant sur Miolans et sur Conflans ; il y est en force.

Pendant que M. Rossy s'avance par la vallée de Montmélian, j'ai fait entrer dans les Bauges M. de Cazabianca avec mon avant-garde. J'ai reçu de ses nouvelles de Chatelard, c'est-à-dire, du fond des Bauges ; elles sont totalement évacuées, il n'y reste que les magasins, auxquels on n'a pas eu le tems de toucher, et des canons et autres effets de toute genre abandonnés ; on en dresse l'inventaire, que je vous enverrai incessamment ; il grossit tous les jours, et vous en serez étonné vous-même. J'ai deux pièces de canon de plus : le nombre de celles qui ont été prises monte à présent à dix, elles feront ce soir leur entrée à Chambéry, au moment où on y plantera l'arbre de la liberté. La quantité de poudre et de blés dont nous nous sommes emparés, est bien considérable.

sidérable. S'il eût été possible de suivre, avec rapidité, l'ennemi dans un pays où les difficultés sont incroyables, la déroute était telle que tout aurait été pris; mais elle a été si rapide, qu'il n'y a pas eu moyen de le joindre. Les Piémontais ont tous passé le pont de Conflans, et l'ont coupé. J'attends des nouvelles de M. Rossy; je joins ici l'itinéraire de la fuite des Piémontais; elle a été la même dans tous les points, même les plus éloignés de leurs frontières. Cet itinéraire ne parle que de ce qui a passé dans les Bauges, c'est le tiers de ce qu'il y avait en Savoie. M. Casabianca achève aujourd'hui de balayer les Bauges; il en sortira ce soir ou demain par Saint-Pierre-d'Albigny, où il joindra M. Rossy, pour le seconder dans le reste de ses opérations.

J'ai l'honneur de vous envoyer, par ce même courrier, cent exemplaires de mon manifeste, comme général de l'armée du Midi.

Signé, MONTESQUIOU.

Proclamation du général Montesquiou.

Liberté. Egalité.

Au camp de Barraux, le 21 septembre.

AU NOM DE LA NATION FRANÇAISE.

Le général de l'armée française, obéissant à la volonté souveraine de la nation, chargé par

elle de venger les injures que le roi de Sardaigne, au mépris des traités, a fait à la France dans la personne de ses ambassadeurs, et les mauvais traitemens qu'il a permis que des citoyens français éprouvassent dans ses états, veut faire connaître à l'Europe, et particulièrement aux peuples de la domination sarde, les justes motifs qui ont déterminé la nation française à agir envers leur roi comme envers un violateur de la foi publique et du droit des gens.

Le peuple français, usant du droit imprescriptible de changer la forme de son gouvernement, déclara qu'il voulait respecter la paix dont jouissait l'Europe; la paix si précieuse aux hommes, et qui n'a jamais été troublée, et ne peut l'être que par les passions des rois et de leurs cours. Il en donna, pour premier gage, la renonciation à toute conquête; mais il résolut aussi de défendre l'intégrité de l'empire, de faire respecter sa souveraineté, et de venger les outrages qui seraient faits aux citoyens français. Ce peuple généreux s'était adressé aux nations; il reconnut bientôt que l'Europe ne comptait que des rois. Dans la déclaration des droits de l'homme, il voulut établir les bases éternelles et sacrées d'une constitution libre; la conscience des tyrans s'en effraya: bientôt ils conjurèrent entre eux la destruction de ce monument élevé à la félicité du genre humain, et vers lequel ils craignirent que leurs sujets ne

tournassent des regards impatiens et des vœux héroïques.

La nation française, forte de son énergie, de sa puissance, de la sainteté de sa cause, eut long-tems la magnanimité de croire à la sagesse, à la justice des princes étrangers, à leur respect pour l'exercice du plus sacré des droits; mais leur ligue qu'avait formée la haine de la liberté, grossissait chaque jour. L'empereur et l'empire, contre la foi et le texte des traités, accueillirent, protégèrent, souffrirent même en rassemblemens armés quelques milliers de français rebelles et réfractaires aux lois de leur pays. La nation ne dut plus voir qu'un ennemi dans le roi de Hongrie, à la fortune duquel on avait sacrifié les armées, les trésors et les véritables liens politiques de la France; elle lui déclara la guerre.

Aucune provocation, aucun sujet de discussion entre la France et le roi de Sardaigne, n'avait pu inquiéter ce roi. Cependant, il a assemblé des troupes et de l'artillerie dans le comté de Nice, dans la Savoie, où, malgré la teneur des traités, il a relevé les remparts de Montmélian. L'ambassadeur de France à Turin étant rappelé, le roi de Sardaigne refusa de recevoir son successeur. Ce n'était plus, à la vérité, le favori d'un roi, mais le représentant d'un peuple souverain. La nation française, fidelle à ses alliances, veut bien ouvrir des voies de conciliation pour le maintien

de l'harmonie et de la paix entre les deux états. Elle annonce un autre ministre : celui-ci se rend à Grenoble ; il y attend un passeport pour arriver à la cour de Turin ; mais on ne souffre pas qu'il entre dans les états du roi de Sardaigne. Cette conduite est, chez tous les peuples, une déclaration de guerre. La France se contente de garnir ses frontières, et d'en imposer, par sa contenance ferme, aux projets dont ce roi semblait la menacer.

Enhardi par la modération de la France dans cette affaire, pour laquelle des rois auraient fait couler des flots de sang, le roi de Sardaigne fait insulter les troupes françaises auprès d'Entrevaux. A Chaparillan, deux citoyens-soldats ont l'indiscrétion de passer les limites inconnues pour eux, ils sont saisis ; et leurs pieds, qui naguère marchaient fièrement sur la terre de la liberté, sont chargés de fers au moment où ils entrent sur le territoire d'un prince qui se dit l'allié de la France. Sur les bords du Rhône, une voix perfide appelle des volontaires nationaux, ils étaient sans armes ; ils croient entendre une voix hospitalière, ils s'avancent, la mort est le prix de leur bonne foi. Les soldats des deux nations accoureut ; et si le canon de Pierre-Châtel n'eût fait fuir ceux du roi de Sardaigne, si un sage respect des troupes françaises pour un territoire étranger n'eût encore arrêté leur courage, les champs de

la Savoie auraient été dès ce jour abreuvés de sang.

La cour de Turin a cru faire illusion à la bonne foi des Français par la mesure d'une neutralité armée ; mais cette neutralité mensongère est une véritable hostilité, elle nous a obligés également à prendre l'attitude de guerre, et à tenir sur cette frontière des troupes dont le courage se serait déjà précipité sur les soldats du roi de Hongrie, et de son allié. L'Europe sait d'ailleurs que cette politique insidieuse fut toujours celle de la cour de Turin, qui espère saisir un moment d'abattement chez les Français, pour les assaillir avec avantage. Déjà même, à l'abri de sa prétendue neutralité, elle faisait élever sous ses yeux une forteresse nouvelle ; elle assurait ainsi l'exécution de ses dangereux desseins, s'ils n'eussent été sagement prévenus.

La nation française, trop convaincue des intentions ennemies de la cour de Turin, est lasse d'une modération inutile, et qui, plus long-tems prolongée, deviendrait funeste. Voulant enfin venger sa dignité outragée, son amitié repoussée, les traités violés, elle déclare la guerre au roi de Sardaigne et à ses troupes.

Peuples de la Savoie, c'est avec la sensibilité qui n'est connue que des hommes libres, c'est avec une douleur qui expie les maux de la guerre, que l'armée française s'avance sur votre terre sou-

mise à l'esclavage, et frappée de l'infortune. Les rois ne font que des traités de parens ; ils dévonent à cet intérêt le sang, les subsistances de leurs sujets, et trafiquent même de leurs têtes. Un peuple libre vient vous offrir des sentimens d'union et d'amitié. Par-tout où il voit des hommes, ce sont ses semblables, il les traite comme des frères.

Séparez-vous de vos tyrans ; ce sont eux seuls que nous venons combattre. La chaumière du pauvre sera l'asile de la paix, nous y verserons des consolations. L'armée française ne vient point dévaster vos campagnes. Ce que ses besoins exigeront, le général vous le demandera avec confiance, ce sera toujours, l'argent à la main, qu'il recevra vos secours. En respectant vos personnes, vos demeures, vos propriétés ; en vous offrant son amitié, le peuple français veut vous faire partager avec lui le bien le plus cher à l'homme, celui dont l'espoir ou le désir ne meurt jamais, même dans le cœur de l'esclave, la liberté. Puissiez-vous en jouir sans sa protection ! ce sera le succès le plus glorieux pour nos armes.

Signé, le général MONTESQUIOU.

Lettre du ministre des affaires étrangères.

En voici l'extrait : « Citoyen président, les deux partis qui ont toujours divisé la ville et la république de Genève se sont plus fortement pro-

noncés depuis l'époque de notre révolution. L'un, composé de la plus saine et de la plus nombreuse partie des habitans, s'est montré l'ami de nos principes, et a toujours applaudi à nos efforts pour la conquête de la liberté ; l'autre, composé d'ambitieux et d'intrigans, et entièrement dévoués au roi de Sardaigne et à l'aristocratie de Berne, n'a manifesté que des intentions perfides contre la France.

En possession du gouvernement, il a abusé des droits dont l'exercice lui est confié. Après avoir accueilli les émigrés français, fait relever les murs de Genève du côté de la France, fait construire des casernes pour les troupes dont il avait besoin pour l'exécution de ses projets ; il vient enfin, sous le prétexte de la crainte que lui inspire l'invasion de la Savoie, de requérir les cantons de Berne et d'Ury de lui fournir une garnison de 1,600 hommes.

Cette mesure est non-seulement injurieuse à la France par le prétexte qu'on lui donne, mais elle est contraire au texte formel des traités. Le conseil exécutif national a donc dû s'y opposer. Il a pris, en conséquence, un arrêté pour faire porter sur Genève un corps de troupes suffisant pour empêcher l'entrée des Suisses dans cette ville, ou pour les en expulser s'ils y étaient déjà entrés. (Il s'élève de nombreux applaudissemens.) Le résident de France près la république de Genève

a été chargé de lui notifier cette résolution du conseil exécutif ; mais en même-tems de déclarer aux citoyens que les inquiétudes qu'on aurait voulu leur inspirer sur nos intentions sont absolument dénuées de tout fondement ; que, dans aucun cas, nous ne porterons atteinte à leur liberté ni à leur sûreté individuelle, non plus qu'à l'indépendance de la république. Je joins ici copie de l'arrêté, ainsi que des pièces qui l'ont motivé. »

Extrait du registre des délibérations du conseil exécutif national de France, du 28 septembre, l'an 1.er de la république.

« Le ministre des affaires étrangères a communiqué au conseil une dépêche du résident de France à Genève, de laquelle il résulte que le gouvernement genevois témoigne les dispositions les plus malveillantes à l'égard de la république française, et que, sous le prétexte de la crainte que lui inspire l'invasion de la Savoie, il vient de requérir le canton de Berne de lui fournir une garnison de 1,600 hommes. Sur quoi, la matière mise en délibération, le conseil, considérant, 1.° que le traité de neutralité conclu en 1782 entre la Sardaigne, la France, Genève et le canton de Berne, porte que la république de Genève sera encore réputée neutre, quand même les deux ou trois autres parties seraient en guerre entr'elles ;

Considérant que la république de Genève, forte des dispositions de ce traité qui la déclare neutre, plus forte encore de la confiance que lui témoignait le peuple français, et de son respect pour l'indépendance des autres peuples, ne pouvait concevoir aucune inquiétude sur les dispositions de la France;

Considérant que l'article II du même traité porte que la république de Genève ne pourra introduire sur son territoire aucune troupe étrangère sans le consentement des trois parties; que la résolution, manifestée par les magistrats, de prendre à leurs ordres des troupes suisses, et sur-tout du canton de Berne, dont les dispositions envers la France sont les plus malveillantes, doit être considérée comme une accession au concert contre la France, etc., arrête qu'il sera donné ordre au général Montesquiou de faire marcher sur Genève un corps de troupes suffisant pour empêcher les troupes suisses d'y entrer, ou pour les en expulser, en cas qu'elles y eussent déjà pris garnison; charge le résident de France à Genève de donner l'assurance positive aux habitans, tant de la ville que de son territoire, que la nation française ne veut porter atteinte à la sûreté des personnes, ni à celle des propriétés, non plus qu'à la liberté et à l'indépendance de la république, mais qu'elle exigera la punition des magistrats traîtres à leur pays et à la foi des traités, qui ont fait cette ré-

quisition. (On applaudit.) Arrête, en outre, qu'il sera donné connaissance à la convention nationale du présent arrêté, ainsi que des actes sur lesquels il est motivé. »

Cet arrêté, ainsi que la délibération des magnifiques seigneurs de Genève, et autres pièces, sont renvoyés à la commission diplomatique.

Gaston. En attendant que le roi d'Espagne subisse le sort des autres despotes, il est important de prendre des précautions de sûreté pour mettre nos places à l'abri de toute insulte de sa part. La ville d'Uzès, l'une des plus considérables qui défendent nos frontières du côté de l'Espagne, est remplie de prêtres fanatiques, et l'incivisme de ses habitans est tel qu'ils n'ont pas voulu envoyer des députés au collége électoral. Vous ne pouvez donc pas compter sur une grande résistance de ce côté; et j'observe que, si, par malheur, les Espagnols pouvaient s'emparer de ces gorges, ils pourraient nous inquiéter beaucoup. Je demande que le pouvoir exécutif soit chargé d'envoyer des forces suffisantes dans cette partie.

N. . . . A peine le roi d'Espagne a-t-il 25 à 30 mille soldats, sans expérience et sans instruction.

Barrère. Je demande qu'on ne perde point de tems à ces détails, et que l'on se borne à enjoindre au pouvoir exécutif d'accélérer la formation de l'état-major de Toulouse. Déjà le commandant

de l'artillerie et l'ingénieur s'y sont rendus, et c'est cet état-major qui pourvoira à tous les moyens de défense nécessaires.

La convention passe à l'ordre du jour.

Brissot, au nom de la commission extraordinaire. Vous avez renvoyé à votre commission, réunie à votre comité diplomatique, l'examen d'une réclamation faite par les cantons de Berne et d'Ury, dans une lettre adressée par leurs représentans, le 17 septembre dernier, au général d'Haremburg. Ils demandent que les troupes françaises évacuent l'évêché de Bâle, et notamment la prévôté de Moutier-Granval, parce que, comme alliés de plusieurs cantons, ils doivent être compris dans la neutralité. C'est, disent-ils, le seul moyen de concilier les intérêts des deux nations, et de faire respecter par l'empereur la neutralité suisse. Ils demandent encore que le retour des régimens suisses licenciés se fasse en masse avec armes et drapeaux. L'assemblée législative a déjà prononcé sur cette dernière réclamation, et l'événement prouve que le licenciement qu'elle a décrété, au milieu de si grands dangers, était une mesure sage autant que hardie. La presque totalité des soldats suisses, indigènes ou étrangers, a préféré servir sous les drapeaux de la liberté que de retourner sous ceux du despotisme. Le régiment de Vigier, que l'on croyait dévoué à l'aristocratie, a fourni plus de 600 soldats. Donc ce

licenciement n'est funeste qu'aux privilégiés et aux aristocrates suisses, tandis qu'il rétablit l'harmonie et la fraternité dans nos troupes. D'ailleurs, en rompant cette partie des capitulations, l'assemblée nationale a manifesté son désir de maintenir les traités et la bonne intelligence avec la Suisse, et le licenciement s'est fait avec tous les égards qu'on doit à un ancien allié.

Quant aux réclamations relatives à l'évêché de Bâle, elles sont évidemment contraires aux intérêts de la France. L'article II du traité passé le 20 juin 1780, entre la France et l'évêque de Bâle, porte : que, si l'évêché est troublé par quelques soulèvemens intérieurs, la France seule lui portera des secours. Dans l'article III il est dit que l'évêque ne souffrira pas que des troupes ennemies s'introduisent sur son territoire, et que, dans le cas où il leur accorderait passage, la France serait autorisée à s'y opposer à main armée. Je ne vous parlerai pas de la mauvaise foi qu'a constamment manifestée l'évêque de Bâle envers la France. En 1789 il appela sur son territoire des troupes autrichiennes, et cette violation du traité fut tolérée avec notre ministre des affaires étrangères d'alors. Au moment où la guerre fut déclarée, les troupes françaises en chassèrent les troupes de l'empereur, et elles en avaient le droit d'après le texte formel des traités. Certes, si la France a quelque chose à se reprocher, c'est

bien son excessive indulgence à l'égard de l'évêque de Bâle, qui n'a cessé de violer les traités en appelant les troupes de l'empereur, en donnant un asile aux émigrés, et en maltraitant les français patriotes qui se trouvaient dans ses états. La France a fermé les yeux sur ces griefs, mais il fallait bien qu'elle gardât elle-même ces passages contre les tentatives de l'empereur, puisque l'évêque n'a aucune troupe pour les garder lui-même. N'a-t-on pas déjà vu les Autrichiens se jouer de la neutralité de la Suisse, et forcer les passages à main armée ?

Déjà, peut-être, nous avons fait un grand sacrifice, en abandonnant les défilés importans de Pierre-Pertuis, par condescendance pour la petite république de Berne. La prévôté de Moutier-Granval renferme trois vallées imprenables lorsque les défilés sont gardés, et il est important que nous ne nous en dessaisissions pas. Le prétexte allégué par le canton de Berne est absolument faux ; car cette prévôté, quoique associée au canton de Berne, appartient à l'évêché de Bâle ; elle porte foi et hommage au corps germanique ; elle est comprise dans la matricule de l'empire ; elle paye sa part pour les mois romains. La combourgeoisie avec le canton de Berne, dérive de la protection qu'il avait accordée à cette prévôté vers l'année 1529, à l'occasion du changement de religion.

C'est une association purement religieuse ; les ministres tiennent leur orthodoxis de Berne, en s'y faisant ordonner, et un sénateur du canton fait annuellement la visite des objets du culte ; or, n'est-il pas ridicule de partir de l'institution d'une confrérie, pour nous prouver que nous ne devons pas garder nos frontières ? Les cantons argumenteront-ils d'une neutralité, dans laquelle le prince-évêque de Bâle a été astucieusement compris ? Mais cette neutralité serait contraire aux lois de l'empire germanique, dont ce prince est membre. D'ailleurs ce n'est pas ici la diète helvétique qui réclame, ce ne sont que 2 cantons, et cette forme détruirait les principes de l'association helvétique. Ce n'est pas même au pouvoir exécutif qu'ils se sont adressés, mais à un simple général d'armée.

Vos comités vous proposent donc de déclarer qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur ces réclamations.

La neutralité, votée presque à l'unanimité dans la diète de Haro, nous garantit des bonnes dispositions de la nation suisse. Bientôt notre républicanisme, fondé sur des victoires, lui offrira un garant bien plus sûr que le bras fragile d'un roi. Nos victoires, voilà nos alliés quant à présent ; et ceux-là nous en donneront bien d'autres. (On applaudit.)

La convention ordonne l'impression de ce rap-

port, et décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les réclamations de Berne et d'Ury.

Cavaignac dépose sur le bureau, au nom du citoyen Lavaysse, premier lieutenant-colonel du second bataillon dn département du Lot, une croix de St.-Louis et un mémoire sur les opérations de la guerre.

La commune de Charon envoie une contribution volontaire de 175 liv.

Panvilliers. Vous vous rappelez de la rebellion qui se manifesta, il y a peu de tems, dans les districts de Châtillon. Un grand nombre de rebelles ont été arrêtés ; ces hommes étaient tellement crédules qu'on leur avait persuadé que les balles des patriotes ne pouvaient les atteindre, ou que s'ils étaient tués ils ressusciteraient au bout de trois jours. Ce fait paraît étrange, mais il est constaté par la déposition unanime de plus de 100 prisonniers. Ces hommes vous paraîtront, sans doute, plus dignes de pitié que de sévérité, et je vous propose de leur accorder une amnistie.

Goupilleau, ex-constituant. Pour la tranquillité des citoyens des départemens des deux Sèvres et de la Vendée, je demande que l'assemblée laisse un libre cours à la justice ; c'est aux jurés à déclarer excusables ceux qui n'ont été qu'égarés.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Cambon. Ce matin les commissaires de la comptabilité sont venus me faire part d'un incon-

vénient très-grave qui résulte d'un article de la loi du 19 août 1792. Cet article porte que les comptes définitivement jugés, ou qui remonteront à une date antérieure de 30 ans, seront brûlés. Dans la seule chambre des comptes de Paris, il y a plus de 250 mille volumes de comptes, et 2 millions de papiers et d'acquits.

Il y a 160 milliers pesant de parchemin; il faudrait employer la valeur de cent mille livres de bois pour parvenir à consumer ces registres qui ont déjà résisté à l'incendie de la chambre des comptes; au contraire, en les vendant seulement à la moitié de leur valeur, en résultera pour la nation un bénéfice de 7 à 8 cents mille livres, et le ministre de la guerre peut en employer une partie à faire des gargousses, etc. (On applaudit.)

Cambon lit un projet de décret, qui est adopté en ces termes :

La convention nationale, dérogeant à l'article de la loi du 19 août 1792, qui ordonne le brûlement des pièces et comptes définitivement jugés et soldés, décrète :

Art. I.er Les comptes et pièces supprimés ne seront point brûlés; mais les papiers et parchemins provenans de ces suppressions et les sacs qui les renferment, seront vendus à l'enchère, sur une seule publication et affiche, et en autant d'états qu'il sera jugé nécessaire par les directoires de département

département ou de district, dans les lieux où se trouvent les dépôts.

II. Les adjudications à Paris seront faites de la même manière et en présence des commissaires de la comptabilité.

III. Le prix provenant de ces adjudications sera versé dans les caisses des receveurs de districts, qui le feront passer de suite à la caisse de l'extraordinaire.

IV. Les commissaires chargés desdites suppressions sont autorisés à mettre à la disposition du ministre de la guerre et du ministre de la marine les parchemins et sacs dont il aura besoin pour le service de l'artillerie.

V. Sont exceptés de la vente, ordonnée par l'article I.er, les comptes définitivement jugés qui constateraient un débet envers le trésor public, quoique ces comptes aient une date antérieure à 30 ans, sans cependant que les recherches contre les comptables puissent se porter au-delà de 100 années.

VI. Les commissaires de la comptabilité remettront à l'agent du trésor public des extraits d'eux certifiés des états finaux des comptes qui constateraient des *débets*.

VII. L'agent du trésor public poursuivra la rentrée et le recouvrement de ces *débets*. Il décernera les contraintes nécessaires à ce sujet, après

les avoir fait viser par les commissaires de la comptabilité.

VIII. Les commissaires de la comptabilité choisiront trois d'entre eux qui, en se divisant le travail, se rendront de suite dans les départemens, pour, avec les commissaires nommés par les départemens, diriger le triage des comptes qui constateraient un *débet* envers le trésor public, et accélérer l'exécution de la loi du 19 août dernier.

IX. La trésorerie nationale tiendra à la disposition des commissaires de la comptabilité, qui en rendront compte à la convention nationale, une somme de 30,000 livres pour les salaires des employés extraordinaires, gens de peine, frais de voyage et autres relatifs aux opérations ordonnées par le présent décret, sans que ladite dépense puisse excéder ladite somme de 30,000 liv.

Ducos, au nom de la commission de correspondance. Citoyen, après la révolution du 10 août, lorsqu'aux événemens qui agitaient Paris; correspondaient sur nos frontières des événemens moins heureux pour la liberté, l'inquiétude du corps législatif, des miuistres, de tous les citoyens, s'accroissait encore de la lenteur et de l'irrégulité de nos relations avec nos armées. On eût désiré recevoir à chaque instant des nouvelles, et par malheur quelques hommes inconsidérés ou malveillans abusaient de l'impatience du public,

pour repaître sa curiosité de bruits vagues, alarmans, dont l'influence sur la tranquillité de Paris a souvent été très-fatale. La commission de correspondance fut chargée d'écrire aux sections de Paris, afin de les inviter à élire, chacune dans leur sein, deux citoyens pour faire l'office de courriers. Cette proposition fut agréée, et les courriers furent nommés. Le 19 septembre, le corps législatif rendit un décret qui déterminait l'emploi et le traitement des courriers nommés, et chargeait le pouvoir exécutif de l'organisation de cet établissement. Les ministres refusent de les employer depuis que la nature même de notre position offre moins de matière aux inquiétudes et moins d'appâts à la curiosité, la plus importante de nos armées, celle sur qui repose peut-être le sort de cette campagne, étant renforcée et postée avantageusement, et nous laissant moins de grands événemens à redouter aujourd'hui.

Dans le cas où la convention nationale se déterminerait à rapporter le décret rendu par l'assemblée législative sur l'établissement des courriers, nous pensons qu'elle doit dédommager par une indemnité les citoyens qui se verront privés de leurs espérances. La plupart d'entre eux exercent des professions utiles, auxquelles ils avaient momentanément renoncé, pour se livrer tout en-

tiers au service public, auquel ils étaient appelés ; et ils ont fait des dépenses. . . . .

Tallien. J'observe que les courriers dont il s'agit peuvent trouver une indemnité des dépenses qu'ils pourraient avoir faites, dans la certitude d'être employés de préférence dans la formation de la cavalerie soldée qui doit être établie à Paris.

Cambon. Le ministre de l'intérieur n'a pas voulu engager sa responsabilité dans une dépense aussi inutile. L'assemblée doit approuver sa probité, et elle ne doit pas mettre elle-même à la charge de la nation des dépenses sans objet. Il ne faut pas ainsi dilapider les deniers publics. Ces courriers doivent d'autant moins être payés par la nation, que ce n'est pas en vertu d'un décret qu'ils ont été nommés ; puisqu'ils l'ont été antérieurement à la décision du corps législatif. Je demande qu'il soit déclaré n'y avoir lieu à délibérer sur la proposition d'une indemnité à la charge de la république, et que le décret qui autorisait l'établissement de ces conrriers soit rapporté.

Après une assez longue discussion, les deux propositions de Cambon sont adoptées.

Décret relatif aux réclamations des cantons de Berne et d'Ury.

La convention nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre adressée le 19 septembre au général d'Harembure, au nom des cantons

de Berne et d'Ury, par laquelle ils réclament l'évacuation de l'évêché de Bâle, occupé par les troupes françaises, après avoir entendu les rapports des commissions extraordinaires et comité diplomatique;

Considérant que, d'après l'article III du traité conclu, le 20 juin 1780, entre la France et l'évêque de Bâle, la nation française est autorisée à empêcher en tems de guerre, que ses ennemis s'établissent dans les pays, terres et seigneuries de l'évêché de Bâle, et à fermer les passages par lesquels l'ennemi pourrait entrer sur son territoire.

Considérant que la forme de réclamation faite, par les cantons de Berne et d'Ury, le 19 septembre, de l'évacuation de l'évêché de Bâle, est contraire aux principes de l'association helvétique et de la communication entre les puissances;

Considérant enfin que la nation française a déjà manifesté, par ses précédens décrets des 21 août et .... septembre derniers, son intention de vivre en bonne intelligence, et de maintenir son alliance avec les cantons helvétiques;

Décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les réclamations des cantons de Berne et d'Ury.

On lit une lettre du ministre de la marine: elle annonce que le capitaine Latouche est arrivé au port de Toulon avec quatre vaisseaux, et

qu'il s'est joint à la flotte du contre-amiral Truguet ; ensorte que la république a maintenant dans la Méditerranée neuf gros vaisseaux bien armés, et montés par des marins bien déterminés à mourir, s'il le faut, pour la défense de la liberté.

On procède à l'appel nominal pour la nomination d'un ministre de la guerre.

Chabot. Je demande que Menoult, l'ex-constituant, qui commandait dans la nuit du 9 au 10 août, dans le château des Tuileries, soit rayé de la liste des candidats, ainsi que Félix Dumuy, qui a excité la guerre civile à Avignon.

Cette proposition est adoptée.

N.... Je demande que Lacuée en soit aussi rayé : car dans les sept appels nominaux qui ont été faits dans l'assemblée législative, il a toujours mal voté.

Vergniaud. Il est possible que Lacuée se soit égaré dans les opinions qui ont donné lieu à des appels nominaux ; mais je dirai, et Servan ne me désavouera pas, que, depuis le 10 août, Lacuée a fait presque tout le travail de la guerre, et qu'il a servi très-utilement la chose publique.

L'appel nominal se continue.

Sur 560 voix, le citoyen Pache en obtient 441.

La séance est levée à quatre heures et demie.

NOUVELLES.

ALLEMAGNE.

Cologne, le 19 septembre. — M. Lafayette étant arrivé ici lundi dernier avec les personnes qui doivent partager son sort, repartit le lendemain par eau pour Wesel, dont le commandant a reçu des ordres écrits de la main du roi même, de bien traiter les prisonniers; mais aussi de les tenir sous bonne garde. Pour ne rien négliger de ce qui peut contribuer à la sûreté de ce dépôt, non-seulement les fenêtres des chambres, mais aussi les cheminées ont été garnies de barres de fer. M. Lafayette paraissait depuis son arrestation fort abattu, ce que l'on attribuait à l'incertitude dans laquelle il se trouvait sur le sort de son épouse, dont il n'avait aucune nouvelle; mais une lettre qu'il reçut entre Trèves et Coblentz, lui ayant appris qu'elle est heureusement arrivée en Angleterre, a paru le tranquilliser. Par-tout où il passait le peuple accourait pour voir un homme qui a tant fait parler de lui; et ce qui prouve que les ordres ont été donnés de le traiter avec certains égards; c'est qu'un français qui s'était permis d'injurier ce général lors de son arrivée à Trèves, a été sur-le-champ conduit en prison.

ITALIE.

Venise, le 15 septembre. — Le grand conseil de la république, en prenant la résolution de garder la neutralité avec la France, a motivé cette résolution : 1.° sur ce que son accession *à la coalition des puissances* ne serait d'aucun poids dans la balance ; 2.° sur le risque que courait la république de propager, par une telle accession, *les funestes principes de la gallomanie*, au lieu d'en arrêter les progrès par le silence, et une sage conduite chez soi.

PAYS-BAS.

Tournai, le 25 septembre. — On a transporté le quartier-général dans cette ville. Le général Beaulieu a quitté Mons pour venir s'établir ici. Il passe beaucoup d'artillerie destinée au siége de Lille. Cette place est, dit-on, disposée à se défendre vigoureusement. — La citadelle de notre ville est plaine d'attirails de guerre. On a placé sur la partie la plus élevée, 12 pièces de canon de 12 livres de balles.

Voici la proclamation que le duc de Saxe-Teschen vient d'adresser aux habitans de la Flandre française. Il suffit de la rapporter.

« Les malheureux événemens en France ayant déterminé sa majesté l'empereur et roi, *comme*

bon voisin de la Flandre française, de venir au secours *des bons citoyens* de cette province, et *sauver* leur légitime roi et sa famille, des malheurs qui les accablent,

Nous déclarons par ceci, que tous ceux qui déposeront leurs armes et se soumettront à la *protection* que sa majesté l'empereur et roi leur accorde, seront traités en *amis*, et jouiront de toute la *protection de la loi* (comme tous nos habitans des villes et campagnes où ils ont pénétré, ont joui;) mais ceux qui s'y opposeront, seront traités comme rebelles à leur légitime souverain. »

Donné à notre quartier-général, devant Lille, le 24 septembre 1792. Signé, ALBERT.

Par ordonnance de L. A. R., J. DEPERNET, *général-auditeur.*

FRANCE.

De Paris. — Voici la copie d'un ordre imprimé que le roi de Prusse fait distribuer dans les villages dont il est maître. Cet ordre est *en blanc*, et n'est qu'un *protocole*. Cette pièce offrira à la postérité une preuve nouvelle de la démence et de l'audace des rois armés contre nous.

Premier protocole.

« Il est enjoint aux officiers municipaux de..... de se transporter chez les *prêtres intrus*, déposi-

taires actuels des registres de baptêmes, mariages et sépultures, de retirer de leurs mains lesdits registres, de dresser procès-verbal de l'état où ils les trouveront, et de les remettre au même instant à....., lequel en donnera récépissé. Le présent ordre sera exécuté sous vingt-quatre heures, et tous les officiers municipaux, ainsi que lesdits *prêtres intrus*, seront tenus de s'y conformer sous peine de *punition corporelle.* »

Fait à.... le.... 1792.

Second protocole.

Il est enjoint aux officiers municipaux de..... de rétablir, dans l'exercice public des *fonctions ecclésiastiques*, L..., et aussi d'expulser sur-le-champ non-seulement de.... mais aussi de.... tous les *prêtres intrus*, résidant à..., lesquels seront tenus de se conformer au présent ordre, sous peine de *punition corporelle.* »

« Il est ordonné aux officiers municipaux de rétablir sur-le-champ, et dans leur maison, et dans leur église, les *religieux de*..., et de leur remettre ou faire remettre tous les effets à eux appartenans; et lesdits officiers municipaux demeureront responsables de l'exécution du présent ordre. »

De l'armée de Kellermann. — Après la belle affaire du 20, Kellermann avait écrit au ministre de la guerre, pour obtenir la permission de faire

chanter, en mémoire de cette journée, un *Te Deum* dans son camp. — Le ministre de la guerre lui a répondu que *l'hymne national*, connu sous le nom *des Marseillois*, était le *Te Deum* de la république ; que celui-là était le plus digne de frapper les oreilles du français libre.

Ce brave général a reçu du pouvoir exécutif un cheval de bataille, pour remplacer celui qui fut tué sous lui à l'affaire du 20.

On assure que le canonniers de Thionville ont fait une masse, sur laquelle on prend une somme que l'on donne à ceux qui visent assez juste pour tuer un canonnier ennemi ou renverser une batterie. Celui qui manque paie une amende.... On ne prend pas de ville ainsi défendue.

Département de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 27 septembre. Tout est rétabli à Verdun sur l'ancien pied. Le roi de Prusse maltraite beaucoup les émigrés ; il leur a dit que, puisqu'ils l'avaient trompé, il les mettrait dorénavant à la tête de son armée ; mais ces messieurs se vengent, des mépris et des mauvais traitemens qu'on leur fait essuyer, sur leurs compatriotes, qu'ils désignent aux étrangers, comme plus ou moins factieux, et comme devant être brûlés, pendus, emprisonnés, pillés, chacun suivant son degré de patriotisme. Ils font contribuer les marchands, comme faisait *l'ancienne noblesse* : pour

paiement ; ils délivrent des reconnaissances, à la vérité bien hypothéquées ; car elles le sont *sur leur honneur*. Les ennemis manquent de vivres, de fourrages, et même des effets les plus nécessaires. Par-tout où ils trouvent ce qui leur convient, ils le prennent, sans pitié pour les pauvres habitans des campagnes, qu'ils paient à coups de bâton.

N.° CCLXXVIII.

DU 4 OCTOBRE 1792.

L'an premier de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 4 OCTOBRE.

On lit un très-grand nombre d'adresses d'adhésion au décret qui abolit la royauté en France.

Des français résidant à Stockholm, font passer, par le moyen de notre ambassadeur, une somme très-considérable pour les frais de la guerre.

Sur la demande du ministre de la guerre, convertie en motion par Manuel, la convention décrète que les boutons de tous les gardes natio-

naux et des troupes de ligne porteront pour légende, *république française*.

Lequinio. Un événement désastreux a eu lieu, dans la ville de l'Orient, le 15 de ce mois. Gérard, négociant, embarquait plusieurs caisses sous le titre de *mouchettes et quincaillerie*. La forme des caisses avait donné lieu a des sonpçons : elles ont été transportées à la municipalité, et ouvertes ; elles ne renfermaient autre chose que des fusils. Cette infraction à la loi et la fausse déclaration ont irrité le peuple ; et Gérard a été victime de son délit, plus répréhensible encore que jamais dans les circonstances actuelles. La municipalité de l'Orient, qui aurait dû prévenir ce fâcheux événement, a cru devoir le punir. Beaucoup de personnes sont emprisonnées, et beaucoup encore, sans doute, le seront, puisque c'est l'effet d'une émeute populaire géuérale dans cette ville. Un nombre très-considérable de témoins doit être entendu dans l'instruction, qui deviendrait d'autant plus onéreuse au trésor national, que le tribunal criminel est séant à Vannes. Le directoire en demande la translation dans la ville de l'Orient. La députation du Morbihan s'est assemblée pour l'examen de cette affaire : elle y a reconnu l'un des désastres attachés à la révolution nouvelle, et, l'on doit le dire, provoqué par la prévarication du négociant Gérard. En conséquence, au nom de la députation du Morbihan,

je vous propose de suspendre l'instruction de cette malheureuse affaire, jusqu'après le rapport que le comité de sûreté générale de la convention est chargé de vous faire sur tous les événemens de cette nature, relatifs à la révolution, qui ont pu avoir lieu depuis le 10 août. (On applaudit.)

Thuriot. J'observe à la convention que l'indulgence nationale ne doit pas se porter sur les uns plutôt que sur les autres. Je demande donc que cette disposition soit étendue à toutes les affaires relatives à la révolution; ou plutôt, je demande le renvoi au comité de législation, pour en faire son rapport demain.

Cette proposition est décrétée.

J. J. Confiel, citoyen de la section de la Croix-Rouge, offre une croix de Saint-Louis, pour les frais de la guerre.

Lecointe de Versailles. Je réclame l'exécution du décret, qui porte, qu'aucun ministre sortant de fonctions, ne pourra quitter Paris, avant d'avoir rendu compte de sa conduite. Vous venez de nommer un ministre de la guerre pour remplacer le citoyen Servan. Je demande donc que celui-ci ne puisse quitter Paris sans avoir rendu compte de son administration. Je ne doute pas que, dans les différens marchés qu'il a passés, d'après les éclaicissemens que je vous donnerai, vous ne reconnaissiez que ce ministre n'est pas exempt de reproches. J'espère néanmoins que vous

n'aurez pas à imputer ces fautes d'administration à la mauvaise intention du citoyen Servan, mais à sa trop grand confiance dans les commis qui composent ses bureaux, et qui ont profité de la mauvaise santé du ministre, pour abuser de cette confiance. De bons citoyens avaient averti le ministre de se défier de ses bureaux et de les réorganiser. Il avait promis de le faire, et cependant il ne l'a pas fait. Après des ministres pervers, il n'en est pas de plus dangereux que les ministres faibles. Je demande donc que le ministre ne puisse quitter Paris sans avoir rendu ses comptes, et qu'il soit tenu de remettre, sous trois jours, au comité de la guerre, les pièces relatives à toutes les parties de son administration, et particulièrement aux marchés qu'il a passés.

Mathieu. Je crois que c'est par les ministres qui ont été jugés dignes de la confiance publique, qu'il faut commencer à exercer le droit de responsabilité. Il convient à la dignité de la convention nationale, et au civisme du ministre de jeter le plus grand jour sur son administration; mais j'observe que si, dans une administration aussi importante, on ne peut reprocher au ministre d'autres méfais que quelque légéreté, que quelque précipitation dans les marchés que les circonstances l'ont forcé de passer à la hâte, on pourra pardonner à l'administrateur en faveur du ministre.

La convention décrète que le ministre remettra, sous trois jours, au comité de la guerre, les pièces pouvant servir à l'examen de son administration.

Gossuin. Je demande à donner à la convention des nouvelles du département, qui ont rapport à la malheureuse ville de Lille.

Extrait d'une lettre des administrateurs du département du Nord, Douai, le 3 octobre, à 3 heures.

Représentans de la nation, vous venez de voir, dans les deux premières lettres, que nous vous avons adressées, le tableau trop fidelle des malheurs de la ville de Lille. Depuis trois jours, cette cité malheureuse est inondée de boulets et de bombes; un grand nombre de maisons sont en feu, et déjà réduites en cendres. Les rues sont impraticables; les administrateurs sont à la veille d'être obligés de siéger daus la place publique. Voilà les funestes conséquences de la levée du camp de Maulde; voilà les désastres d'une guerre dont ou n'a pas vu d'exemple chez les peuples les plus barbares. Mais les braves habitans du département du Nord ne se rebutent pas. — Nos laboureurs offrent leurs bras pour défendre leurs foyers; ils s'arment de tous leurs instrumens aratoires. Nous n'avons rien épargné pour seconder la garnison de Lille. Cependant, 18,000 hommes tiennent en échec une

ville,

ville, capable de soutenir le siége de 50,000 hommes. — Une artillerie immense, réunie dans un seul point de notre département, tout le commerce du Nord semble être abandonné au pillage exercé par nos ennemis. Si vous ne venez promptement à notre secours, nous ne savons pas quel sera le terme de nos maux.

Extrait d'une lettre des trois Citoyens composant le conseil du département du Nord.

Depuis l'heure du départ du courrier d'hier, l'ennemi a continué son feu ; mais il a été plus vif, comme nous l'avions prévu. Il a changé ses batteries. Le côté de la ville, longeant l'esplanade, est le plus incommodé des boulets ; mais les bombes n'atteignent que les maisons de la seconde ligne avoisinant les remparts. Il semble que l'hôpital et la maison commune soient l'objet de leur convoitise incendiaire.

L'incendie du quartier Saint-Sauveur continue, et l'on s'est occupé à couper les maisons pour arrêter les progrès des flammes. Il était impossible de s'y opposer. L'église de Saint-Sauveur brûle actuellement ; l'hôpital de Saint-Sauveur est en grand danger, et ce serait un grand malheur s'il était brûlé. Le peuple supporte ses maux avec patience ; et quand la ville sera réduite en cendres, il sera encore armé contre l'ennemi.

Extrait d'une autre lettre des mêmes administrateurs.

Depuis le départ du courrier, l'ennemi a jeté des bombes pendant toute la nuit ; 10 à 12 maisons sont endommagées. La tranquillité règne dans la ville. Cependant quelques excès ont été commis ; on a pillé quelques maisons, mais les coupables ont été arrêtés. En attendant les secours dont nous avons besoin, nous tiendrons bon, et nous verrons qui exprimera l'envie et le désir de se rendre.

Lettre du conseil du district de Lille, au conseil du département du Nord. — Lille, le 1.er octobre, l'an 1.er de la République.

Depuis le départ des gendarmes nationaux que nous vous avons dépêchés hier, l'ennemi a fait un feu considérable sur la ville. Il a tiré des boulets froids, des boulets rouges et des bombes, qui ont détruit et incendié une quantité de maisons, notamment dans la paroisse de Saint-Sauveur, dans le quartier comprenant la droite de la rue de Fives, et la gauche de celle Saint-Sauveur. Tous les secours possibles y sont successivement portés. Nous voudrions tenir ici les calomniateurs du peuple, pour leur faire voir celui de Lille, avec quel calme, quelle tranquillité, quelle constance il supporte les malheurs inévitables de

la position où nous sommes. Ici c'est un père qui a perdu son fils ou sa fille, un mari qui a perdu sa femme, et qui paye sans murmurer le tribut à la nature souffrante en disant : *Les scélérats n'auront point la ville pour cela.* Là ce sont des hommes et des femmes, emportant avec eux ce qu'ils ont pu arracher aux flammes. Il faut avouer que les ennemis font une guerre de scélérats ; ils se servent des habitans des campagnes ; ils les font travailler à leurs fortifications à coups de sabres et de bâtons. S'ils se sauvent, ils les arrêtent à coup de fusils. Quand serons-nous donc vengés de ces monstres ? Il est dix heures, le feu se ralentit. La nuit sera terrible, l'ennemi change ses batteries. Mais comptez sur nous, nous ne broncherons jamais. Deux cents maisons sont brûlées, et 2000 sont plus ou moins endommagées.

Lille, le 3 octobre, l'an 1.er de la République.

Citoyen président, nous vous prions d'informer la convention nationale que l'ennemi ne discontinue point depuis le 29 septembre dernier, de lancer sur cette ville une grêle de bombes et de boulets rouges qui ont détruit une grande partie de nos plus beaux édifices ; rien ne serait plus capable d'inspirer de l'énergie aux plus timides, que de voir avec quelle constance nos concitoyens, qui se trouvent sans fortune ni demeure, supportent leurs malheurs. L'amour de la patrie soutient

leur courage et leur résignation. Nous savons que la convention nationale, secondée par le pouvoir exécutif, fera tout ce qui dépendra d'elle pour nous secourir.

Les particuliers nous aident de leurs bourses et de leurs fortunes. Mais bientôt ces moyens seront épuisés. Hâtez-vous de nous secourir. Nous nous ensevelirons plutôt sous les ruines de nos murailles que de nous rendre.

Sur la proposition de Manuel, la Convention décrète que le comité de la guerre se concertera sur-le-champ avec le ministre pour, séance tenante, prendre une décision sur les moyens de secourir la ville de Lille.

Sur le rapport de Guyton, le décret suivant est rendu :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de l'ordinaire des finances, décrète que la somme de 500,000 livres, accordée, par le décret du 12 août dernier, pour la dépense du ci-devant roi et de sa famille, sera mise, par la trésorerie nationale, à la disposition du ministre de l'intérieur, qui, sous sa responsabilité, délivrera successivement les ordonnances de paiement avec les mémoires d'ouvriers, fournisseurs, arrêtés par le conseil général de la commune de Paris.

Décrète, en outre, que le ministre de l'intérieur lui présentera incessamment le compte des

dépenses faites jusqu'à ce jour, et un aperçu de celles à faire tant pour la sûreté et disposition du local que pour la subsistance et entretien de Louis XVI et de sa famille, à l'effet de régler, d'après ledit aperçu, les sommes qu'il conviendra mettre pour cet objet à la disposition du ministre.

Valazé, au nom de la commission chargée de l'inventaire des pièces du comité de surveillance de Paris. Il y a quelques jours que des membres du comité de surveillance de la ville vinrent devant vous accuser de corruption des membres de la législature. Vos cœurs vertueux frémirent à ce récit. Vous demandâtes les preuves de l'accusation ; on promit, on offrit même de les fournir dès que les scellés apposés par la municipalité sur une grande partie des papiers seraient levés. Les commissaires que vous chargeâtes d'en faire l'inventaire, se mirent sur-le-champ à l'ouvrage. Depuis, ils n'ont pas distingué les nuits des jours. Mais quel a été leur étonnement quand ils ont reconnu la tâche immense qu'ils ont à remplir ! Ils n'ont pu faire encore qu'un inventaire très-sommaire de ces papiers. Ils consistent dans 95 cartons, 6 boîtes, dont une de 54 pieds cubiques, 20 grands portefeuilles, 34 registres, 7 liasses de papiers, et plusieurs autres milliers de feuilles renfermées dans des sacs à blé. Jusqu'à présent il n'est rien

résulté de cet inventaire, ni des interrogatoires qu'ils ont fait subir à quelques accusés, sinon la preuve évidente et matérielle des conspirations du roi détrôné. Votre commission ne peut se promettre d'être en état de vous faire un rapport digne d'être entendu, avant trois ou quatre mois. En conséquence, elle vous propose pour la commodité de ses opérations, et pour que ses membres ne soient pas, pendant un si long espace de tems, éloignés de vos séances, d'autoriser la translation de ces papiers dans un de vos comités.

Marat. J'observe que, dans cette immensité de papiers, se trouve un portefeuille contenant des feuilles essentielles. Je demande qu'elles soient sur-le-champ livrées à l'impression.

Lehardi. Le portefeuille dont parle Marat ne contient absolument rien de relatif à la dénonciation particulière faite par les membres du comité de surveillance. Nous avons passé trois jours et trois nuits à l'examen sommaire des pièces, et jusqu'ici tout nous a convaincus que les dénonciateurs sont des calomniateurs; mais nous avons trouvé beaucoup de pièces, soit contre le ci-devant roi, soit contre les scélérats dont il était entouré. Je crois que l'intention de l'Assemblée n'est pas d'employer 24 de ses membres pour prouver à la France ce dont elle ne doute pas; c'est-à-dire, que le ci-devant roi est cou-

pable. Je demande donc que nous soyons autorisés à ne faire l'examen que des pièces qui peuvent être relatives à la dénonciation intentée contre des membres du corps législatif.

Biroteau. L'examen auquel nous nous sommes déjà livrés, nous a convaincus que ceux qui se sont érigés dans cette affaire en dénonciateurs, n'ont eu pour but que de diffamer des hommes qui, dans l'assemblée législative, ont employé leurs veilles à déjouer l'aristocratie. C'est ainsi qu'ils ont cherché à jeter des soupçons sur le ministre vertueux qui jouit de l'estime de la nation entière. Ils nous ont, par exemple, dénoncé une lettre publiée par ce ministre, comme l'acte le plus coupable : eh bien, nous n'y avons vu que le langage d'un homme probe, qui gémit des excès auxquels on entraîne le peuple.

Nous devons dire encore contre les mêmes membres du comité de surveillance, que nous avons trouvé des papiers qui prouvent l'innocence de plusieurs personnes massacrées dans les prisons. (Un mouvement d'horreur s'élève dans toute l'Assemblée.) Oui, il est tems de dire la vérité. Des personnes innocentes ont été massacrées, parce que les membres qui avaient donné le mandat d'arrêt s'étaient trompés sur les noms, et le comité de surveillance lui-même en est convaincu. Quant à ce qui est relatif à

notre mission, je déclare que ce comité, sommé par nous de nous donner les pièces à l'appui de la dénonciation, ne nous a remis que des lettres, la plupart insignifiantes; quelques-unes, à la vérité, nous ont mis dans le cas de décerner des mandats d'amener, mais tous les interrogatoires que nous avons fait subir aux accusés, n'ont servi qu'à prouver l'innocence des accusés, la calomnie et l'atroce méchanceté des membres du comité de surveillance. (Il s'élève quelques murmures.) Actuellement que nous avons l'unité de la république, que nous sommes réunis ici de tous les départemens de la France, il est tems que les factieux de Paris rentrent dans le néant; il est tems que le peuple de cette ville, (je ne parle pas de celui des départemens, parce qu'il est éclairé) mais que le peuple de Paris, qui a jusqu'ici accordé une confiance aveugle à quelques intrigans, apprenne enfin quel sont ses véritables ennemis. (Il s'élève des applaudissemens et quelques murmures.) Il est tems enfin que tous ceux qui ont capté la confiance publique, prouvent qu'ils veulent le bonheur du peuple.

Ce n'est pas en déclamant, ce n'est pas en disant au peuple qu'il faut forcer ses représentans à lui faire une constitution en huit jours, qu'on se montrera vraiment ses amis; ce n'est pas non plus en lui inspirant des méfiances con-

tre les membres de la Convention nationale par des dénonciations vagues et hasardées. Nous avons tous la tête sous le bonnet de la liberté, nous voulons tous la liberté, rien que la liberté. (On applaudit.) Mettons-nous donc au-dessus des passions dont on voudrait nous faire les victimes ou les instrumens. Vos commissaires ont rougi de se voir, pour ainsi dire, réduits à être les instrumens d'une faction qui mérite d'être devoilée, et qui, dans la posterité la plus reculée, sera un objet d'opprobre pour tous les Français. Je demande que la Convention charge les commissaires qu'elle a nommés, de dresser un état raisonné de leurs opérations, non pas seulement en ce qui concerne la dénonciation faite par les membres du comité de surveillance; mais pour dévoiler les factions dont je parle. Je propose, en outre, pour que ce comité ne puisse pas se rejeter sur une soustraction de pièces, que tous les cartons soient transférés sous le scellé; et enfin, je demande que l'on s'occupe aujourd'hui ou demain, de l'établissement d'une force publique auprès de la Convention nationale, tirée des 83 départemens.

Osselin. Il me semble que les commissaires qui crient à la calomnie, devraient eux-mêmes n'accuser que les preuves en main. Je demande, qu'à cet effet, ils soient autorisés à faire un triage des pièces.

N. . . . . . Mes collègues de la commission se trompent, sans doute, sur les faits, quand ils veulent, dès ce moment, jeter dans l'Assemblée des préventions contre l'une ou l'autre partie. Nous ne pourrons connaître le mérite de la dénonciation du comité de surveillance, qu'après le dépouillement intégral de toutes les pièces; et jusques-là, il est de la prudence de suspendre tout jugement.

Marat. Le comité de surveillance de la mairie s'est présenté, il y a quelque tems, à votre barre, pour vous prévenir qu'il était dépositaire de pièces authentiques qui prouvent l'existence de grands complots de machinations. Quelques jours après, il est venu avec ces pièces à la main; il a prouvé qu'il avait existé un projet de corrompre les membres du comité de liquidation, pour rejeter sur la nation des pensions qui devaient être à la charge de la liste civile. Trois membres de cette Assemblée ont déposé que des propositions de subornation avaient été faites. Jusqu'ici est-il possible à des êtres pensans d'accuser de calomnie ceux qui ont dénoncé ces faits? (Quelques murmures se font entendre.) Je rappelle l'Assemblée à la réflexion. Quelques membres du comité de surveillance vous ont même déclaré qu'ils avaient des preuves de la distribution de 1,500,000 liv.

Aujourd'hui on vient avec assurance vous an-

noncer qu'il n'en existe aucune dans la masse immense des pièces qui se trouvent au comité ; et en même tems on vous demande quatre mois pour faire la vérification de ces pièces. Or, dites-moi, je vous prie, comment vous avez pu vous assurer qu'il n'existait aucunes preuves, puisqu'à peine avez-vous eu le tems d'apposer les scellés sur les cartons ? Je demande, en outre, par quels motifs cachés on réduit aujourd'hui la dénonciation du comité de surveillance au seul fait d'un projet de corruption. Il existe un porte-feuille contenant des pièces très-importantes pour dévoiler les machinations de la cour. Je demande que la première opération des commissaires soit de dépouiller ces pièces et de les mettre sous les yeux du public, et qu'ils procèdent ensuite successivement à l'examen des autres cartons ; car ce n'est qu'après l'examen le plus exact que vous pourrez accuser les membres du comité de surveillance de calomnie, ou les membres de la législature de corruption.

Barbaroux. Déjà cette discussion a été trop prolongée par les incidens dont on l'a traversée. Sans doute, la juste indignation, dont quelques-uns de nos collègues sont pénétrés, les a fait anticiper sur un rapport que je devais vous faire sous peu de jours, et dans lequel je n'aurais pas omis le porte-feuille dont vous a parlé Marat. Voici le fait : Ce porte-feuille contient les preuves certaines des

conspirations de la cour ; mais en même-tems l'examen sommaire des pièces nous a déjà convaincus que les membres du comité de surveillance vous en ont audacieusement imposé quand ils vous ont affirmé qu'ils possédaient les preuves et la liste d'une distribution d'argent faite pour corrompre des membres de la législature : non que je veuille affirmer que ces preuves n'existent pas ; mais le comité de surveillance est réduit comme nous à les chercher, et, par conséquent, il ne les avait pas quand il fit la dénonciation. Interpellé de les fournir, il ne nous a remis le carton dont a parlé Marat ; et ce carton, je le repète, ne contient rien de relatif à cette dénonciation ; mais le moment n'est pas encore venu de vous entretenir de cet objet ; le moment n'est pas venu de vous dire dans quel état nous avons trouvé ces pièces, dans quels endroits elles étaient déposées, quelle facilité on avait d'y retrancher ou d'y ajouter. Nous vous ferons une description physique, en même tems qu'une analyse. Il existe une foule de cartons qui ne contiennent que les titres de la propriété du château de Saint-Cloud. On trouve bien dans ces pièces la preuve des escroqueries des courtisans ; mais, en vérité, on n'y voit rien qui prouve la corruption des législateurs qui nous ont précédés. (On applaudit.) Au reste, j'annonce que les membres du comité de surveillance demandent eux-mêmes le transport de ces pièces

auprès de la convention nationale, que ce doit être là l'unique objet de notre délibération.

N. . . . Les soupçons tombent principalement sur Ribes de la législature. Eh bien, nous avons examiné les pièces relatives à cette opération de finance, je connais les signatures des citoyens Ribes, et j'atteste que la signature trouvée dans les papiers de la liste civile, est celle de Ribes, banquier et directeur des monnaies à Perpignan, et non pas celle de Ribes député. Il y a plus, c'est que, loin d'avoir reçu 800,000 liv., c'est lui qui les a prêtées.

Lacroix. Lorsqu'on a remis à vos commissaires cette multitude de cartons, lorsqu'on cherche à les égarer dans cette innombrable quantité de pièces indifférentes, lorsqu'on cherche à les accabler de fatigues inutiles, à les abreuver de dégoûts, il n'est plus douteux que le véritable but qu'on se propose soit de retarder le rapport qu'ils ont à faire sur les calomnies que l'on vous a débitées à cette barre. C'est la dernière ressource des malveillans; mais, pour qu'il ne leur reste aucune difficulté nouvelle à élever, aucune objection à faire, aucun prétexte à prendre, je propose de faire une opération, longue il est vrai, mais indispensable à la sûreté publique et à la tranquillité individuelle de chaque citoyen. Je demande que préalablement, et en présence des commissaires de la commune, toutes les pièces

du comité de surveillance soient paraphées, toutes les liasses cotées et renfermées dans des cartons qui seront scellés, numérotés et transportés dans un lieu de sûreté qu'indiqueront les commissaires de la salle. Ce sera dans ce dépôt que vos commissaires s'occuperont de faire la lecture et l'inventaire de toutes ces pièces ; et nous serons tous certains alors qu'aucune pièce ne sera soustraite ou substituée à une autre.

On observe que tous les cartons du comité de surveillance sont déjà scellés et numérotés.

Montaut. Je demande que la convention s'occupe plutôt des affaires générales que des affaires particulières des membres de la législature qui ne sont pas réélus. (On murmure.) Je demande qu'on ne s'occupe que des pièces qui prouvent la trahison de la cour.

Marat. Le porte-feuille contient les preuves authentiques de la trahison de Louis le dernier. Ces pièces sont les plus essentielles. Je demande qu'elles soient mises sous les yeux du public. C'est, peut-être, plus important qu'on ne pense.

Panvilliers. Pour terminer les débats, je propose le décret suivant :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de plusieurs membres de sa commission des 24, décrète :

Art. I.er Tous les cartons, registres, boîtes, sacs, porte-feuilles scellés, examinés et non exa-

minés par les commissaires, seront apportés, en présence de deux officiers municipaux de la commune de Paris et de deux membres du comité de surveillance, dans une salle qui sera indiquée par le comité d'inspection, pour, par lesdits commissaires, y continuer, conformément au précédent décret, le travail qu'ils ont commencé à la mairie.

II. Lorsque tous ces papiers auront été transportés, les membres du comité de surveillance de ladite commune seront tenus d'indiquer dans quels cartons, registres, sacs et porte-feuilles se trouvent les pièces qu'ils croient propres à justifier leur dénonciation.

La première partie de ce projet est décrétée.

Tallien. Je m'oppose au 2.me article, et je demande que les 24 commissaires soient tenus de faire un rapport général sur toutes les pièces, sans s'occuper d'une manière plus particulière de celles qui sont relatives à la dénonciation du comité de surveillance; car cela exigerait d'abord un triage très-long, et toutes les pièces sont également importantes.

Buzot. J'appuie l'article 2.me

Les citoyens inculpés ont demandé des preuves. Il est de leur devoir de les exiger. S'il est prouvé que la dénonciation était calomnieuse, il faut se hâter de réparer le tort fait aux membres de la législature; car calomnier les représentans du peu-

ple, c'est commettre un délit national. Ne voyez-vous pas que cette étrange dénonciation est un ferment d'agitation jeté parmi le peuple ? Il faut terminer cette affaire comme elle doit l'être, et ne pas laisser pendant deux ou trois mois planer la calomnie sur tant de têtes. Il faut ôter aux calomniateurs leurs dernières ressources. J'insiste donc sur la seconde partie du décret proposé. (On applaudit.)

Lecointe-Puyraveau. Je crois devoir ajouter, aux raisons qu'a présentées le citoyen Buzot, des faits dont j'ai eu personnellement connaissance.

Citoyens, on a individuellement inculpé des membres du comité de liquidation de la dernière législature. Il peut s'en trouver dans le sein de cette assemblée, et il faut qu'aucun de nous ne soit sous le poids d'une inculpation aussi grave ; il faut que chacun de nous soit même à l'abri du soupçon. (On applaudit.)

Sans doute, citoyens, l'examen attentif que vous donnez à suivre les traces des conspirations, va servir à mettre au grand jour les coupables et leurs complices ; mais en même-tems il va dévoiler les hommes corrompus qui agitent sans cesse les torches de la discorde, qui distillent à longs traits le fiel de la calomnie, qui n'existent qu'au milieu des troubles, et qui ne vivent que de sang.

Un de ces hommes, qui ne cesse de tapisser

les

les murs de ses productions envenimées, qui répand dans le public ces écrits incendiaires, qui ne sont plus dangereux, faisait annoncer, le soir même de la dénonciation du comité de surveillance de la commune, par ses crieurs à gages, qu'un grand complot de la *faction brissotine* venait d'être d'être découvert.

Citoyens, je ne me dis pas l'*Ami du peuple*, mais je le fréquente, mais je l'aime véritablement, mais j'en défendrai les intérêts; et, au prix de mon sang, j'en démasquerai les ennemis. (On applaudit.) Jamais la crainte ne trouvera d'accès en mon ame; et celui qui ne trembla pas à ce bureau de signer au bruit du canon le décret de la déchéance de Louis Capet, ne craindra pas de dénoncer les ennemis de l'ordre et du bonheur du peuple. (Mêmes applaudissemens.)

Le jour même que je viens d'indiquer, je suivais des groupes devant la maison commune. J'entendis répéter les propos que je viens d'énoncer. On y ajouta que Dumourier était battu, que Brunswick l'emportait sur lui, et que déjà un courrier était à la municipalité, qui la sommait de remettre en liberté Louis Capet.

On se demandait quels étaient les traîtres: Louis Capet, répondait-on; et en même-tems on répandait des soupçons aussi perfides que calomnieux contre les membres de la législature,

qui eux-mêmes avaient provoqué le décret de suspension, et on les désignait sous le nom, aussi bas que les factieux qui l'emploient, de *faction Brissotine*.

Citoyens, tout homme qui dénonce un fait doit en fournir la preuve. Et lorsqu'on a levé sur des citoyens irréprochables le poignard de l'accusation, il n'est plus tems de dire : Attendez, je vais chercher les preuves; et si j'en trouve, je vous les donnerai, quand je le trouverai bon.

J'ajoute un mot : il est évident que les accusations ne portaient pas seulement sur Louis Capet, mais sur des députés : la preuve, c'est qu'on voulait vous porter à une mesure propre à répandre l'effroi, à exciter des mouvemens dans Paris, je veux dire la clôture des barrières. J'insiste pour que les commissaires soient autorisés à faire le triage des pièces, et à s'occuper en premier lieu de la dénonciation du comité de surveillance contre une partie des membres de la législature. Je demande que les membres de ce comité soient tenus de fournir eux-mêmes les preuves de leur dénonciation; et s'ils ne les fournissent pas, je dis que ce sont des hommes dont le peuple doit, non pas se faire justice lui-même, ils ne sont pas dignes de la justice du peuple, mais qu'il doit frapper tranquillement du glaive de la loi. (On applaudit.)

Marat demande la parole. — Un violent mur-

mure l'interrompt. — On demande de toutes parts que la discussion soit fermée.

Lasource. Il faut que Marat soit entendu, et que vous le décrétiez d'accusation s'il est coupable.

Marat. J'applaudis moi-même au zèle du citoyen courageux qui m'a dénoncé à cette tribune. . . . .

Buzot. Je demande formellement que Marat ne soit pas entendu; au moins je prie l'assemblée de me permettre une motion d'ordre sur cette discussion, et de se porter au véritable objet de la question.

Prenons garde qu'en faisant sans cesse des dénonciations, tantôt contre Marat, tantôt contre d'autres personnages de son espèce, nous risquons de leur donner une existence qu'ils n'auraient pas sans elles. Pendant la session de l'assemblée constituante, Marat tapissait journellement les murs de la capitale de ces dénonciations qui sont dans son genre; nous sentîmes tous qu'il fallait le laisser tomber par lui-même; qu'en le relevant sans cesse, nous donnerions à cet homme une importance factice et même funeste. C'est par ces motifs que, lorsqu'on proposa des décrets d'accusation contre des auteurs et des libellistes de son tems, je me suis constamment opposé à cette mesure. Que nous importe, en effet, et ce que fait Marat et ce qu'il dit? Que nous importent les

ridicules dénonciateurs au milieu d'un peuple éclairé, qui sait que pour son propre intérêt, il doit environner de toute sa confiance la convention nationale, dernier asile de la liberté? Quand le roi existait, Marat pouvait, de concert avec lui, essayer de ternir la réputation des membres de la législature; mais quand le roi n'existe plus, Marat, par cela même, a perdu la plus solide partie de son existence. (Il s'élève de nombreux applaudissemens, au milieu desquels on remarque les murmures d'un petit nombre de membres qui insistent pour que Marat soit immédiatement entendu.)

On demande que Marat soit entendu! Il me semble entendre les Prussiens le demander eux-mêmes. (Vifs applaudissemens.) En effet, n'est-ce pas en faisant dénigrer sans cesse les représentans du peuple, que les Prussiens doivent désirer d'avilir la convention, et de lui faire perdre la confiance dont elle a besoin pour opérer le bonheur du peuple. Que veulent les Prussiens! Nous détruire par des déchiremens partiels. Qu'a fait Marat? Il a tenté de diriger contre nous les poignards des assassins, et d'allumer la guerre civile au milieu des citoyens. (Les applaudissemens recommencent.) Eh quoi! lorsque nous avons l'ennemi à repousser, lorsque nous avons besoin de l'union la plus intime, et que tant et de si importans travaux nous pressent, verra-t-on tou-

jours les représentans d'un grand peuple s'occuper d'un homme de cette espèce ? Je demande qu'on mette à l'instant aux voix l'article second du projet de décret qui vous a été proposé, et qui seul peut sauver la chose publique, faire cesser tous les prétextes de troubles, en ôtant de dessus l'assemblée le voile horrible dont des méchans ont cherché à l'environner. (On applaudit.)

On demande à aller aux voix.

Marat. J'ai la parole.

N. . . . Il est de fait que Marat avait la parole avant Buzot ; et, jusqu'à ce qu'il soit décrété d'accusation, il a le droit d'être entendu.

Lasource. Il faut que la France le connaisse. Je demande que nous ayons la patience de l'entendre.

Marat. Je ne perdrai pas le tems à repousser à cette tribune les invectives qui m'y ont été adressées : cela est au-dessous de moi. (On rit ; on murmure. Marat répète sa phrase. Les interruptions recommencent avec plus de force.)

On réclame de nouveau que la discussion soit fermée.

N. . . . Citoyen président, mettez aux voix la fermeture de la discussion ; Marat ne vaut pas l'argent qu'il coûte à la nation.

Lidou. Puisque le corps électoral de Paris a prononcé contre nous le supplice d'entendre un Marat je demande le silence.

Lantenas. Citoyen président, je ne crains pas les poignards de Marat, et je dois dire que, puisqu'on fait la motion de consulter l'assemblée pour savoir si Marat sera entendu, votre devoir est de la mettre aux voix.

Rovère. On a entendu en silence la dénonciation de Lecointe.

Cambon. Comme il est juste d'entendre le crime aussi-bien que la vertu, lorsqu'ils sont attaqués; je demande que, sans perdre de tems, Marat soit entendu.

Marat. L'assemblée ayant entendu les invectives qui m'ont été adressées, il est de la justice d'entendre ma réponse. Je ne m'abaisserai point cependant jusqu'à réfuter ces invectives. Le peuple jugera entre mes accusateurs et moi. Mais on a cherché à remuer au fond de vos cœurs votre sensibilité, à soulever votre amour-propre contre la dénonciation que vous ont fait les membres du comité de surveillance. Je croirais ne pas vous connaître si j'élevais le moindre soupçon contre cette assemblée en masse. Vous serez calmes, et l'accusation qui m'a été faite sera encore l'occasion de mon triomphe; et j'observe d'abord qu'on vient de me faire une inculpation qui m'est absolument étrangère. On prétend que j'ai alarmé

le public sur les menées et les intentions des généraux. Hier, à cette tribune, on vous a découvert la source des fautes et des délits qui ont occasionné ces alarmes ; elle existe dans les bureaux du ministre de la guerre.

Quant à mes vues politiques, quant à ma manière de voir, quant à mes sentimens, je vous l'ai déjà déclaré, je suis au-dessus de vos décrets. (Il s'élève quelques rumeurs, quelques éclats de rire.) Jamais vous ne me ferez voir ce que je ne vois pas, et vous ne pourrez faire que je ne voye pas ce que je vois. Non, il ne vous est pas donné d'empêcher l'homme de génie de s'élancer dans l'avenir. Vous ne sentez pas l'homme instruit qui connaît la monde, et qui va au-devant des événemens. (Les ris et les murmures continueut et se prolongent.)

Eh quoi ! vous demandez les preuves écrites des complots d'une cour perfide ! Vous voulez donc que je vous constate par actes notariés les machinations des suppôts du despotisme, et la connivence des députés du peuple que j'ai dénoncés ! Vous ne faites pas attention que vous traitez les matières politiques comme des praticiens. A quoi en auriez vous été réduits si je n'avais préparé l'opinion publique ! (On rit aux éclats. — Marat rehaussant sa voix.) Si je n'avais, dis-je, préparé l'opinion publique dès long-tems sur

les machinations de Lafayette, sur celles du comité de législation de l'assemblée constituante.

Vous me mettez aujourd'hui sous le glaive des assassins, vous criez à la calomnie ; eh bien ! vous aurez les preuves trop tardives des crimes que votre fatale crédulité couvre encore du manteau de l'impunité. Si vous aviez eu dès le commencement de la révolution, le bon sens de sentir les avantages de ce que je proposais alors..... (Des ris accompagnés des exclamations du mépris ou de l'indignation se font entendre. — Quelques applaudissemens s'élèvent dans les tribunes.) Voyez les tribunes, voyez le triomphe du peuple et le vôtre. — Je disais que, si vous aviez eu le bon sens de m'entendre, vous n'auriez pas eu, pendant quatre ans, autant de souffrances, de calamités et de désastres ; vous auriez épargné le sang et la fortune du peuple. Mais, j'ai cru apercevoir dans le sein de cette assemblée, un parti formé contre le comité de surveillance. Je l'ai dénoncé : le but de ce parti était d'enlever au comité de surveillance les pièces de conviction des trahisons de la cour. (Il s'élève un mouvement d'indignation. — On demande de toutes parts que la parole soit ôtée à Marat.)

Il me paraît que, lorsqu'on vous énonce des opinions, vous vous en déclarez les juges, et que même vous voudriez les proscrire et les défendre, lorsque votre devoir est d'en permettre la plus libre

manifestation. Vous n'avez sur les pensées d'autre autorité que celle de la raison ; et ce n'est pas un décret de censure qui pourra ni me fermer la bouche, ni me convaincre. Je vous ai déclaré que je regardais la très-grande majorité de la convention comme pure. (*Plusieurs voix* : Si on en excepte Marat.) Tel est mon sentiment. Mais je vous déclare que depuis très-long-tems je regarde une partie des hommes qui siègent dans cette assemblée comme prévenus d'incivisme et de machinations ; et pourquoi prétendriez-vous qu'aujourd'hui, parce que des intrigues les ont appelés à la convention, je les regardasse comme intacts. Je dis qu'il est des membres de cette assemblée qui se sont fait élire par des intrigues. (*Plusieurs voix* : Nommez-les ?) Vous connaissez les lettres des Brissot, des Lasource, des Guadet, des Vergniaux, et autres députés de la Gironde, répandues dans les départemens à l'approche des élections. (Nouvelles rumeurs.) Il est bien étrange que vous ne vouliez pas entendre une dénonciation politique ; car je n'en sais point d'autre, et l'invective ne sortira jamais de ma bouche, lorsque j'ai entendu de sang-froid les exécrations qui ont été proférées tout-à-l'heure à cette tribune, et que vous-mêmes leur avez donné votre attention.

J'en étais à dire que je ne me crois pas accusé par les cris et les invectives de la faction que j'ai

depuis long-tems justement dénoncée dans mes feuilles, comme ayant proposé une guerre désastreuse, qui n'est devenue favorable que par des événemens imprévus. C'est encore cette même faction que j'ai dénoncée, comme ayant demandé la suppression de la commune de Paris, parce qu'elle a sauvé la France le 10 août. (*Plusieurs voix :* pour l'avoir presque perdue le 2 septembre.) Mes interrupteurs ne jettent ici en avant qu'une imputation calomnieuse. C'est le déni de justice du tribunal criminel, dans l'absolution de Montmorin, qui a amené l'événement du 2 septembre. Si ce criminel de lèse-nation n'eût pas été soustrait au glaive des lois, jamais les prisons ne seraient devenues le théâtre des vengeances populaires.

Quant à moi, quelque mesure que vous puissiez prendre, mon opinion est formée sur la faction Brissot. Je n'en ai pas davantage à vous dire.

Cambon s'élançant à la tribune. Je demande à répondre à Marat. Il n'est nulle majorité ni minorité dans la convention qui puisse restreindre la liberté d'opinion ; mais aussi qui que ce soit ne peut inculper, sans avoir en même-tems les preuves à alléguer contre ceux qu'on inculpe. (On applaudit.)

Quantité de gens qui font un métier de la calomnie, lancent, à tort et à travers, leurs impu-

tations : par fois leurs assertions se justifient ; ils semblent avoir prophétisé. Mais lorsqu'ils ont livré aux poignards des assassins des gens sur lesquels leurs soupçons ne se sont pas réalisés, ils viennent vous dire : je n'ai pas de preuves. Citoyens, nous ne pouvons pas souffrir au milieu de nous des membres coupables ; mais nous ne devons pas souffrir qu'ils soient vaguement inculpés. Je demande que le comité qui a des faits contre des membres de l'assemblée, en énonce les preuves. (Nouveaux applaudissemens.)

Guadet. Citoyens, au milieu des dénonciations où se vautre un homme dont je me suis bien promis de ne jamais prononcer le nom, je devais m'attendre à être impliqué dans ses calomnies. Je sais depuis long-tems que ma probité et mon courage l'embarrassent ; mais j'imaginais qu'il choisirait au moins un peu mieux son sujet.

Certes, ce n'est pas d'avoir intrigué dans mon département pour me faire réélire que je m'attendais à être accusé. J'ai ici plusieurs de mes collègues qui n'étaient pas membres de la législature précédente. Ils étaient dans l'assemblée électorale, et ils peuvent attester s'il y a été employé de ma part quelques moyens d'intrigue pour obtenir une élection dont, j'aurai le courage de le dire, je n'étais que trop sûr, élection que ma santé délabrée me faisait craindre plutôt que de désirer ; mais si quelque motif me faisait redouter

d'être élu, c'était, je l'avoue, d'être associé à quelques hommes pour qui révolution signifie massacre, liberté signifie licence, et pour qui la patrie enfin ne signifie que partie et faction. (On applaudit.) Aussi toutes mes lettres à mes amis portaient la prière de vouloir bien ne pas se souvenir de moi lors des élections.

A la vérité, je me permis, et c'est probablement ce dont on a voulu m'accuser, je me suis permis de dire, dans la douleur de mon cœur, que des hommes auxquels il ne fallait dans la convention nationale ni talens ni vertus, cherchaient à écarter les Condorcet, les Sieyes, des élections du département de Paris. Je les ai recommandés, non pas au souvenir des électeurs du département de la Gironde, ils sont en possession de n'accorder leurs suffrages qu'à la vertu, à la probité bien reconnues; mais je leur ai annoncé qu'ils ne devaient pas se reposer sur les nominations de Paris, et qu'il était de l'intérêt de la nation, qu'à défaut du suffrage de cette ville, un autre département nommât à la convention ces hommes célèbres, ceux qui, à mon sens, ont le plus médité les principes d'un gouvernement libre. Voilà ma faute, si c'en est une; et vous ne vous attendez pas, sans doute, que je m'en justifie. Quant à moi, la confiance que mon département m'a donnée, je ne l'ai pas obtenue sous l'auspice des poignards et des couteaux; (Vifs

applaudissemens.) je ne la dois pas à la terreur et à l'épouvante dont ici à Paris tous les citoyens étaient saisis. Je m'en tiens à ce mot.

On met aux voix le second article du projet de décret de Panvilliers. Il est adopté ainsi qu'il suit :

II. Lorsque tous ces papiers auront été transportés, les membres du comité de surveillance de ladite commune seront tenus d'indiquer, dans quels cartons, registres, sacs et porte-feuilles, se trouvent les pièces qu'ils croient propres à justifier leurs dénonciations.

On lit une lettre du conseil du département du Bas-Rhin. En voici l'extrait :

« Citoyen président, nous venons de recevoir la loi qui prohibe la sortie de toute espèce de matière d'or et d'argent ; et fidelles observateurs des décrets de nos représentans, nous nous empressons d'en ordonner la plus prompte exécution. Jusqu'à présent nous avions cru pouvoir permettre l'exportation du numéraire pour le paiement des objets de subsistance. Il est notoire qu'une partie de ces objets nous vient de la rive droite du Rhin. Les bouchers de Strasbourg et ceux de nos armées tirent leurs bœufs de la Franconie. Depuis la probition, les denrées éprouvent un renchérissement considérable. La Convention peut être assurée que partageant sa

sollicitude sur la nécessité de retenir dans le royaume les espèces d'or et d'argent, nous n'userons qu'avec la plus grande réserve, et pour l'intérêt de la république, de la permission que nous demandons de pouvoir excepter de la prohibition les sommes que nous aurons constaté être le prix de fournitures de subsistances, etc. »

Cette lettre est renvoyée au comité de commerce, pour en être fait incessamment le rapport.

Vergniaud. Les administrateurs du département du Bas-Rhin, envoient, par le même courrier, une lettre du général Custine : comme on m'assure qu'elle est authentique, je vais vous en faire lecture.

Lettre du général Custine au général Biron, au quartier-général de Spire, le 30 septembre 1792, l'an 1.er de la république française.

» Mon général, vous saviez que, conformément au plan que vous aviez adopté, je devais attaquer Spire où il se trouvait plus de 4000 autrichiens ou mayençais, et des magasins qui passaient pour être de quelque conséquence. J'aurais voulu pouvoir exécuter ce plan dès l'instant que l'armée que je commande a été organisée. Contrarié par le tems, j'avais profité du premier instant où il devenait possible de marcher, pour

rassembler mon armée sur Landau ; mais les chemins dégradés par les pluies ont rendu ma marche bien plus pénible, sur-tout celle du corps que je conduisais, et qui était destiné à couper la retraite de leur armée sur Worms. M'étant mis en marche le 29 à 9 heures du soir, il était deux heures après-midi lorsque je suis arrivé au débouché des chemins qui conduisent de Spire à Worms et à Manheim. J'ai trouvé les Autrichiens en bataille en avant de Spire, leur droite à un escarpement qui se trouve au-dessus de la porte qui mène à Worms, un ravin devant eux, la gauche prolongée vers des jardins entourés de fortes haies.

Je n'ai pas hésité un instant de les attaquer dans cette position ; et en dirigeant sur leur ligne un grand feu d'artillerie qui protégeait la formation de ma ligne, je faisais marcher en même-tems sur leur droite quatre bataillons destinés à s'emparer d'une hauteur qui la dominait et la débordait. Ils se sont fort vîte décidés à la retraite dans l'intérieur des murs de la ville. Ayant essayé un instant d'en forcer les portes à coups de canon, j'ai préféré, en voyant l'ardeur qui animait les troupes, à les forcer à coups de haches. Ayant proposé ce moyen, il a été accueilli avec transport. Une première porte a été détruite ; puis celle de la seconde enceinte, puis les Autrichiens repoussés de toutes parts ; mais

s'étant emparés des maisons qu'ils avaient fait créneler, quand les troupes que je commande ont été engagées dans les rues de Spire, nos ennemis ont commencé sur elles un feu effroyable; mais la précaution que j'avais prise de mettre à la tête des colonnes des obusiers et des canons de huit, ma laissé la possibilité de rallier les troupes un peu étonnées dans le premier moment, et bientôt les Autrichiens ne pensèrent plus qu'à se retirer.

Le colonel Houchard, qu'une inondation très-forte avait empêché d'approcher du Rhin, a cependant pu exécuter une charge, avec le régiment qu'il commande, dans laquelle il a fait 400 prisonniers. Je me suis décidé à poursuivre les ennemis dans leur retraite; les ayant acculés au Rhin, ils ont mis bas les armes. Ils étaient dans Spire au nombre de plus de 4,000; des drapeaux, des étendards, du canon, des obusiers, et plus de 3,000 prisonniers ont été faits dans cette journée: les Autrichiens y ont perdu un très-grand nombre d'hommes. Les magasins qui se trouvent ici sont immenses, et je n'en puis donner de détail; et je finis, car je tombe et de faim et de lassitude, ayant été 22 heures à cheval, et les troupes 22 heures sous les armes. Je ne peux finir ces dépêches sans rendre hommage à la constance du soldat, à la patience avec laquelle il a soutenu les fatigues d'une

d'une si terrible marche, à la discipline qu'il a observée, à la valeur qu'il a montrée. Mon bonheur est extrême d'avoir vu triompher dans ce jour la cause de la liberté ; mais ce qui l'a infiniment accru, c'est d'avoir pu diriger et calmer la fureur du soldat. Quel bonheur pour moi de pouvoir dire que dans une ville emportée de vive force et fusillée dans toutes les rues, il ne s'est pas commis une seule action dont il ait à rougir ! (La salle retentit d'applaudissemens unanimes et réitérés.)

P. S. J'aurai l'honneur de vous adresser incessamment le détail de la prise de cette journée.

Quel bonheur pour moi, cher général, après avoir trouvé l'occasion d'inspirer de la confiance aux troupes que je commande après avoir transporté les magasins des ennemis, détruit leurs forces, de pouvoir me réunir à tems pour sauver les départemens du Rhin ? Je ne puis assez me louer de la manière dont M. Newinger, maréchal de camp, s'est conduit ; il a exécuté les dispositions de l'infanterie, dans cette journée, avec ce sang-froid, et cette tranquillité d'ame qui doivent toujours assurer les grands succès.

Signé, CUSTINE.

Vergniaud. C'est sur ce courage, sur cet amour de l'humanité, sur ces élans des sol-

dats français pour la liberté, qu'ont compté les membres de la législature qui ont voté pour la déclaration de guerre ; et voilà notre réponse aux calomnies de Marat. (On applaudit.)

Philippe Egalité. Je puis certifier la vérité de cette lettre, parce que j'ai dans la main une copie de la même relation, certifiée conforme par le général Biron.

Albite. Je demande qu'il soit écrit une lettre de satisfaction au général Custine, ou plutôt une adresse à toutes les armées de la république qui se signalent également par leur courage et leur amour pour la liberté.

Debry. Je demande que lon passe à l'ordre du jour sur cette motion. Il est tems que nous prenions les usages qui conviennent à notre situation. L'austérité des mœurs du régime républicain doit exclure les formes obséquieusés du régime despotique. Le général Custine et sa brave armée se trouveront assez récompenses par la satisfaction d'avoir bien servi la république et d'avoir épargné le sang humain.

N..... Je connais personnellement le général Custine, et j'atteste que ses sentimens, comme ceux de son armée, sont trop républicains pour demander ou désirer des louanges.

Danton. Je demande qu'il soit déclaré que la patrie n'est plus en danger. (Il s'élève quelques

murmures.) Je prévois toutes les objections qu'on pourra me faire ; mais je déclare d'avance qu'elles sont indignes des Français républicains. Lorsque vous avez déclaré la patrie en danger, vous connaissiez le principe de ce danger ; c'était la royauté que vous avez abolie. Certes il n'est aujourd'hui aucun de nous qui ne soit convaincu que, loin d'avoir rien à craindre pour notre liberté, nous pouvons la porter chez tous les peuples qui nous entourent. Lille, il est vrai, est assiégé ; mais il a plus de 9000 hommes effectifs qui le défendent ; et si cette garnison n'avait pas été commandée par un chef plus que suspect, et que le pouvoir exécutif vient de destituer, déjà cette ville aurait, par des sorties vigoureuses, fait repentir l'ennemi de son audace. Je vois d'un autre côté, non-seulement les prussiens repoussés et tombant soit sous le fer de la liberté, soit sous le poids des maladies ; mais le général Custine prenant Spire, et, par une combinaison savante, pouvant se réunir au général Biron pour porter la guerre dans tout l'empire : quel est donc actuellement le danger de la patrie ?

Barrère. Je demande la question préalable sur la proposition aussi dangereuse qu'impolitique du préopinant ; en l'entendant, j'ai cru que les campagnes de Lille étaient débarrassées des brigands qui les dévastent ; que les Autrichiens étaient

décampés de Verdun, Longwy et Thionville; que les Prussiens étaient retournés chez eux; que les administrations étaient toutes bonnes, et que les factieux ne dominaient plus. Loin de-là, les Autrichiens et les émigrés occupent encore le sol de la liberté. Lille est menacé: les campagnes environnantes sont si écrasées, qu'on évalue déjà la perte à plus de 25 millions, à moins de ne voir la nation que dans la ville de Paris. Peut-on dire que tout le danger est écarté.

On observe que la proposition de Danton n'est pas appuyée, et qu'en conséquence elle ne peut être mise aux voix.

Des commissaires des sections de Paris demandent que l'élection du maire puisse se faire à haute voix.

Manuel convertit cette pétition en motion, et demande qu'elle soit généralisée.

Rewbell et Lanjuinais observent que déjà la même proposition a été trois fois rejetée, que la ville de Paris qui a l'avantage de posséder dans son sein le corps législatif, doit la première donner l'exemple de la soumission aux lois, et que d'ailleurs le scrutin secret a seul l'avantage de soustraire les suffrages à toutes les influences.

La Convention passe à l'ordre du jour.

On lit une lettre du ministre de la guerre:

« Citoyen président, je continue de vous

annoncer des succès de toute part ; je dis de toute part, malgré les détails affligeans de ce qu'ont eu à souffrir les habitans et la garnison de Lille, car le courage et le patriotisme que manifeste cette ville ne peuvent qu'ajouter à la gloire de la nation française, et le secours qui vient d'y entrer, ainsi que les mesures que prend le général Labourdonnaie, doivent tranquilliser la république sur le sort de cette place importante. La retraite des Prussiens qui paraît décidée, la division qui règne entre eux et les émigrés, le succès obtenu sur les Hessois, l'utile et brillante expédition du général Custine : tels sont les détails contenus dans les extraits de lettres que je vous transmets. L'assemblée y verra qu'il s'en faut bien peu qu'on ne puisse regarder comme entièrement assuré le triomphe de la liberté et de l'égalité. SERVAN.

Extrait d'une lettre du maréchal de camp Ruault, commandant à Lille. — 3 octobre.

Depuis le 29 septembre à deux heures et demie après-midi, les ennemis n'ont pas discontinué de tirer des bombes et des boulets rouges sur la ville : le quart des maisons est incendié ; mais je vous apprends avec plaisir que le courage et l'énergie des corps administratifs et des citoyens, non-seulement se soutiennent, mais s'accroissent par l'horreur qu'inspire la conduite

atroce de ces brigands. Le cri général est que les maisons dussent-elles être toutes réduites en cendres, les boulevards n'en seront pas moins défendus avec l'énergie d'un peuple qui combat pour sa liberté. Le feu de la place ne discontinue point, et j'ai appris avec plaisir que nous avons déjà tué beaucoup de monde à nos tyrans. Le général Labourdonnaie assemble des forces avec lesquelles il pourra attaquer avec succès, et opérer une utile diversion. Le maréchal de camp Lamorlière vient d'arriver ici avec sept bataillons; ce qui soulagera la garnison qui est occupée jour et nuit, soit sur les remparts, soit à éteindre l'incendie.

Extrait de la lettre du général Dumourier au ministre de la guerre. — Vienne-la-Ville, le 2 octobre, l'an 1.er de la république.

Le quartier-général des ennemis est encore à Autry pour cette nuit, à ce que l'on croit; mes postes en sont très-voisins, et il sera insulté ou chassé demain. Je m'en suis rapproché, comme vous le voyez. Le général Valence est à ma gauche, et cernera sous peu de tems la droite des ennemis avec prudence et avec audace; nous allons en faire autant de notre côté. J'ai depuis ce matin dix bataillons dans Clermont, et 1500 hommes dans Varennes. Le général Dillon, que j'avais envoyé avec deux ou trois mille hommes

pour inquiéter les Hessois, en se portant sur Bassecour par Passavant, a eu contre eux un succès qui prouve par-tout la même faiblesse de leur part. Le maréchal de camp, Neuilly, qui a chargé la cavalerie hessoise, à la tête de ses dragons, a tué de sa main le premier Hessois, et a sauvé la vie à un lieutenant nommé Lindauw, qu'il a fait prisonnier.

Je vous envoie la copie d'une pièce infiniment curieuse. J'espère faire un jour acquitter cette quittance de 117 moutons au roi de Prusse dans ses états de Cleves et de Gueldre, si son orgueil l'empêche de faire sa paix particulière. J'envoie aux commissaires, pour transmettre à l'assemblée nationale, une autre pièce très-curieuse, c'est le livre d'ordre de l'armée des émigrés, dans lequel on peut chercher les noms de ces chevaliers autant méprisés dans l'armée prussienne qu'abhorrés dans l'armée française. (On applaudit.)

Copie d'un ordre du roi de Prusse.

Le village de Hans, en Champagne, a livré pour l'armée Prussienne, 117 moutons, dont sa majesté le roi de France s'engage à payer la valeur, lorsque sa personne sacrée sera libérée et l'ordre rétabli dans ses états.

En foi de quoi, je donne, sous la garantie spéciale de sa majesté le roi de Prusse, la

présente quittance, qui pourra être échangée contre la valeur desdites denrées en tems et lieu.

Ce 29 septembre 1792.

Signé, LE DUC DE BRUNSWICK-LUNEBOURG.

L'assemblée se fait faire une seconde lecture de la lettre du général Custine. A l'article qui est relatif à la bonne tenue et à la modération des troupes françaises, de nouveaux applaudissemens s'élèvent avec effusion.

Châteauneuf-Randon, l'un des commissaires chargés de se concerter avec le ministre de la guerre pour la défense de Lille, lit une lettre de deux commissaires du pouvoir exécutif, qui annonce que l'armée de 20,000 hommes requise dans le département du Nord, se lève avec la plus grande célérité; qu'un bataillon de fédérés qui devait se rendre à Béthune, est entré, de son propre mouvement, à Lille, comme au poste du danger; que le général Lanoue ayant refusé de marcher, a été suspendu, ainsi que le général Duhoux, agitateur secret des ennemis.

Sur la demande du ministre de la guerre, la Convention décrète à l'unanimité qu'il y a lieu à accusation contre ces deux officiers.

La séance est levée à cinq heures.

Pièces lues dans la séance du mardi 2 octobre.

A l'armée française, par le général Dumourier.

Voici, mes compagnons d'armes, les propositions raisonnables que j'ai faites aux prussiens, après avoir reçu d'eux des messages pour une pacification. Le duc de Brunswick m'a envoyé, pour réponse, un manifeste insolent qui irritera la nation entière, et augmentera le nombre de ses soldats. Plus de trève, mes amis; attaquons ces tyrans, et faisons-les repentir d'être venus souiller une terre libre.

Mémoire au roi de Prusse.

La nation française a décidé immuablement son sort. Les puissances étrangères ne peuvent se refuser à cette assertion vraie. Ce n'est plus l'assemblée nationale dont les pouvoirs étaient restreints, dont les actes devaient être confirmés ou abrogés pour avoir force de loi; qui n'avait qu'un pouvoir contesté; qui pouvait passer pour usurpatrice; et qui a eu la sagesse d'appeler toute la nation, et de demander elle-même aux 83 départemens la cessation de son existence, et son remplacement par une représentation revêtue de tous les pouvoirs et de la souveraineté entière

du peuple français, autorisée par la constitution même, sous le nom de Convention nationale.

Cette assemblée, dès sa première séance, entraînée par un mouvement spontané, qui est le même dans toutes les parties de l'empire, a décrété l'abolition de la royauté. Le décret est reçu par-tout avec allégresse; par-tout on l'attendait avec la plus grande impatience; par-tout enfin il accroît l'énergie; et il serait actuellement impossible de ramener la nation à relever un trône que les crimes qui l'entouraient ont renversé.

Il faut donc nécessairement regarder la France comme une république, puisque la nation entière a déclaré l'abolition de la monarchie: cette république, il faut ou la reconnaître, ou la combattre.

Les puissances armées contre la France n'avaient aucun droit de s'immiscer dans les débats de la nation assemblée, sur la forme de son gouvernement. Aucune puissance n'a le droit d'imposer des lois à une aussi grande nation. Aussi ont-elles pris le parti de déployer le droit du plus fort. Mais qu'en est-il résulté? La nation ne fait que s'irriter d'avantage; elle oppose la force à la force, et certainement les avantages qu'ont obtenus les nombreuses troupes du roi de Prusse et de ses alliés sont très-peu conséquens. La résistance qu'il rencontre et qui se multiplie à mesure qu'il avance, est trop grande pour ne pas lui prouver que la

conquête de la France, qu'on lui a présenté comme très-aisée, est absolument impossible. Quelle que soit la différence des principes entre ce monarque respectable dont on a égaré l'opinion et le peuple français, lui et ses généraux ne peuvent plus regarder ce peuple ni les armées qui lui résistent comme un amas de rebelles.

Les rebelles sont ces nobles insensés, qui, après avoir opprimé si long-tems le peuple sous le nom des monarques dont ils ont eux-mêmes ébranlé le trône, ont achevé les disgrâces de Louis XVI, en prenant les armes contre, leur propre patrie, en remplissant l'Europe de leurs mensonges et de leurs calomnies, et en devenant, par leur conduite aussi folle que coupable, les ennemis les plus dangereux de Louis XVI et de leur pays. J'ai moi-même entendu plusieurs fois Louis XVI gémir sur leurs crimes et sur leurs chimères.

Je fais juge le roi de Prusse et son armée entière de la conduite de ces dangereux rebelles. Sont-ils estimés ou méprisés? Je ne demande pas la réponse à cette question, je la sais; cependant ce sont ces hommes qu'on tolère à l'armée prussienne, et qui en font l'avant-garde, avec un petit nombre d'autrichiens aussi barbares qu'eux.

Venons à ces autrichiens. Depuis le funeste traité de 1756, la France, après avoir sacrifié ses alliances naturelles, était devenue la proie de l'a-

vidité de la cour de Vienne : tous nos trésors servaient à assouvir l'avarice des autrichiens : aussi dès le commencement de notre révolution, dès l'ouverture des assemblées nationales, sous le nom d'Etats-généraux, les intrigues de la cour de Vienne se multiplièrent pour égarer la nation sur ses vrais intérêts, pour tromper un roi malheureux et mal entouré, et enfin pour le rendre parjure.

C'est à la cour de Vienne que Louis XVI doit sa déchéance. Qu'a fait cette cour dont la politique tortueuse est trop subtile pour développer une conduite franche et courageuse ? Elle a peint les français comme des monstres, pendant qu'elle-même et les coupables émigrés, payaient des agitateurs, des conspirateurs, et entretenaient, sous toutes les formes possibles, la plus affreuse discorde.

Cette puissance, plus formidable à ses alliés qu'à ses ennemis, nous a attiré une grande guerre contre un roi que nous estimons, contre une nation que nous aimons et qui nous aime. Ce renversement de tous les principes politiques et moraux ne peut pas durer.

Le roi de Prusse connaîtra un jour tous les crimes de l'Autriche dont nous avons les preuves, et il la livrera à notre vengeance. Je peux déclarer à l'univers entier que les armées réunies contre les forces qui nous envahissent, ne peuvent pas se résoudre à regarder les prussiens

comme leurs ennemis, ni le roi de Prusse comme l'instrument de la perfidie et de la vengeance des autrichiens et des émigrés. Ils ont une idée plus noble de cette courageuse nation, et du roi qu'ils se plaisent à croire juste et honnête homme.

Le roi, dit-on, ne peut abandonner ses alliés: sont-ils dignes de lui? Un homme qui se serait associé avec des brigands, aurait-il le droit de dire qu'il ne peut pas rompre cette société? Il ne peut pas, dit-on, rompre son alliance. Sur quoi est-elle fondée? Sur des perfidies et des projets d'envahissement.

Tels sont les principes d'après lesquels le roi de Prusse et la nation française doivent raisonner pour s'entendre.

Les prussiens aiment la royauté, parce que depuis le grand électeur ils ont eu de bons rois, et que celui qui les conduit est, sans doute, digne de leur amour.

Les Français ont aboli la royauté, parce que depuis l'immortel Henri IV, ils n'ont cessé d'avoir des rois faibles ou orgueilleux, ou lâches, gouvernés par des maîtresses, des confesseurs, des ministres insolens ou ignorans, des courtisans vils et brigands, qui ont affligé de tontes les calamités le plus bel empire de l'univers.

Le roi de Prusse a l'ame trop pure pour ne pas être frappé de ces vérités; je les lui présente pour l'intérêt de sa gloire, et sur-tout pour l'in-

térêt de deux nations magnanimes, dont il peut d'un mot assurer le bonheur ou le malheur ; car, bien certain de résister à ses armes ; bien certain qu'aucune puissance ne peut venir à bout de conquérir la France, je frémis en pensant au malheur affreux de voir nos plaines jonchées des cadavres de deux nations estimables pour une vaine idée de point d'honneur dont un jour le roi lui-même rougirait en voyant son armée et son trésor sacrifiés à un système de perfidie et d'ambition qu'il ne partage pas, et dont il est la dupe.

Autant la nation française, devenue républicaine, est violente et capable de tous les efforts quelconques contre ses ennemis ; autant elle est aimante et généreuse envers ses amis. Incapable de courber sa tête devant des hommes armés, elle donnera tous ses secours, son sang même pour un allié généreux, et s'il fut une époque où l'on ait pu compter sur l'affection d'une nation, c'est celle où la volonté générale forme les principes invariables d'un gouvernement. C'est celle où les traités ne sont plus soumis à la politique astucieuse des ministres et des courtisans. Si le roi de Prusse consent à traiter avec la nation française, il se sera un allié généreux, puissant et invariable. Si l'illusion du point d'honneur l'emporte sur ses vertus, sur son humanité, sur ses vrais intérêts, alors il trouvera des ennemis dignes de lui, qui

le combattront avec regret, mais à outrance, et qui seront perpétuellement remplacés par de vengeurs, dont le nombre s'accroît chaque jour, et qu'aucun effort humain n'empêchera de vivre ou de mourir libres.

Est-il possible que, contre toutes les règles de la vraie politique, de la justice éternelle et de l'humanité, le roi de Prusse consente à être l'exécuteur des volontés de la perfide cour de Vienne; sacrifie sa brave armée et ses trésors à l'ambition de cette cour qui, dans une guerre qui lui est directe, a la finesse de compromettre ses alliés, et de ne fournir qu'un faible contingent, pendant qu'elle seule, si elle était généreuse et brave, devrait en supporter tout le poids? Le roi de Prusse peut jouer en ce moment le plus beau rôle qu'aucun roi puisse jouer. Lui seul a eu des succès, il a pris deux villes; mais il ne doit ce succès qu'à la trahison et à la lâcheté. Depuis lors il a trouvé des hommes libres et courageux à qui il n'a pu refuser son estime. Il en trouvera encore un plus grand nombre; car l'armée qui arrête sa marche grossit tous les jours; elle est pure, animée d'un seul esprit. Elle est purgée des traîtres, des lâches, qui ont pu faire croire que la conquête de la France était facile; et bientôt, au lieu de se défendre, elle attaquera, si une négociation raisonnable ne met pas une distinction entre le roi et son armée que

nous estimons, et les autrichiens et les émigrés que nous méprisons. Il est tems qu'une explication franche et pure termine nos discussions, ou les confirme, et nous fasse connaître nos vrais ennemis. Nous les combattrons avec courage, nous sommes sur notre sol; nous avons à venger les excès commis dans nos campagnes; et il faut bien se persuader que la guerre contre des républicains, fiers de leur liberté, est une guerre sanglante, qui ne peut finir que par la destruction totale des oppresseurs ou des opprimés.

Cette terrible réflexion doit agiter le cœur d'un roi humain et juste : il doit juger que, bien loin de protéger par les armes le sort de Louis XVI et de sa famille, plus il restera notre ennemi, plus il raggravera leurs calamités.

J'espère, en mon particulier, que le roi, dont je respecte les vertus, et qui m'a fait donner des marques d'estime qui m'honorent, voudra bien lire avec attention cette note que me dicte l'amour de l'humanité et de ma patrie. Il pardonnera la rapidité et l'incorrection du style de ces vérités à un vieux soldat, occupé plus essentiellement encore des opérations militaires qui doivent décider du sort de cette guerre.

Le général en chef de l'armée du Nord,

Signé, DUMOURIER.

Copie

Copie de la lettre de M. Manstein, aide-de-camp-général du roi de Prusse, au général Dumourier. — Au quartier-général de Ham, le premier septembre 1792.

Monsieur, je suis chargé de vous faire parvenir l'original de la déclaration ci-jointe, que S. A. S. monseigneur le duc régnant de Brunswick se trouve dans le cas d'adresser à la nation française, au nom de leurs majestés l'empereur et le roi de Prusse. L'importance et l'authenticité de cette pièce, exigent, mon général, que vous la portiez aussi promptement que possible à la connaissance de la nation à laquelle elle est adressée. Quelles que soient les voies et les personnes que vous choisirez pour qu'elle soit bientôt connue, elle le sera de notre côté par la voie de l'impression, et l'on avertira la nation française que l'original de cette déclaration vous a été adressé aujourd'hui par moi.

Je suis fâché, monsieur, que les motifs, que j'indiquai à l'aide-de-camp que vous m'avez envoyé hier, m'empêchent de vous apporter moi-même cette déclaration, et de suivre les discussions dont nous avons été occupés ces jours passés; mais rien ne m'empêchera de conserver le souvenir de l'accueil amical que vous m'avez fait,

mon général, et de chercher l'occasion de vous convaincre de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, MANSTEIN.

Copie de la réponse du général Dumourier, à l'aide-de-camp-général du roi de Prusse, M. Manstein. — A Sainte-Menéhould, le 28 septembre 1792, l'an 4.e de la liberté, le premier de la république.

Je suis affligé, vertueux Manstein, de recevoir, pour unique réponse à des raisonnemens que m'inspiraient l'humanité et la raison, une déclaration qui ne peut qu'irriter un peuple libre. Dès ce moment toute trève doit cesser entre les deux armées, et nous ne devons plus penser qu'à combattre, puisque nous n'avons plus de bases pour négocier : je ferai avertir demain matin tous mes avant-postes de la cessation de la trève ; faites-en de même de votre côté.

Je regrette votre amitié : je plains deux braves nations soumises au caprice de quelques personnes ; mais vous trouverez les Français dignes de la liberté qu'ils ont conquise, et prêts à faire repentir ceux qui veulent la leur arracher. Je vais faire passer l'écrit du duc de Brunswick à la Convention nationale. Je vais le faire lire dans

mon camp, et par-tout il sera reçu avec le même sentiment d'indignation : ce n'est pas ainsi qu'on traite avec une grande nation libre, et qu'on dicte des lois à un peuple souverain.

Le général en chef de l'armée du Nord.

Signé, DUMOURIER.

Copie de la lettre de M. Manstein au général Dumourier. — Au quartier-général de Ham, le 29 septembre 1792.

Monsieur, la lettre que je viens de recevoir de votre part par le lieutenant Qualtini, me surprend : il me paraît que vous n'avez pas voulu entrer, mon général, dans le sens de la déclaration, ni saisir le véritable esprit qui l'a dictée, et que vous préludez sur le parti que la nation pourrait prendre sur ce qui en fait l'objet principal. Je regretterais infiniment que, faute de nous être parlé, l'on précipitât des démarches que l'on pourrait peut-être éviter, si nous pouvions nous revoir encore une fois. Cette réflexion et l'amour de l'humanité me prescrivent le devoir de vous proposer un entretien pour demain vers midi aux avant-postes de nos deux armées. La nôtre ne sera pas la première à rompre la trêve.

J'attends votre réponse : et quel que soit l'effet de notre entrevue, j'en tirerai toujours l'avantage

de vous réitérer de bouche les assurances de la considération avec laquelle, j'ai l'honneur d'être,

Signé, MANSTEIN.

Certifié conforme à l'original :

Le général en chef de l'armée du Nord.

Signé, DUMOURIER.

Réponse à la lettre de M. Manstein, du 29 septembre 1792, l'an 4.e de la liberté et le premier de la république.

Il m'est impossible, monsieur, de continuer ni trève, ni négociation, si on prend pour base le manifeste du duc de Brunswick : je l'ai envoyé hier par un courrier extraordinaire à la Convention nationale.

J'ai fait moi-même imprimer cette pièce, selon le désir que vous m'en avez témoigné, et d'après l'annonce que vous m'avez faite que vous la feriez imprimer vous-même.

L'armée de Kellermann et la mienne la connaissent déjà, et je ne peux à présent qu'attendre les ordres de mon souverain qui est le peuple français, rassemblé en Convention nationale par ses représentans. Il me devient même impossible d'avoir la satisfaction de vous voir, tant que cette pièce subsistera. Ce que j'ai écrit est un mémoire particulier ; ce qu'a écrit le duc de Brunswick est un manifeste.

Ce manifeste porte avec lui la menace et la guerre : ainsi il a rompu tout le fil de la négociation.

Il n'entre nullement dans le sens de tout ce qui a été dit entre nous depuis quatre jours. Il le détruit même complettement : il est même contradictoire avec la conversation dont M. le duc de Brunswick a honoré l'adjudant-général Thouvenot.

Jugez vous-même, monsieur, avec impartialité ; oubliez un moment que vous êtes prussien ; soyez neutre : que penseriez-vous d'une nation qui, sans avoir été vaincue, se plierait devant un manifeste, et traiterait sous les conditions d'esclavage, lorsqu'elle s'est déclarée républicaine ? Je prévois des malheurs pour tout le monde, et j'en gémis. Mon opinion sur votre honnête homme de roi, sur votre estimable nation et sur vous-même, me font voir avec le plus grand regret que la négociation ne peut pas se faire avec des manifestes.

Je n'en estimerai pas moins toute ma vie le plaisir de vous avoir connu, et de vous aimer et estimer.

Le général en chef de l'armée du Nord.

Signé, DUMOURIER.

SÉANCE DU 4 OCTOBRE AU SOIR.

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre des commissaires à Châlons. Elle est ainsi conçue :

Sainte-Menehould, le 2 octobre, l'an 1.er de la République française.

Citoyens, nous nous sommes rendus hier au camp de Bienne, et ayant appris que les ennemis avaient évacué Clermont, nous avons été jusqu'à cette ville, pour juger par nous-mêmes de l'état où elle se trouve au départ des ennemis. Les Hessois se sont conduits fort sagement, et à l'exception de quelques maisons aux environs de la ville qu'ils ont démolies pour l'établissement de leur grande garde, ils ont respecté les propriétés des habitans. Nous avons requis le maire de dénoncer ceux qui ont eu la bassesse d'arborer la cocarde blanche à l'arrivée des ennemis : il est tems de connaître les traîtres et tous les lâches. Le camp de Bienne évacuait à Clermont, et déjà il y avait 12,000 hommes de campés sur le terrain occupé cinq heures avant par les Hessois.

Ce camp est sous les ordres du général Dillon, qui est à la poursuite des ennemis, et qui déjà a attaqué plusieurs de leurs postes avec succès.

Tous nos généraux sont pleins d'ardeur et parfaitement secondés par nos braves soldats ; jamais

guerre ne s'est faite avec plus de gaîté et d'activité que celle-ci. En passant au retranchement de Bienne, nous avons été entourés de plus de 4,000 soldats ou volontaires : le citoyen Prieur les a harangués, et les cris de *vive la République*, *vive la Convention nationale*, ont récompensé vos commissaires de leur zèle. Nous comptons partir demain à la pointe du jour pour le camp du général Kellermann. Qu'il est heureux pour nous de n'avoir que des éloges à donner aux deux généraux !

Kellermann, par la journée glorieuse du 20 du mois dernier, a préparé la campagne, et Dumourier, par ses sages combinaisons, en assurera le succès.

Malgré l'intelligence qui règne entre tous les généraux de l'armée, nous ne pouvons vous cacher qu'il est de la dernière importance de fixer le commandement général à l'ancien des deux généraux réunis. L'ensemble d'un plan aussi vaste exige une ponctuelle exactitude dans les mouvemens, et les ordres ne peuvent être donnés que par un seul.

Du 3 octobre. Nous sommes partis de Sainte-Menehould à deux heures du matin pour nous rendre à Suippe, où était campée l'armée de Kellermann. Nous avons trouvé sur les terrains récemment abandonnés par les émigrés et les Prussiens un nombre considérable de chevaux

morts et laissés sur la place. Les gens du pays assurent même que ces chevaux couvrent des fosses dans lesquelles ils ont enterré leurs morts. Nous sommes arrivés dans le village de Somme-Tourtu : il offre le spectacle le plus hideux de dévastation, de pillage et de destruction : un grand nombre d'habitans est épars dans les villages voisins, où il est obligé d'aller chercher du pain ; les autres encore consternés de la présence des émigrés songeaient à peine à se procurer les choses nécessaires à leur existence. Nous avons fait appeler le maire : et sur le compte qu'il nous a rendu, nous avons cru devoir, après nous être concertés à cet effet avec l'administrateur des subsistances, faire déposer dans ce village 300 rations de pain destinées à la nourriture de l'armée, mais qui n'étaient pas nécessaires pour l'instant.

Le même spectacle s'est renouvelé dans les villages de la Croix, Somme-Suippe, la Chapelle, et dans beaucoup d'autres que nous n'avons pu visiter. Suippe même a beaucoup souffert : mais un excès d'atrocité qui nous a révoltés, c'est qu'en fuyant cette terre qu'ils venaient de ravager, les émigrés en ont empoisonné les eaux en jetant exprès dans les puits, les fontaines et les ruisseaux, les cadavres de leurs chevaux. (Il s'élève des murmures d'horreur et d'indignation.) Toute leur conduite, au surplus, prouve bien qu'ils se

regardent comme justement proscrits de la terre de la liberté, puisque leur rage, au moment où le roi de Prusse leur a donné l'ordre de rétrograder, a été portée au point de ne laisser subsister dans les lieux qu'ils abandonnaient, ni grains pour ensemencer les terres, ni chevaux pour les cultiver, ni bestiaux pour fournir à la nourriture des habitans. Nous avons trouvé divers récépissés des provisions de toute espèce exigées des habitans ; ils portaient qu'elles étaient fournies à *l'armée royale*.

Il nous a paru encore, d'après les renseignemens pris, que les frères du ci-devant roi, accompagnés du nommé Castries, ci-devant maréchal de France, étaient les chefs de la colonne des émigrés ; on les avait reconnus à leur fureur : ils y ont mis le comble, en cherchant, par une infâme et basse hypocrisie, à mêler la religion pour quelque chose dans leur atroce querelle.

Nous croyons qu'il serait de la sagesse de la convention nationale de remettre à la disposition du ministre de l'intérieur une somme destinée à réparer une partie des maux de la guerre, et surtout à procurer aux habitans des campagnes les moyens de reprendre sur-le-champ la culture et l'ensemencement de leurs terres.

Nous avons vu à Suippe le général Kellermann. Nous avons trouvé son armée dans le meilleur

ordre possible. La discipline y règne. Le soldat est plein d'ardeur et de courage ; nous n'avons entendu aucunes plaintes de la part du général ou des soldats qui ont entre eux une égale confiance.

Les subsistances arrivent abondamment ; et tandis que nous voyons la terre jonchée des cadavres des chevaux ennemis, les nôtres sont pleins de vigueur et de forces. (On applaudit.)

Nous ne saurions trop rappeler à la convention la nécessité de s'occuper de l'habillement de nos braves défenseurs. La saison est déjà rigoureuse, les nuits sont très-froides, les pluies fréquentes, et vos commissaires peuvent vous attester, par expérience, qu'il faut au soldat beaucoup de patience pour se contenter du vêtement qu'il a, etc. *Signés*, CARRA, SILLERY, PRIEUR.

A cette lettre sont joints, 1.° une lettre-de-change du duc de Brunswick, lue à la séance du matin.

2.° Une lettre de Stanislas-Xavier, frère du ci-devant roi, à M. le marquis de Lambert, par laquelle il le prie d'engager le duc de Brunswick à demander que le cartel signé pour les prisonniers des deux armées soit commun aux émigrés. Si les patriotes, dit-il, ne se respectent pas d'abord à notre égard, que des représailles aussi justes que sévères leur apprennent à se respecter à l'avenir.

3.° Un livre d'ordre, trouvé sur un émigré, contenant la harangue que Stanislas-Xavier prononça *aux chevaliers français*, le jour de leur entrée en France, et indiquant les noms des principaux officiers de l'armée.

La convention décrète que le livre d'ordre sera coté et paraphé par deux secrétaires à chaque page, et que des commissaires feront le relevé des noms des émigrés, dont la liste sera imprimée, affichée et envoyée aux municipalités.

Elle renvoie les demandes des commissaires à Châlons, aux comités militaires et des secours, en ce qui concerne ces comités.

On procède à l'appel nominal pour l'élection du président. Sur 490 votans, Lacroix obtient 312 voix.

On tire au sort pour la sortie de 3 secrétaires: ce sont Rabaut, Chassay et Brissot. Le résultat de l'appel nominal pour les remplacemens, donne Sieyes, Buzot, Guadet.

La séance est levée à onze heures.

Bulletin du ministre de la guerre, du 5 octobre.

Citoyen président, le colonel Westermann, arrivé ce matin des armées réunies, nous porte verbalement la nouvelle qu'on continue à harceler l'ennemi; que chaque jour on lui prend des vivres et des équipages, et qu'on lui a fait un assez grand nombre de prisonniers, parmi lesquels se trouvent quelques émigrés. Je n'ai reçu aucune nouvelle des autres armées.

NOUVELLES.

POLOGNE.

Varsovie, le 12 septembre. — On vient d'établir un poste entre Varsovie et Brezesc, pour être informé régulièrement et promptement de ce qui se passe dans cette dernière ville, où est la réunion des deux confédérations. On dit qu'elles vont envoyer d'un commun accord une ambassade solennelle à Pétersbourg, dès qu'elles se seront constituées et organisées de manière à exercer l'autorité souveraine de la république.

La réunion des deux confédérations s'est faite à Brezesc, le 7 de ce mois. — Celle du grand-duché de Lithuanie a fait plusieurs actes et réglemens particuliers, concernant le maintien de la religion catholique *dans toute sa pureté*, et l'éducation publique; on dit même qu'il est question *du rétablissement des jésuites*. — Plusieurs grands du royaume sont partis pour Brezesc avec le grand-chancelier Malachowsky. Un très-grand nombre des membres de l'ordre équestre, qui s'étaient fait inscrire pendant la dernière diète dans les registres des municipalités, et avaient prêté serment en cette qualité, l'ont retiré et fait rayer leurs noms de dessus les registres. — Le prince Poninsky, venant d'Italie, est arrivé à Ko-

nigsberg en Prusse. — Hier le nouveau ministre de Prusse, M. de Bucholz, a eu sa première audience auprès de S. M. Il est aimé généralment ici, et bien vu *de tous les partis*. C'est Varsovie que l'on regarde comme le foyer des mécontens et la source de la diversité des opinions; mais on espère tout de la *bienveillante intervention* de l'impératrice. Vraiment avec la puissance du *knuth* et le privilége de frapper à tort et à travers, sans trouver de résistance, il paraît assez facile de *réunir tous les esprits*. — Le général Kachousky et les magnats de Pologne *vivent fort bien ensemble*, et se donnent *des festins* réciproquement. Il n'en est pas tout-à-fait de même des officiers russes et polonais.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 15 *septembre*. — Le 10 du courant, l'empereur a signé le traité d'alliance avec la Russie. Un courrier en a sur-le-champ porté la nouvelle à Pétersbourg. Le fils de Léopold est le premier qui ait enchaîné l'Autriche à la Russie par les liens d'un *traité*: celui de Joseph II n'était qu'une convention.

ESPAGNE.

Madrid, le 17 *septembre*. — Le procès de M. de Florida-Blanca se poursuit avec chaleur, et prend tous les jours un caractère plus sérieux. — L'or-

dre de rassembler les milices provinciales s'exécute dans plusieurs provinces. On n'aperçoit aucun mouvement dans les départemens maritimes, et rien n'annonce encore qu'on se dispose à prendre des mesures offensives. Cependant la crainte des impressions terribles que porte avec elle la propagation des principes révolutionnaires, a fait prendre au gouvernement les dispositions suivantes, contenues dans une cédule publique depuis quelques jours.

Après un préambule, où le roi témoigne des alarmes sur la propagation des principes *de la révolution française*, sa majesté renouvelle la proscription des ouvrages où ils se trouvent consignés, et ordonne de plus :

1.° Que toutes les brochures, tous les papiers imprimés et manuscrits qui traitent des révolutions et de la nouvelle constitution de France, depuis son commencement jusqu'à présent, soient, aussitôt qu'ils arriveront aux douanes, remis par leurs administrateurs directement au ministère d'état, comme celui auquel appartiennent les objets relatifs aux nations étrangères ;

2.° Que les éventails, boîtes, rubans, et autres marchandises de main-d'œuvre, qui *feront allusion* à ces mêmes objets, soient envoyés au ministre des finances, qui aura soin de faire *disparaître ces allusions* avant de les remettre à leurs propriétaires ;

3.° Que tous les livres en langue française qui arriveront aux douanes et dans les ports, et seront destinés pour Madrid, soient remis cachetés aux directeurs-généraux des recettes, qui en donneront avis au gouverneur du conseil, pour que, les faisant examiner, il laisse passer ceux qui seront sans conséquence, et retienne les écrits séditieux et ceux qui traiteront des révolutions de France. . . .

4.° Qu'une liste de tous ceux qui seront destinés pour les villes de l'intérieur, ou pour les ports eux-mêmes, soit envoyée par les administrateurs des douanes à la personne que le gouverneur du conseil chargera, dans chaque endroit, de les examiner, et qu'ils soient en conséquence retenus ou remis à leur destination, de la même manière qu'à Madrid, etc. . . .

Cette prohibition partielle que le gouvernement a cru nécessitée par les circonstances, nous laisse du moins la faculté d'être encore informés, par la voie de la poste, des affaires de France, auxquelles nous continuons de prendre le plus vif intérêt.

N.° CCLXXIX.

DU 5 OCTOBRE 1792.

L'an premier de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE.

Un des secrétaires fait lecture des adresses des citoyens de Dole, département du Jura, qui adhèrent au décret d'abolition de la royauté; des administrateurs des Vosges et de l'Yonne, qui annoncent que la proclamation en a été faite et reçue avec la plus grande joie dans ces départemens.

Lasource annonce une pareille adresse du conseil-général du département du Tarn.

N...... Le bruit se répand que quelques sections de Paris ont arrêté de nommer le maire de cette ville à haute voix, au mépris de votre décret qui ordonne que les nominations se feront au scrutin.

Tallien. Tout le monde sait que les sections se sont réunies pour discuter les candidats; elles en ont le droit. Je demande l'ordre du jour.

Rewbell. J'interpelle Tallien pour savoir s'il n'est

n'est pas vrai que dans certaines sections on ait arrêté de voter à haute voix.

Tallien. Je réponds que je ne suis pas ministre de l'intérieur. Je ne suis point chargé de faire exécuter les lois, ni de dénoncer les infractions qu'on y commet; mais je dis que la Convention ne doit pas se décider sur des oüidire, sur des bruits. Qu'elle attende au moins le rapport du ministre.

Rewbell. Le salut de la république dépend de la détermination que va prendre la Convention. S'il y a des sections, et je ne dis pas toutes les sections, qui aient commis une pareille infraction, la Convention doit prendre les mesures les plus vigoureuses pour faire respecter la loi. On n'a pas répondu à mon interpellation, parce que le fait n'est que trop certain. Je demande que le ministre de l'intérieur soit chargé de nous en rendre compte. Les bons citoyens, qui sont en grand nombre à Paris, se réuniront à nous pour écraser les factieux. (On applaudit.) Quand nous sommes partis de nos départemens, nous savions bien que les poignards étaient aiguisés contre nous. (Il s'elève de violens murmures. — Plusieurs membres demandent que l'opinant soit rappelé à l'ordre.) Non, je n'accuse pas les citoyens de Paris. Je les invoque, au contraire; je les conjure de se rallier autour de la Convention nationale; c'est le seul moyen de

sauver Paris, de sauver la république, malgré les agitateurs qui, tous les jours, viennent à notre barre, ou adressent d'insolentes pétitions. Je demande donc que le ministre de l'intérieur rende compte du fait, et prenne les mesures nécessaires pour l'exécution du décret de l'assemblée.

Ces propositions sont adoptées.

N.... Je sais, par un excellent citoyen de ville, que, dans la section que j'habite, la section des Filles-Saint-Thomas, le président et les secrétaires ont été nommés à haute voix, et qu'on a arrêté, sinon par écrit, au moins par une délibération unanime, que le maire de Paris serait ainsi nommé.

Buzot. Un Citoyen enfermé depuis le 10 août à Saint-Lazare, qui vous a adressé trois pétitions, en adresse une quatrième, par laquelle il se plaint de ce qu'on n'a rien prononcé sur son sort. Il se plaint aussi des mauvais traitemens qu'il a éprouvés. Je ne sais si c'est à tort qu'il est enfermé; mais il me paraît contre les principes, en général, qu'un citoyen soit plus de 24 heures en prison, sans être interrogé. Je demande que cette pétition soit envoyée au comité de surveillance, et qu'il en fasse son rapport séance tenante.

Cette proposition est décrétée.

Letourneur. La commission militaire du camp m'a chargé de présenter le compte des travaux

du camp sous Paris. Je ne dois pas dissimuler que Belaire ayant commencé l'exécution de quelques parties de la défensive, avant d'avoir pu soumettre un plan général, Berruyer a examiné avec soin le dispositif de la défensive, et n'a pas trouvé qu'il remplît entièrement son objet. La commission militaire a senti que l'influence du général devait être puissante sur un objet de cette importance. Le général doit donc, en s'environnant d'hommes experts en cette partie, décider en dernier ressort du plan et de la disposition des travaux. Quant à l'exécution de ces travaux, je ne puis que remettre sous les yeux de la convention la conséquence des abus que je lui ai dénoncés. Votre décret a été proclamé le 3 octobre; les ouvriers s'y conforment: ils sentent, pour la plupart, combien sont dangereux ces hommes pervers qui cherchent à les égarer. La commission militaire a invité les sections à envoyer chacune un commissaire pour former un comité d'inspection sur les travaux. Elles se sont empressées d'accéder à cette invitation. Ce comité existe depuis plusieurs jours: il a produit d'heureux effets. La commission militaire a pris un arrêté pour faire suspendre les travaux pendant deux jours, afin de changer le régime, et de toiser l'ouvrage déjà fait. Cet arrêté a eu une certaine exécution. Cependant des malveillans, et principalement des chefs

d'atelier, ont soulevé les ouvriers contre cette mesure; leur ont dit qu'il était souverainement ridicule de suspendre les travaux; les ont engagés à continuer comme par le passé; leur ont promis de les payer de même. Quelques citoyens, égarés par ces perfides manœuvres, se sont rassemblés; ont déclaré qu'ils extermineraient le premier qui travaillerait à la tâche; qu'ils étaient les maîtres; que l'argent qu'on leur donne est l'argent de la Nation, et leur appartient, etc. La commission s'est convaincue que c'était le plus petit nombre qui s'opposait à la loi. Elle a requis les sections de fournir pour le camp une force armée, afin de contenir les rebelles. Elle me charge en même-tems de vous proposer un projet de décret relatif aux citoyens qui feront un service volontaire au camp.

Tallien. Depuis long-tems on traville au camp sous Paris. On dit que ces travaux sont peu avancés, et qu'on ne pourra faire camper avant six semaines. Je sens que ce camp devient de jour en jour moins pressant; mais s'il n'est pas un objet de défensive, c'eu sera un d'instruction. La ville de Paris, dont on affecte de se plaindre, a fourni 22,000 hommes armés pour les frontières. Les sections ont été obligées de s'organiser de nouveau. Si vous prenez encore dans les sections pour faire camper, vous voilà donc eucore désorganisant la force publique. Vous

avez un grand nombre de volontaires qui ne demandent pas mieux que de camper. Il y avait à Courbevoie une compagnie de 800 hommes qui sollicitait depuis trois semaines un ordre de départ qu'elle n'a point obtenu. Qu'est-il arrivé? Que presque tous donnent leur démission. Il y en a eu 42 dans une seule compagnie. Ne tirez pas des sections les 10,000 hommes que vous voulez faire camper, car vous désorganiseriez Paris.

Lanjuinais. Il est plus instant que jamais d'organiser une force publique. Je propose que dès-à-présent il soit décrété que cette force sera composée de 24,000 hommes pris dans les 83 départemens, et que 6000 feront alternativement le service pendant trois mois. (Quelques rumeurs.) Il faut bien que nous ayons une force publique imposante, puisque nous ne sommes pas en sureté ici. (Les murmures redoublent.)

Merlin. Ce sont des Feuillans qui font de pareilles motions. .. (On murmure.)

Goupilleau, ex-constituant. Lorsqu'on veut jeter de la défaveur sur ceux qui demandent l'exécution des décrets, on vient dire ici, devant les tribunes, que ce sont des Feuillans. Eh bien! moi, j'appuie la motion de Lanjuinais, et je demande que vous la mettiez aux voix, ou que la commission des six fasse son rapport. (On applaudit.)

Cambon. Revenant au véritable état de la discussion, je demande que la convention nationale, considérant que les travaux du camp ne sont plus aussi fortement nécessités par les dangers de la patrie, remercie les citoyens qui voulaient y coopérer gratuitement, et ordonne que la force publique protège le travail des ouvriers salariés.

Camus. Je pense que les différentes propositions qu'on vient de faire, ne sont point assez éclaircies, et qu'il faut des rapports plus détaillés pour prendre une détermination. Qu'est-ce que nous voyons ? Qu'on a dépensé beaucoup d'argent, et fait peu d'ouvrage. Les dangers de Paris ne sont pas très-imminens. Si les travaux sont utiles, il doit se présenter des ouvriers en état de les faire ; ce sont ceux-là qu'il faut payer ; mais il faut éviter les rassemblemens d'hommes oisifs. Prenez garde qu'on ne fasse comme à l'époque des ateliers de charité, qui ont coûté 1,500,000 liv, sans être presque d'aucune utilité.

Buzot. Je soumets au rapporteur quelques observations importantes. Je suis bien éloigné de croire que, dans les circonstances où nous sommes, il ne soit pas de la prudence de la Convention d'assurer du travail aux ouvriers indigens ; mais le projet du rapporteur ne me paraît pas aller à son but. Il me semble qu'il faudrait

charger le ministre de l'intérieur d'occuper ces ouvriers à des travaux séparés ; par-là vous assureriez du pain aux indigens, et Paris ne craindrait plus ces rassemblemens où les malveillans et les agitateurs ont tant d'influence.

Kersaint. Ces différentes propositions méritent toute l'attention de la Convention nationale, et je demande qu'elles soient renvoyées à l'examen du comité de la guerre. Sans doute il vous proposera de former les volontaires en bataillons pour renforcer nos armées. Comptez sur les citoyens de Paris. Il y a une grande, une immense majorité qui ne connaît ni n'écoute les malveillans et les agitateurs. (On applaudit.) Ce sont ceux-là que je recommande à la sollicitude de la Convention ; mais j'insiste pour le renvoi de ces propositions au comité de la guerre.

Ce renvoi est décrété.

Le ministre de la guerre écrit à l'assemblée pour lui demander à être autorisé à acheter pour 3 millions de viandes salées en Irlande, en Hollande et à Hambourg: il fait observer que cette somme énorme suffirait à peine à la nourriture des armées pendant 30 jours, si l'on donnait de la viande fraîche à nos troupes.

Cette demande, convertie en motion, est décrétée.

Un secrétaire lit une seconde lettre de M. Servan, dans laquelle le ministre demande, 1.°

si après avoir rendu son compte à une législature de sa gestion pendant son premier ministère, il peut encore être tenu de le rendre une seconde fois ; 2.° l'autorisation de l'assemblée pour conserver un marché de 23 mille fusils à 53 liv. pièce. Il craint que ce marché lui soit imputé à reproche, lorsqu'on aura oublié les circonstances qui occasionnent ce renchérissement, et les besoins urgens qui augment le prix de cette fourniture prête à être livrée. Enfin, il réitère la prière déjà faite à l'assemblée d'autoriser un ministre à signer par intérim les expéditions des bureaux de la guerre.

La convention prononce la négative sur la première demande du ministre ; sur la seconde, le renvoi au comité : elle fait droit à la troisième, en autorisant le minisistre des affaires étrangères à signer par intérim les expéditions du bureau de la guerre.

Un secrétaire lit un procès-verbal dressé par les volontaires du bataillon de la Croix-Rouge et des Feuillans, de garde au poste des Invalides. En voici l'extrait :

Les volontaires avaient reçu de la garde descendante la consigne de ne laisser rien sortir. A cinq heures du soir, une voiture chargée de cartouches se présente pour sortir. Le voiturier n'étant muni d'aucun ordre, les volontaires décidont que la voiture sera conduite à la munici-

palité par un caporal. Les officiers ont approuvé cette démarche ; cependant un sieur Labarre, ayant l'écharpe municipale, s'est présenté au poste, a invectivé les volontaires, leur a dit que le voiturier qu'ils avaient arrêté était son délégué, et qu'ils auraient dû respecter son autorité. Il accompagnait sa remontrance de termes peu mesurés, qui n'ont cependant pas fait départir les volontaires du respect qu'ils portent au signe de la loi.

Le ministre de l'intérieur qui fait passer à la convention nationale ce procès-verbal, ajoute que non-seulement ces enlèvemens de cartouches se font sans son aveu, mais qu'il a donné l'ordre précis de rien laisser sortir des Invalides.

L'assemblée mande à la barre l'officier municipal inculpé.

Autre lettre du ministre de l'intérieur.

Je reçois en ce moment le décret qui m'ordonne de rendre compte à la convention de l'exécution du décret sur le renouvellement de la municipalité de Paris, et sur le fait qui lui a été dénoncé que quelques sections de Paris voulaient nommer le maire et le procureur de la commune par appel nominal. J'ai fait expédier le décret qui ordonne le renouvellement de la municipalité ; mais je n'ai pas connaissance de celui qui confirme que les nominations des of-

ficiers municipaux seront faites au scrutin secret. Quant aux infractions faites à cette loi par quelques sections, j'ai écrit au maire pour en avoir des renseignemens. Je recueille en ce moment les chefs d'administration dont la commune doit rendre compte.

Le ministre des contributions présente un travail sur les différentes parties de son département. Il renferme l'état des contributions et des différens revenus publics, en même-tems qu'un aperçu des lois nécessaires pour établir de l'ordre et de l'économie dans toutes les branches de l'administration des finances. — La lecture de ce mémoire dure plusieurs heures; elle est fréquemment interrompue par les applaudissemens de l'assemblée.

L'impression de ce travail et l'envoi dans les départemens sont décrétés.

La séance est levée à cinq heures.

NOUVELLES.

SUISSE.

Genève, le 27 septembre. — M. Châteauneuf, résident de France à Genève, vient d'être reconnu par le magnifique conseil d'une manière en tout convenable à la dignité nationale.

Il s'est rendu chez lui le 20. Une députation, composée d'un ancien syndic, d'un conseiller et d'un faultier, et précédée de deux huissiers, l'ancien syndic debout, lui a parlé en ces termes :

« Illustre seigneur, le magnifique conseil a lu les nouvelles lettres de créance dont le pouvoir exécutif suprême provisoire vous a revêtu, et qu'il a bien voulu nous adresser. Le magnifique conseil vous reconnaît pour résident de France et représentant de la nation française : il vous prie d'assurer le pouvoir exécutif suprême que la république observera scrupuleusement la neutralité, et qu'elle se fera un devoir d'entretenir avec la France toutes les lois d'un bon voisinage et d'une ancienne amitié, et qu'elle espérait, par sa médiation, obtenir la continuation de ces mêmes sentimens, et la bienveillance de la nation française et du pouvoir exécutif suprême, etc. »

La rue où demeure le résident, était pleine de citoyens qui témoignaient hautement leur joie de

l'espérance que cette démarche leur donnait, de voir la république continuer à vivre en bonne amitié avec la nation française.

N.° CCLXXX.

DU 6 OCTOBRE 1792.

L'an premier de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 6 OCTOBRE.

On fait lecture de plusieurs adresses, qui toutes sont renvoyées aux divers comités qu'elles concernent.

Curtius, citoyen de la section du Temple, offre un don de 220 liv. pour les frais de la guerre.

Le bataillon des volontaires du département de Rhône et Loire demande qu'il lui soit donné un logement, pendant 3 ou 4 jours, pour rectifier les vices de son organisation, et aller ensuite exercer leurs talens oratoires avec leurs fusils.

Le conseil-général du département du Nord annonce qu'il a autorisé les administrateurs du district de Lille à prendre, dans la caisse de leur district, les sommes nécessaires pour subvenir aux besoins des habitans de cette ville, dont les propriétés ont été la proie des flammes.

Jean-de-Brie offre un don patriotique de 10 liv., au nom d'un citoyen pauvre de son département, qui promet d'en offrir encore autant, quand il aura pu l'épargner.

La convention demande la mention honorable de cette offrande.

La citoyenne Gouge offre 12 couverts d'argent pour les frais de la guerre.

Sur la proposition d'un membre, la convention décrète que les juges de districts continueront d'être installés par les conseils-généraux des communes après la vérification des procès-verbaux.

On lit une lettre des commissaires de la trésorerie nationale qui demandent à quelle époque doit commencer l'exécution du décret qui réduit à 12,000 liv. le traitement des administrateurs de la trésorerie, et à 6,000 liv. celui des directeurs des bureaux.

Cette lettre est renvoyée au comité des finances.

Le ministre de la marine demande à être autorisé à continuer, par la voie de la chaîne, la translation des prisonniers condamnés à la

peine des fers, jusqu'au changement du code pénal.

La demande du ministre, convertie en motion, est décrétée.

Le citoyen Amelot envoie à la convention l'état actuel de la trésorerie nationale, dont voici l'extrait :

« La dépense du mois de septembre a été de 200 millions, et il ne reste que 111 millions. La circulation est fixée à 2 milliards : les besoins de la trésorerie, d'ici à la fin du mois, sont de 130 millions ; ceux de la caisse de l'extraordinaire sont de 10 millions. Comme il ne reste dans la caisse de la trésorerie que 111 millions, il manque, pour satisfaire à ses besoins, 29 millions. Je prie la convention de pourvoir aux moyens de remplir ce déficit.

Cette lettre est renvoyée au comité des finances.

On fait lecture d'une lettre du ministre Servan, qui annonce à la convention que la dépense nécessaire pour l'équipement et l'habillement des volontaires se montera à 19 millions : il demande que cette somme soit mise à sa disposition.

On lit une lettre du citoyen Amelot, qui demande à la convention si les receveurs de districts sont compris dans les corps administratifs qui doivent être renouvelés.

Le ministre de la guerre demande que le citoyen Laloy, canonnier du bataillon de Sor-

bonne, soit autorisé à former un corps d'artillerie légère.

Cette demande est renvoyée au comité de la guerre.

Les citoyens de la section de Mirabeau envoient à la convention un somme de 234 livres pour les frais de la guerre.

Un membre du comité de la guerre fait un rapport relatif aux moyens de pourvoir à l'habillement et à l'équipement des volontaires, à la suite duquel il propose un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La convention nationale, après avoir entendu la rapport de son comité de la guerre, sur l'aperçu des dépenses fournies par le ministre de la guerre pour l'habillement des troupes, décrète ce qui suit :

» Art. I.er La trésorerie nationale tiendra, à la disposition du ministre de la guerre, la somme de 20 millions, pour être employée à tout ce qui concerne l'habillement et l'équipement des troupes.

» II. Le pouvoir exécutif est chargé de faire établir sur-le-champ des ateliers de confection pour l'habillement des troupes, tant à Paris que dans les villes qui avoisinent les armées, et par-tout où besoin sera.

» III. Dans les ateliers où l'on admettra indis-

tinctement des ouvriers des deux sexes, l'ouvrage sera donné à la tâche, et non à la journée.

» IV. Cesdits ouvrages seront soumis à la visite et réception des préposés par l'administration.

» V. Le pouvoir exécutif rendra compte, de quinzaine en quinzaine, à la convention nationale, de l'établissement et du progrès du travail de ces ateliers, des livraisons qui auront été faites aux troupes, et de la quantité de marchandises qui seront effectives dans les magasins de l'administration.

Le citoyen Labarre, officier municipal, mandé hier à la barre par un décret, demande à être admis.

Il est introduit.

Le président. Quel est votre nom? — Labarre. — Quel est votre état? — Entrepreneur nommé par la commune provisoire. — Vous êtes-vous transporté à l'hôtel des invalides le jour qu'il en est sorti une voiture chargée des cartouches? — J'avais donné des ordres pour faire expédier une voiture de cartouches tirées de l'hôtel des invalides: voyant que cette voiture n'arrivait pas, je fus chez le ministre, car j'ai toujours eu à cœur que l'armée fût bien servie. Je ne sais pourquoi les citoyens qui étaient de garde ce jour-là aux invalides, se sont opposés à la sortie de cette voiture, et pourquoi ils ont maltraité les personnes que j'avais mises à ma place; je ne sais pourquoi

pourquoi ils les ont menacés de les égorger ; je ne fait que mon devoir. — Quel était le nombre des cartouches contenues dans la voiture ? — Il y en avait 67 mille 850. — Aviez-vous des ordres pour faire sortir cette voiture des invalides ? — Le citoyen Labarre lit l'ordre qu'il avait reçu du ministre et signé de lui.

La convention, satisfaite de l'explication, passe à l'ordre du jour.

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre du général Montesquiou, ainsi conçue :

A Chambéry, le 30 septembre 1792, l'an 1.er de la République.

Citoyen président, je ne connais encore que par les papiers publics le décret qui a prononcé ma destitution. J'ai reçu officiellement celui qui en suspend l'effet. Je respecte, comme je le dois, les décrets des représentans du peuple français : ils ont dû rejeter des services qu'ils ont cru suspects, du moment qu'ils ont accordé assez de confiance à mes dénonciateurs pour regarder leurs assertions comme des preuves. Si la vérité eût pu se faire entendre, la convention nationale aurait su que tout ce qui lui a été dit, n'était qu'un recueil d'impostures : elle aurait su que je n'ai jamais donné de pétition ni d'adhésion à aucune pétition ; que l'état présenté par moi à l'assemblée législative, des forces du roi de Sar-

daigne, est parfaitement exact ; que c'est le conseil exécutif qui avait défendu l'attaque de la Savoie, et que ce sont mes représentations instantes, l'exposition réitérée de mon plan, et ma promesse du succès, qui ont décidé le conseil à me donner la liberté d'agir : elle aurait su que les fables répétées par plusieurs journalistes sur l'insalubrité des camps que j'ai choisis, sont autant de mensonges : elle aurait su, enfin, que la plus honorable confiance de mon armée est le dédommagement de toutes mes peines.

J'ai eu le bonheur de rendre un service à mon pays et à l'humanité, en introduisant les drapeaux de la liberté chez un bon peuple qui me paraît digne de ce grand bienfait. Aucun sacrifice n'a empoisonné ce bonheur. Les satellites du despotisme ont fui de toutes parts devant une armée de citoyens. La Savoie est aussi française que nos 83 départemens ; et l'attachement qu'elle a pour la nation a déjà rejailli sur le général, qui, le premier des Français, a planté l'arbre de la liberté sur une Bastille étrangère. Ma carrière est remplie, et je ne pourrai plus espérer d'être utile. Un général que des soupçons ont une fois environné ; sur lequel la convention nationale a une fois imprimé le cachet de la méfiance publique, n'agirait plus avec la liberté d'esprit nécessaire, avec ce sentiment intime et partagé d'intentions toujours pures et loyales. Les intrigans qui m'ont

poursuivi une fois, ne me pardonneront pas d'avoir conquis la Savoie, le jour qu'ils me dénonçaient comme un traître. Chacune de mes opérations serait entravée; chaque piége présenté à l'ennemi serait dénoncé comme une trahison; le secret, ame du succès, cacherait toujours quelques intentions suspectes. Je demande, citoyen président, et je demande avec instance, par amour pour mon pays, par attachement et par reconnaissance pour une armée à qui j'en dois beaucoup, qu'un autre général soit nommé à ma place. Rien ne peut effacer le décret du 25 septembre; et il faut que le citoyen qui commande une armée française soit non-seulement pur, mais exempt de soupçons. Je ne sollicite qu'une grâce; c'est la permission de rentrer dans mes foyers, d'y jouir de mes droits de citoyen, et d'y prouver, par l'obscurité de ma vie, que si jamais j'ai eu quelque ambition, c'était celle de servir ma patrie.

Biraudot. Vous vous rappelez tous que lorsqu'on décréta la destitution de Montesquiou, la plupart des membres étaient d'avis d'approfondir les faits dénoncés, et l'événement prouve qu'il est dangereux de se livrer à l'enthousiasme. Sans doute, après avoir aboli la royauté et décrété la république, vous ne devez avoir que des généraux et des agens qui soient exempts de soupçons. Mais vous voyez que le général Montesquiou a

détruit toutes les imputations qui lui ont été faites. Sa conduite, depuis qu'il est entré en Savoie, prouve que si, par le passé, il put avoir une certaine façon de penser.... (On murmure.) Voici ce que je veux dire, que si, tant que le ci-devant roi a existé, il a cru qu'un Français devait allier à son amour pour la liberté le respect pour ce premier fonctionnaire public : du moment où il a eu les preuves de la scélératesse de Louis le dernier, il s'est montré digne d'être le général d'une armée républicaine. Je demande donc que la convention rapporte son décret, et envoye à Montesquiou copie de son procès-verbal. (On applaudit.)

Vergniaux. Dans un tems de révolution, dans un tems où nous étions environnés chaque jour de perfidies et de trahisons, la convention a pu, sur un simple soupçon, retirer à un citoyen le commandement d'une armée d'où pouvait dépendre le salut de la république. Elle n'a pas dû, pour prononcer cette destitution, attendre la preuve matérielle de tous les faits, parce qu'elle ne pouvait balancer entre un citoyen et le salut public ; mais lorsque ce citoyen s'est justifié par des services importans, alors la convention doit rendre un témoignage éclatant à la vérité. Montesquiou, par la sagesse de son plan, par la célérité de l'exécution, par le bon ordre où il a maintenu les troupes, a fait triompher la cause

de la liberté. Le drapeau tricolore flotte sur le Mont-Cenis. La conquête de la Savoie n'a pas coûté une goutte de sang : ce général l'a fondée sur l'humanité, sur l'humanité sans laquelle il n'y a pour les hommes d'autre liberté que celle dont jouissent les tigres au sein des forêts. (On applaudit.) Ainsi, je ne balance pas à dire, et je crois que nous sommes tous convaincus que Montesquiou a servi à-la-fois la république, la Savoie et l'humanité. Montesquiou donne sa démission, parce qu'il ne croit plus pouvoir être utile : eh bien ! rendez-lui ce qu'il lui faut pour cela ; et refusez sa démission. (On applaudit.) Si, lorsque la convention aura révoqué son décret, il était encore assez sensible à une inculpation pour refuser de servir la patrie, il ne serait pas digne, en effet, de la république. Je demande que la convention, qui a été prompte à le destituer, parce que, je le répète, elle devait l'être, soit prompte aussi à lui rendre justice, et rapporte son décret.

Bentabolle. On vous propose de rapporter sur-le-champ votre décret : mais dans quelle position êtes-vous en ce moment ? Dans la même que le jour où vous avez reçu la nouvelle que Montesquiou était à Chambéry. Si donc alors vous avez discuté longuement cette question, si, après avoir entendu le pour et le contre, vous n'avez pourtant point prononcé cette révocation, je demande pour-

quoi vous la prononceriez anjourd'hui ? Je n'entends point diminuer l'estime et la reconnaissance que nous devons au général Montesquiou ; mais vous lui avez envoyé des commissaires investis de votre confiance : attendez leur retour, et refusez la démission que Montesquiou vous envoie.

Marc-Antoine Julien. Et moi je convertis en motion la proposition de Montesquiou. Si jamais j'ai craint un malheur, c'était celui de voir Lafayette dans les derniers jours de son généralat remporter une victoire ; car il aurait trouvé des prôneurs dans le corps législatif. Le décret rendu contre Montesquiou était infiniment juste ; il était établi sur des faits. Je viens du Dauphiné ; j'y ai vu les soldats de cette armée : et j'atteste qu'ils le regardaient tous comme un traître. (On murmure.)

N. . . . . Je ne connais pas le général Montesquiou. Je n'ai qu'une observation à faire : c'est que dans les beaux tems de la Grèce et de Rome, dans ces beaux jours de la république, lorsque des citoyens étaient rappelés d'exil pour commander les armées, ils ne marchandaient pas leurs services. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

Barrère. Je viens appuyer la proposition de l'ajournement jusqu'après le retour des commissaires, et mes motifs sont simples. Les représentans de la république doivent avoir une mar-

che grave et conséquente : or, il n'est rien de plus conséquent que d'entendre le rapport des commissaires qui auront été sur les lieux. Il y aurait un danger évident à accepter la démission de Montesquiou, au moment où l'armée montre en lui une grande confiance. Il serait injuste de laisser ce général entaché ; et passer à l'ordre du jour, ce serait réellement le laisser sous la coupe de l'opinion publique. Je demande donc l'ajournement.

L'ajournement est décrété.

Un des secrétaires fait lecture de la pétition suivante :

Pétition présentée à la convention nationale par la section du Temple, le 6 octobre.

Citoyens fondateurs de la république, au moment où l'armée prussienne, à moitié défaite par les maladies et le courage de nos soldats, fait une retraite qui vaut mieux pour nous qu'une victoire ; au moment où la nouvelle presque certaine de la reprise des villes que les ennemis n'ont pu occuper que par trahison, est attendue ; au moment où vous allez apprendre l'entière évacuation de notre territoire par les armées des despotes ; au moment enfin où le calme et l'ordre règnent dans nos murs, c'est dans ce moment qu'on vous propose de vous environner d'une force armée, attendu que vous n'êtes point en

sûreté ? Eh qui donc auriez vous à craindre ? Sont-ce les ennemis ? Ils se retirent. Serait-ce nous ? Et d'où vous viendrait cette crainte ? Avez-vous oublié ce qu'a fait le peuple en 1789, et le 10 août 1792 ? Où le titre de représentant du peuple a-t-il été plus respecté ? Ce titre a protégé les jours des Maury et des Cazalès, et vous pourriez craindre ! Aujourd'hui, nous venons jurer de mourir pour vous défendre. En quelque endroit que vous alliez, nous vous suivrons pour tenir nos sermens. Appelez, s'il le faut, nos frères des départemens ; qu'ils soient le peuple, et non une force distincte du peuple. Laissez les satellites aux tyrans. La confiance du peuple, l'amour du peuple, la force du peuple, voilà votre sauvegarde, voilà votre rempart. Ces sentimens ne sont pas particuliers à la seule section du Temple ; elle les partage avec toutes les autres sections. Donnez des ordres, nous vous en conjurons, pour dissiper les inquiétudes qu'a répandues dans le peuple la motion d'hier pour faire venir 24,000 hommes des départemens.

On demande l'ordre du jour et le renvoi de la pétition à la commission des six pour faire son rapport lundi.

Kersaint. Lorsqu'on vous a présenté des pétitions dans lesquelles on annonce des inquiétudes dans le peuple, il serait dangereux de passer à l'ordre du jour sans détruire l'impression que ces

pétitions mêmes auraient pu faire dans l'opinion publique. Personne ne rend plus de justice que moi aux sections de Paris ; personne ne sait mieux que moi qu'elles vous feront un rempart de leurs corps. Repoussez loin du peuple cette idée que vous avez quelques craintes. (*Plusieurs voix* : Non, non, nous n'en n'avons point.) Je le répète, et ce n'est pas sans motif, repoussez loin du peuple cette idée que vous avez conçu quelques craintes. Vous voyez, par la pétition qu'on vous présente, qu'on veut la propager, cette idée. Certes, lorsqu'un membre, à cette tribune, a proposé d'investir la convention d'une force armée, c'est un hommage qu'il a voulu qu'on rendît à la représentation nationale. Ce n'est pas vous que vous devez rassurer, ce sont vos départemens ; c'est-là que sont les craintes, et non dans vos cœurs. (On applaudit.) Que les sections de Paris mettent de l'ordre parmi les perturbateurs qui cherchent sans cesse à effrayer les bons citoyens, car tous les hommes n'ont pas la même fermeté. On vous a parlé des désordres qui se manifestent au camp sous Paris. Je pourrais vous en citer d'avérés, dont je suis certain ; je pourrais vous dire que parmi les ouvriers qui sont les plus mutins, il en est qui, sous la cocarde nationale, cachent un signe de l'affreuse journée du 2 septembre, de cette journée de sang, que nul bon citoyen ne se rappelle sans frémir d'horreur. Ces hommes se

font gloire de leur atrocité ; ces hommes ne parlent que de lanternes, que de coupe-têtes. Un des chefs d'atelier se voyant menacé par un de ces brigands, prend un pistolet, le lui présente, en disant : Tiens, si tu veux me tuer, tire. Le peuple qui était présent ; le peuple toujours bon quand il est ramené à son naturel, se jette au cou de ce brave homme, dont je vous dirai le nom, car je m'en informerai. (On applaudit.) Je dis donc : que les sections fassent respecter vos lois, qu'elles donnent l'exemple de la soumission à vos décrets, alors vous ferez droit à leurs pétitions. Et à quel titre la ville de Paris prétendrait-elle garder seule ce qui appartient à la république entière ? Je demande que le comité chargé de présenter un projet de décret sur cet objet, fasse son rapport aujourd'hui.

Lasource. La seule question à décider en ce moment est celle-ci : Passera-t-on ou non à l'ordre du jour sur la pétition de la section du Temple ? Comme l'a très-bien dit le citoyen Kersaint, on cherche à exaspérer l'opinion publique ; on voudrait insinuer au peuple de Paris que vous vous défiez de lui, tandis que, je l'atteste, il n'est personne parmi vous qui n'ait la plus grande confiance dans le patriotisme de cette ville qui a sauvé la liberté. (On applaudit.) Cependant la pétition qu'on vous a lue n'est dictée que par des motifs très-louables. La section vous déclare qu'elle est pleine

de confiance et de respect pour les représentans du peuple ; que si votre sureté était compromise, tous les citoyens de Paris vous feraient un rempart de leurs corps. Cette pétition mérite une réponse. Il faut désabuser les sections de Paris. On leur fait croire qu'il s'agissait de faire venir dans cette ville 24,000 fédérés pour y faire la police. Point du tout : il ne s'agit que de donner à la convention une garde de sureté, qui ne sera pas force publique, qui ne pourra être requise pour aucun service public dans Paris. La convention, en manifestant son opinion en faveur de cette mesure, a voulu empêcher les plaintes qui pourraient s'élever dans les départemens sur ce que Paris serait seul gardien de ce précieux dépôt. Il faut bien se persuader que ces gardes nationaux, appelés ici pour rendre hommage au principe de l'unité républicaine, seront peuple eux-mêmes, comme les sections de Paris; qu'ils ne feront pas une caste particulière ; que, fréquemment renouvelés, ils ne feront pas une corporation dangereuse. Mais, je ne veux point en ce moment discuter à fond ces questions. Je demande seulement que la pétition de la section du Temple soit prise en considération, et que vous en ordonniez le renvoi à la commission des six, qui est chargée de vous faire ce rapport. (On applaudit.)

Tallien. Voulez-vous savoir ce qui a provoqué

cette pétition ? Il a été dit hier que les représentans du peuple ne sont pas en sureté ici. Lanjuinais a proféré ces paroles, et voilà l'objet des inquiétudes des citoyens de Paris.

Lanjuinais. On m'accuse ici ; et hier, dans des papiers publics, on me traitait de Feuillant, moi, l'homme le plus taré aux yeux de l'aristocratie ; c'est ainsi qu'on se sert de mots de parti pour égarer l'opinion publique. On voudrait agiter le peuple, et produire encore des événemens nouveaux. On s'oppose à ce qu'il y ait ici une force publique ; on dit que celle de Paris est suffisante, et les lois y sont ouvertement violées ! et l'on ne parvient pas à réprimer les troubles que les malveillans excitent dans les ateliers publics ! — J'appuie au reste la proposition de Lasource, qui n'a aucun inconvénient.

La proposition de Lasource est décrétée.

On lit une lettre du ministre de la guerre. Elle est ainsi conçue :

Paris, le 6 octobre.

Citoyen président, l'assemblée verra, sans doute, avec plaisir, par les copies et extraits des lettres du général Custine, les détails de son utile et glorieuse expédition ; mais elle n'apprendra pas sans douleur que la belle conduite des troupes ait été souillée un moment par des agitateurs mêlés parmi les braves défenseurs de la patrie, et qui

ont tenté, avec un succès momentané, d'introduire parmi eux le système de pillage, de désorganisation, qui paraît être la dernière ressource, ou plutôt la dernière convention des ennemis de la liberté et de l'égalité. J'espère que l'assemblée approuvera la conduite rigoureuse, mais nécessaire du général Custine. Il a pensé qu'il devait à la gloire de la république française le grand exemple de sévérité dont il a fait usage.

Le général Dumourier me mande, dans une lettre des détails militaires, qu'à compter de demain il dirige sur le département du Nord des forces suffisantes pour en chasser l'ennemi.

Je reçois aussi dans le moment la nouvelle que, sur la proposition du général Lamorlière, faite d'accord avec la municipalité d'Amiens, 4 à 500 hommes délite de la garde nationale de cette ville ont dû partir pour Lille le 3 ou le 4 de ce mois.

Signé LEBRUN.

Extrait de la lettre du citoyen-général Custine, au ministre de la guerre. — Spire, le 2 octobre 1792.

Citoyen ministre, qu'il m'est douloureux de vous rendre compte que j'ai été forcé aujourd'hui au plus cruel exemple de sévérité, pour arrêter la dévastation de la ville infortunée, dont j'avais été assez heureux pour arrêter le pillage, à l'instant

et le jour même de sa prise, quoiqu'enlevée de vive force, et ayant été forcé d'en chasser les ennemis de rue en rue. Sans doute assez heureux pour posséder la confiance du soldat; pour l'avoir convaincu, par l'ordre que j'avais donné, avant mon entrée dans l'empire, et le discours que je lui prononçai à l'instant de ma revue et de mon serment, et dont je vous ai envoyé copie, citoyen, je me me félicitais du succès de mes soins.

Hier, premier du courant, tout fut dans le calme jusqu'à huit heures du matin; à cette époque, quelques mauvais sujets commencèrent à piller des maisons de chanoines; aussi-tôt je fis battre la générale et camper l'armée entière que j'avais laissé occuper la ville après l'action. Dans la soirée d'hier, trois bataillons, que j'y avais établie pour garnison, recommencèrent le pillage: à force de soins et de persuasion je l'arrêtai encore; mais, aujourd'hui 2, à 6 heures du matin, le désordre était au comble: un bataillon de grenadiers, et de volontaires nationaux sur-tout, se portait aux derniers excès; une compagnie de ce bataillon, conduite par son capitaine et deux sous-officiers, brisaient les armoires, emportaient meubles, argenterie, en annonçant que ce pillage était légitime. Il allait être général: il fallait un terrible exemple. Ces scélérats, chargés d'un riche butin, arrêtés, ont été accusés d'avoir été les moteurs du désordre, et dénoncés par leurs pro-

près compagnons d'armes, par le bataillon entier. A l'instant même, ils ont été fusillés. L'ordre s'est rétabli, le pillage arrêté, et les effets pillés rapportés. Il n'était point d'autre moyen d'arrêter ce désordre, de sauver l'honneur du nom français. Ce terrible exemple a eu l'approbation de l'armée entière; car les désordres n'étaient causés que par quelques scélérats, qui conduisaient des hommes faciles.

Je m'empresse, citoyen, de vous rendre compte de cet événement; il fallait qu'ils fussent bien coupables; car au premier geste d'indignation de ma part, les grenadiers se sont empressés à exécuter ce terrible exemple. Mon ame en est déchirée; mais je l'ai dû à la gloire du nom français, et je saurai mourir, plutôt que de la voir flétrir. (Il s'élève de nombreux et vifs applaudissemens.)

Je vous prie, citoyen, de faire part de cet événement à la convention nationale. Je ne crains pas de mettre mes actions au grand jour: qu'on lise dans mon cœur, qu'on juge mes motifs.

Extrait d'une lettre du général Custine au général Biron.

Je vous ai promis des détails, et je me serais acquitté plutôt de cette promesse, si les désordres qui ont eu lieu hier et ce matin dans Spire n'y avaient mis obstacle: le pillage de cette malheu-

reuse ville allait s'en suivre, et il a fallu pour l'éviter, et sur-tout la récidive de semblables événemens, me porter à des exemples, et faire usage de toute la rigueur des lois. Vous verrez incessamment arriver 2900 et quelques prisonniers. Je vais de suite envoyer à l'assemblée nationale 5 drapeaux. Près de 400 ennemis se sont noyés dans le Rhin en voulant le passer; 3 pièces de canon y ont été perdues, ainsi que deux étendards de la division des dragons de Toscane. 800 hommes sont tombés sous nos coups; toutes leurs blessures étaient terribles, puisqu'elles étaient de canon tiré à boulets, de de très-près. Un pli de terrain avait permis de placer nos batteries de manière à découvrir parfaitement la ligne de nos ennemis, sans laisser d'action à leurs canons. C'est à l'abri de ce parapet naturel qu'étaient placées nos batteries. La colonne destinée à les déborder était couverte heureusement par un pli de terrain; aussi n'avons-nous perdu que très-peu de monde: 20 hommes tués, 30 de blessés, sont sûrement la perte unique de cette journée: deux officiers sont de ce nombre. Quant aux magasins, je n'ai pu en obtenir l'état. 400 Voitures sont parties aujourd'hui pour Landau: il ne paraît pas encore que les fonds des magasins diminuent.

CUSTINE.

Le

Le président. Un aide-de-camp du général Custine est à la barre : il demande à déposer dans le sein de l'assemblée les cinq drapeaux pris sur les ennemis. (On applaudit.)

L'aide-de-camp Champeaux est introduit : l'aigle impérial paraît à la barre. (Les applaudissemens recommencent.)

Champeaux. Représentans de la nation, le général Custine vient de vous prouver par des victoires son dévouement à la cause de la liberté ; vous devez attendre de son courage et de son expérience qu'il ne se bornera pas-là : il a juré avec nous d'exterminer les despotes qui nous ont forcés à déclarer la guerre, ou de leur prouver qu'il nous est plus facile de tomber sous les coups de la mort, que sous les fers de l'esclavage. (On applaudit.)

La convention décrète que les cinq drapeaux apportés par l'aide-de-camp Champeaux, seront suspendus aux voûtes du lieu de ses séances ; que le nom de cet officier sera inscrit au procès-verbal.

On lit une lettre adressée à la convention par le général Custine : elle annonce qu'il a imposé les chanoines et l'évêque de Spire, ardens amis des émigrés, à 450,000 liv. de contribution.

Autre lettre du même général en date du 3 octobre.

Citoyen président, j'ai l'honneur de rendre compte à la convention nationale d'une disposition que j'ai cru devoir prendre relativement aux officiers des troupes autrichiennes et de l'empire qui ont mis bas les armes dans la journée du 30 septembre. Après avoir rempli à leur égard les formalités d'usage, et leur avoir fait signer un procès-verbal qui les lie à ne pas servir jusqu'à leur échange, je leur ai fait passer le Rhin pour deux motifs : 1.° pour qu'ils puissent publier dans l'empire la manière nerveuse dont ils ont été attaqués par les troupes françaises ; 2.° à cause de la facilité que nous laissera leur absence de nous faire de leurs soldats des frères et des amis. Dès leur entrée en France, la réception qu'ils ont reçue aura, sans doute, fait changer, dans l'esprit de ces soldats, les impressions fâcheuses qu'on leur avait données contre nous. Ces impressions étaient telles, qu'en entrant à Landau, ils ont refusé les rafraîchissemens qu'on s'était empressé de leur apporter. Permettez que je saisisse cette occasion d'assurer la convention nationale que mon respect pour les lois et les représentans du peuple, égale le zèle et la fermeté avec lesquels je défendrai la liberté.

P. S. Je vous envoie, citoyen président, quelques-unes des lettres trouvées sur les officiers faits

prisonniers. Je crois qu'elles seront utiles au comité de surveillance : l'une sur-tout, qui me paraît être du duc de Bourbon d'autrefois, est d'un style énigmatique qui peut servir de pièces de comparaison pour d'autres du même genre.

Ces pièces sont renvoyées au comité de sureté publique.

Le ministre de la guerre par *intérim* adresse à la convention une lettre du général Montesquiou, en réponse à l'accusation qui lui a été faite d'avoir exagéré l'état des forces du roi de Sardaigne. Ce général fonde sa justification sur un état trouvé parmi les pièces du prince de Cordoue, duquel il résulte que les troupes réparties depuis Milan jusqu'à Nice, s'élevaient, l'année dernière, quoique encore sur le pied de paix, à 74 bataillons, 37 escadrons, formant 506 compagnies, 46,838 hommes, et 3,470 chevaux.

Lettre du ministre de la justice. — Il envoie ses comptes, et recommande à la justice de l'assemblée le tribunal criminel établi à Paris par la loi du 10 août, dont les traitemens, dit-il, sont très-disproportionnés à leurs travaux, puisqu'ils ont jugé, avec des frais modiques, plus de 60 procès en deux mois, tandis que la haute-cour nationale a coûté trois millions en un an, pour ne juger que trois affaires.

Garran-Coulon. Je demande la parole pour

relever cette inculpation. J'atteste que la haute-cour nationale n'a dépensé qu'un million. Deux affaires de contumace étaient prêtes à être jugées, lorsqu'elle a été dissoute, particulièrement celle des ci-devant princes français ; et elle en aurait jugé bien davantage, sans la maladie de l'un des grands-juges, et si elle n'eût été obligée d'attendre quelquefois 5 à 6 mois l'expédition officielle des décrets, et les décisions de l'assemblée législative sur les difficultés qui arrêtaient sa marche.

Le ministre de la justice envoie à la convention nationale les sceaux de l'état en or, avec les masses qui étaient portées par les huissiers de la chancellerie. — Elle décrète que ces objets, ainsi que le sceptre et la couronne du ci-devant roi, et autres attributs du même genre, seront brisés et portés à l'hôtel des monnaies.

La séance est levée à cinq heures.

Décret additionnel à l'organisation des divisions de la gendarmerie nationale à cheval, rendu dans la séance du vendredi 5 octobre.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de la guerre, considérant que les circonstances exigent la prompte formation des divisions de gendarmerie nationale à cheval, destinées à renforcer les armées, et qu'il est instant de lever les obstacles qui ont retardé cette organisation, décrète ce qui suit;

Art. I.er Tous les sous-officiers et gendarmes réunis en nombre suffisant pour former une division, procéderont à la nomination du colonel et des deux lieutenans-colonels de leur division.

II. Deux maréchaux-des-logis, pris parmi les plus anciens de service, dans ce grade, qui devront faire partie des divisions, seront faits adjudans dans chaque division.

III. L'état-major des divisions étant formé d'après les lois des 12 et 16 août dernier, le nombre des sous-officiers et gendarmes restans, sera séparé en huit parties égales, composées chacune, autant qu'il sera possible, des détachemens entiers fournis par chaque département, et chacune de ces parties sera destinée à former une compagnie.

IV. Si le détachement, fourni par un département, ne suffit pas pour completter une compagnie, le complément en sera pris sur des détachemens qui se trouveront plus nombreux, et par la voie du sort.

V. Chaque compagnie choisira dans son sein un capitaine et trois lieutenans, conformément aux dispositions de la loi du 15 août dernier.

VI. Les sous-officiers les plus anciens de service dans leur grade, qui n'auront pas été promus au grade d'officier, seront faits maréchaux-des-logis en chef.

VII. Les sous-officiers, qui avaient le grade de maréchaux-des-logis, seront employés suivant leur grade dans la formation des compagnies; mais si leur nombre se trouvait excéder celui de ladite formation, les maréchaux-des-logis restans serviront comme brigadiers. Dans le cas contraire, les brigadiers monteront aux places de maréchaux-des-logis, suivant leur ancienneté dans le grade de brigadiers.

VIII. Les plus anciens gendarmes, pris sur le nombre total qui doit former les divisions, seront faits brigadiers jusqu'à la concurrence du complet de ce grade.

IX. Aucun sous-officier, qui ne serait point employé dans la nouvelle formation, suivant son grade, ne pourra prétendre à le conserver dans les nouvelles divisions, ni en porter les marques

distinctives ; mais il en conservera la solde, et reprendra son grade à la paix, conformément à l'article VI du titre II des lois des 12 et 16 août dernier.

X. Les sous-officiers ou gendarmes, que leurs infirmités ou leur grand âge empêchent de marcher, seront employés par les sous-officiers ou gendarmes que l'on aurait destinés à prendre leur poste : on leur accordera leur retraite, si la loi l'autorise.

XI. Il sera procédé par le maréchal expert, en présence du colonel ou de son délégué, et d'un commissaire des guerres, au signalement et à l'estimation des chevaux des sous-officiers et gendarmes, dont il sera tenu un contrôle nominatif ; et en cas de perte ou de dépérissement desdits chevaux, qui nécessiteraient une réforme, ils seront remplacés ; et il sera tenu compte au sous-officier ou gendarme, qui aura éprouvé cette perte, de la différence du prix du cheval, d'après une nouvelle estimation ; et il sera remboursé du prix total constaté par la première expertise, à charge audit sous-officier ou gendarme de se monter convenablement à ses frais.

XII. Le sous-officier et gendarme à qui il aura été accordé un établissement pour loger sa famille, recevra une indemnité de 8 liv. par mois d'absence. Cette somme sera payée sur les fonds de la guerre à la famille, qui sera tenue d'éva-

cuer les casernes destinées à loger les gendarmes en activité dans les départemens.

XIII. Il sera procédé à l'organisation de ces divisions aussi-tôt après la publication du présent décret.

Lettre du ministre de l'intérieur à la Convention nationale, lue dans la séance du samedi matin.

Citoyen président, je dois prévenir la Convention nationale, que Fournier, chargé de conduire une force armée de mille hommes à Orléans, en ramena avec les prisonniers tous leurs effets, dont plusieurs sont très-précieux, tels que montres d'or à diamans, argenterie, assignats, etc; des malles remplies de linge et hardes; et entr'autres un paquet confié en secret par Delessart, contenant plusieurs lettres-de-change et d'autres papiers importans, lesquels objets ont été remis à la commune de Paris par ordre de citoyen Danton, ministre de la justice.

Fournier déclare également qu'il a été remis, par les volontaires du détachement, de l'or monnayé et de l'argent, ainsi que des billets nationaux, montres et autres effets, à la commune de Versailles, en dépôt, pour en rendre compte. Comme les prisonniers d'Orléans étaient les prisonniers de la nation, s'il est une disposition à

faire de leurs effets, elle ne peut et ne doit être faite que par la nation, et en faveur de la nation; or, je n'ai connaissance de ces dépôts que par la dénonciation qui vient de m'en être faite: je la transmets à l'assemblée, et je la prie de prendre une mesure qui empêche d'être nulles et sans effets toutes les demandes et réquisitions que je fais journellement, au nom de la loi, à la commune de Paris. Je vais écrire à celle de Versailles.

SÉANCE DU 6 OCTOBRE AU SOIR.

Roux. Citoyens, je m'empresse à vous faire connaître l'état satisfaisant dans lequel sont les armées de la république, relativement aux maladies. Ce que je vais vous lire est extrait du rapport fait au ministre par les médecins Coste, Parmentier et Sabatier, envoyés par le ministre Servan dans les armées et dans les places fortes.

Une observation très-satisfaisante pour la république, c'est que la proportion du nombre des malades, vu la force de chaque armée, prouve que jamais il n'y en a eu moins; telle est, sans doute, l'influence de la liberté, d'une nourriture meilleure et plus abondante, et sur-tout de l'usage modéré du vin.

L'absence des chaleurs ordinaires a exempté les armées des maladies qui les affligent communément en été ; et comme la plus grande partie de celles d'automne sont dues aux chaleurs de la saison précédente, les médecins-inspecteurs ont la ferme confiance qu'on n'en éprouvera pas de ce genre. La dissenterie a été bien moins commune que dans certaines années de paix ; elle n'a presque jamais pris un caractère grave ; et le relevé du mouvement des hôpitaux n'annonce pas qu'il y ait plus du 50.e des armées dans les hôpitaux.

Les emplacemens d'hôpitaux ont l'étendue et la disposition convenables. Les hôpitaux sont adondamment pourvus de tout : ceux des villes menacées de siége le sont pour six mois.

En comparant cet état de nos armées à celui de nos ennemis, vous voyez, citoyens, que tout concourt à protéger nos armes contre celles des tyrans qui voulaient asservir un peuple libre.

La Convention s'occupe de la nomination du ministre de la justice. Le citoyen François-de-Neufchateau obtient la majorité des suffrages.

La séance est levée à onze heures.

NOUVELLES.

DANNEMARCK.

Copenhague, le 18 septembre. — M. Devibray, ministre de France résident ici, a remis le 24 août, jour auquel on apprit ici la suspension du roi de France, à notre ministère, la déclaration suivante, qu'il a communiquée en même-tems officiellement aux ministres d'Espagne et de Naples, pour la transmettre à leurs cours.

Le soussigné ayant appris que le corps législatif en France a suspendu le pouvoir royal, et considéré que ses pouvoirs et ses lettres de créance lui ont été données par le roi, comme représentant héréditaire de la nation, et qu'il a prêté son serment à la nation, à la loi et au roi, il a l'honneur de déclarer à S. Exc. M. le comte de Hacthausen, que tant que durera la suspension du roi, il se croit hors d'état d'exercer aucune de ses fonctions.

A Copenhague, le 24 août 1792.

Département de la Marne.

Châlons, le 2 octobre.

Copie de la lettre écrite par le général Dumouriez, au lieutenant-général Sparre, commandant à Châlons. Saint-Menéhould, le premier octobre 1792.

Le canon que vous avez entendu du côté du général d'Harville, n'est pas bien dangereux, mon cher général; il est possible qu'une bande d'émigrés ait été le flairer au Petit-Saint-Hilaire, mais certainement si la position de d'Harville, qui est un excellent militaire, a été bien prise, ils ne se seront pas avisés de faire une attaque sérieuse. Au reste, je vous déclare qu'ils sont en pleine retraite, j'ose dire en fuite; qu'ils ont pris ce parti après avoir essayé vainement la négociation, comme vous le verrez par les pièces que je vous envoie. Faites-en imprimer, avec profusion, à Châlons. Quant aux Prussiens, soyez sûrs que je ne les lâche plus, et que j'en débarrasserai la Champagne sous peu de jours. Vous savez, mon camarade, que j'ai lutté tout seul contre l'opinion universelle: si je m'y étais rendu, la France était perdue, au lieu qu'elle est sauvée. Faites toujours votre camp de Notre-dame-de-l'Épine, qui est infiniment intéressant,

non pas comme défense du pays, mais comme dépôt pour former les nouvelles troupes. Entretenez de fréquens courriers avec d'Harville, s'il est replié sur Rheims, en cas que les émigrés aient voulu le forcer au Petit-Saint-Hilaire. Vous savez que, dans ce cas, sa retraite est sur Rheims; mais nous n'en sommes pas-là: l'armée Prussienne a 25,000 malades; elle est hors d'état de rien faire. Je lui ai fait depuis 3 jours plus de 400 prisonniers; et dans ce moment je les poursuis vivement.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

Le général en chef de l'armée du Nord.

Signé, DUMOURIER.

VARIÉTÉS.

Républicains, c'est à vous de justifier ce nom. Ce n'est pas assez de se dire frères, il faut l'être. Cultivez votre cœur au lieu de l'abjurer. Vous avez vaincu vos ennemis par le courage, il faut vaincre, par les vertus, vos concitoyens égarés. Que la hache des vengeances civiles, cette hache ensanglantée, soit enfonie au centre de la terre; et que celui qui osera l'en retirer, soit à jamais chargé de l'exécration des siècles.

Dites à ces hommes sombres, dont l'imagination homicide voit tous les objets à travers un crêpe sanglant : S'il fut nécessaire d'ouvrir les veines du corps politique, il est tems de les fermer; craignez qu'il ne tombe en atonie ou en convulsion.

Dites-leur, celui-là est un tyran, qui substitue sa volonté particulière à celle de tous; et si l'insurrection contre le despotisme est sainte, l'insurrection contre la république est impie : la première est vertu, la seconde est crime.

Dites-leur, le gouvernement des républiques se fonde sur les vertus douces, hospitalières, fraternelles et conseillères de l'humanité : l'oppression se fonde sur les violences, les proscriptions, et le mépris des hommes. Rome libre ne vit pas, dans l'espace de 300 ans, dix meurtres. Rome esclave fut tapissée de listes funèbres et comblée de morts. (*Extrait de la Sentinelle.*)

FIN DU TOME DEUXIÈME.

C05709316
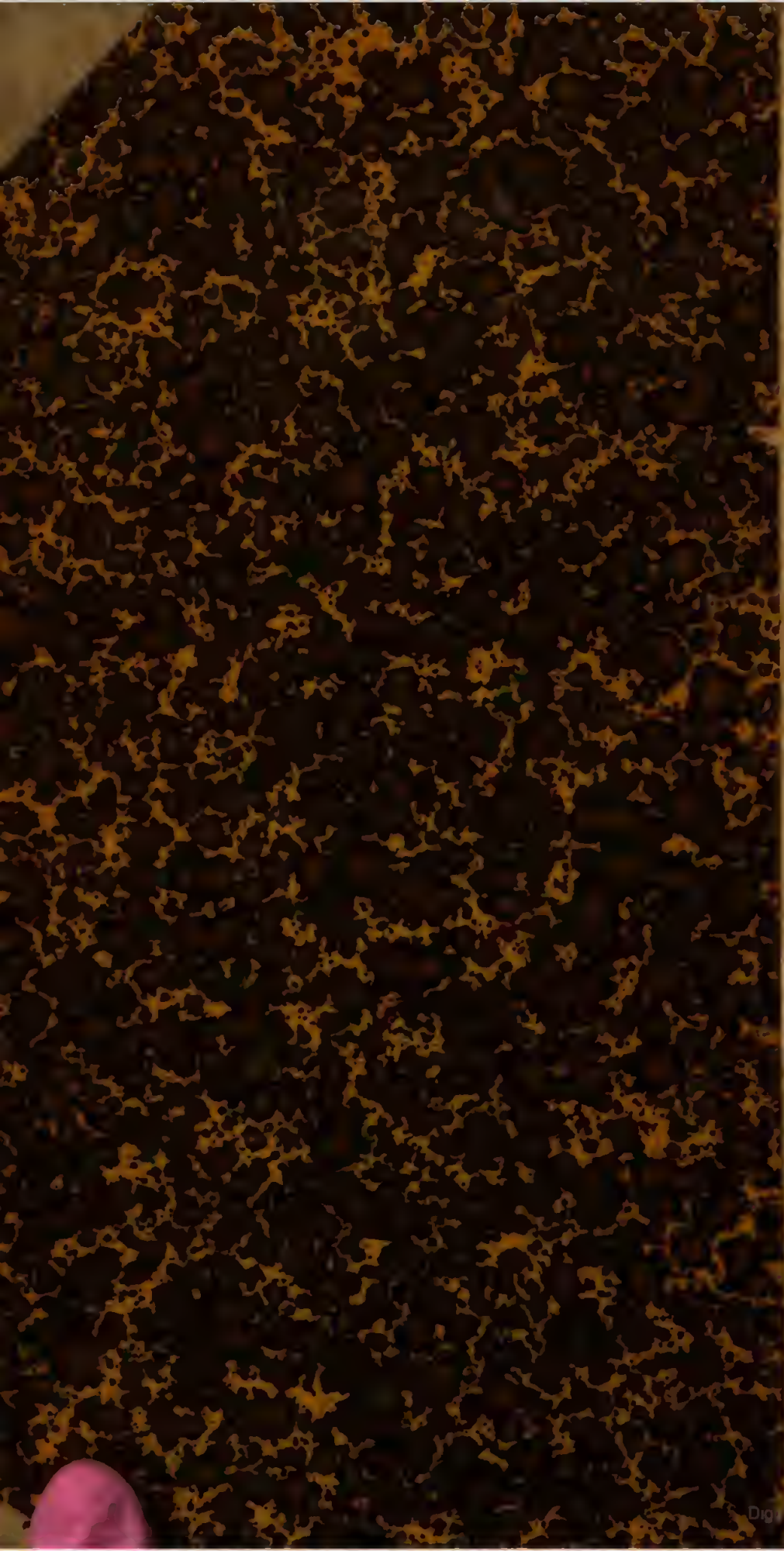
CESARE LINARI
Legatore di Libri
FIRENZE
Via Ventisette Aprile 1